

COMMUNE DE LESCHÈRES

CARTE COMMUNALE



1. RAPPORT DE PRÉSENTATION



**Bureau
Natura**

Environnement
Urbanisme



Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, Le Maire,	Élaboration de la Carte Communale. prescrite le :	27/04/2009
	Enquête publique du : au :	31 juillet 2012 31 août 2012
Pour copie conforme, Le Maire,	Carte Communale. approuvée le : (commune) Carte Communale. approuvée le : (Préfet)	08 octobre 2012



AVANT — PROPOS

Rappel de quelques dispositions du Code de l'Urbanisme :

Article L.110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L.121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



" On n'hérite pas la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants"
citation attribuée à Antoine de St Exupéry

I - ETAT INITIAL – DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE



I. SITUATION – DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

A. Présentation de la commune

Leschères est une petite commune située au Nord-Ouest de Saint Claude, agglomération de 12 166 habitants en 2008. La commune qui compte une population totale de 222 habitants en 2010, est soumise, par sa proximité, à l'influence du pôle urbain de Saint Claude.

La commune de Leschères est inscrite sur un territoire de 796 hectares, dont 430 hectares de forêt. Le territoire de la commune est structuré autour d'un Bourg centre et de quatre hameaux : Vichamois, Angelon, La Landoz et Les Rivons.

Leschères appartient à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, nouvelle entité territoriale qui a été créée le 1^{er} janvier 2011, et qui résulte de la fusion entre les Communautés de Communes du Plateau du Lizon, des Hautes-Combes et du Val de Bienne. Cette nouvelle intercommunalité regroupe 27 communes, 24 145 habitants et s'étend sur un territoire de 367 km².



Tableau des communes inscrites dans l'intercommunalité Haut-Jura Saint-Claude

insee	nom_com	ptot_2011	pmun_2011	
39478	Saint-Claude	11999	11523	49,70%
39491	Saint-Lupicin	2289	2200	9,48%
39286	Lavans-lès-Saint-Claude	1978	1873	8,19%
39579	Viry	932	902	3,86%
39339	Molinges	703	676	2,91%
39510	Septmoncel	700	673	2,90%
39560	Villard-Saint-Sauveur	686	643	2,84%
39440	Pratz	598	572	2,48%
39113	Chassal	506	494	2,10%
39453	Ravilloles	505	491	2,09%
39186	Cuttura	381	361	1,58%
39413	La Pesse	360	347	1,49%
39032	Avignon-lès-Saint-Claude	359	353	1,49%
39068	Les Bouchoux	334	321	1,38%
39274	Lajoux	262	252	1,09%
39293	Leschères	219	216	0,91%
39460	La Rixouse	217	208	0,90%
39463	Rogna	217	207	0,90%
39373	Les Moussières	193	192	0,80%
39151	Choux	144	138	0,60%
39341	Les Molunes	144	137	0,60%
39280	Larrivoire	106	96	0,44%
39046	Bellecombe	96	88	0,40%
39438	Ponthoux	90	88	0,37%
39174	Coyrière	67	61	0,28%
39157	Coiserette	43	43	0,18%
39585	Vulvoz	17	17	0,07%
		24145	23172	100,00%

Source : DGCL

Au sein de cette intercommunalité, Leschères est la 16^e commune par la taille, elle ne représente alors que 0,91 % de l'ensemble démographique. On dénombre dix communes de plus de 500 habitants, ainsi que l'agglomération de Saint-Claude et ses 11 999 habitants en 2011.

En matière de planification et de développement, le territoire de Leschères n'est actuellement couvert par aucun document d'urbanisme. L'élaboration d'une Carte Communale est donc logique compte-tenu des évolutions de la commune, des enjeux de préservation du territoire, ainsi que du contexte juridique récent de l'urbanisme.



Leschères affiche une situation contrastée, avec des atouts significatifs, mais également des contraintes :

Les atouts :

- *une commune attractive pour le tourisme vert,*
- *un habitat et un petit patrimoine anciens de valeur,*
- *un bourg et des hameaux avec une identité et des caractéristiques propres à chacun,*
- *un environnement et des paysages de qualité,*
- *une empreinte forte de l'agriculture et de la sylviculture.*

mais aussi... :

- *des problèmes de circulation et trafics,*
- *quelques nuisances induites par les trafics,*
- *des cheminements piétons à mettre en œuvre,*
- *une connexion avec les villes de Saint Lupicin et Saint Claude à perfectionner,*
- *une augmentation des migrations alternantes.*

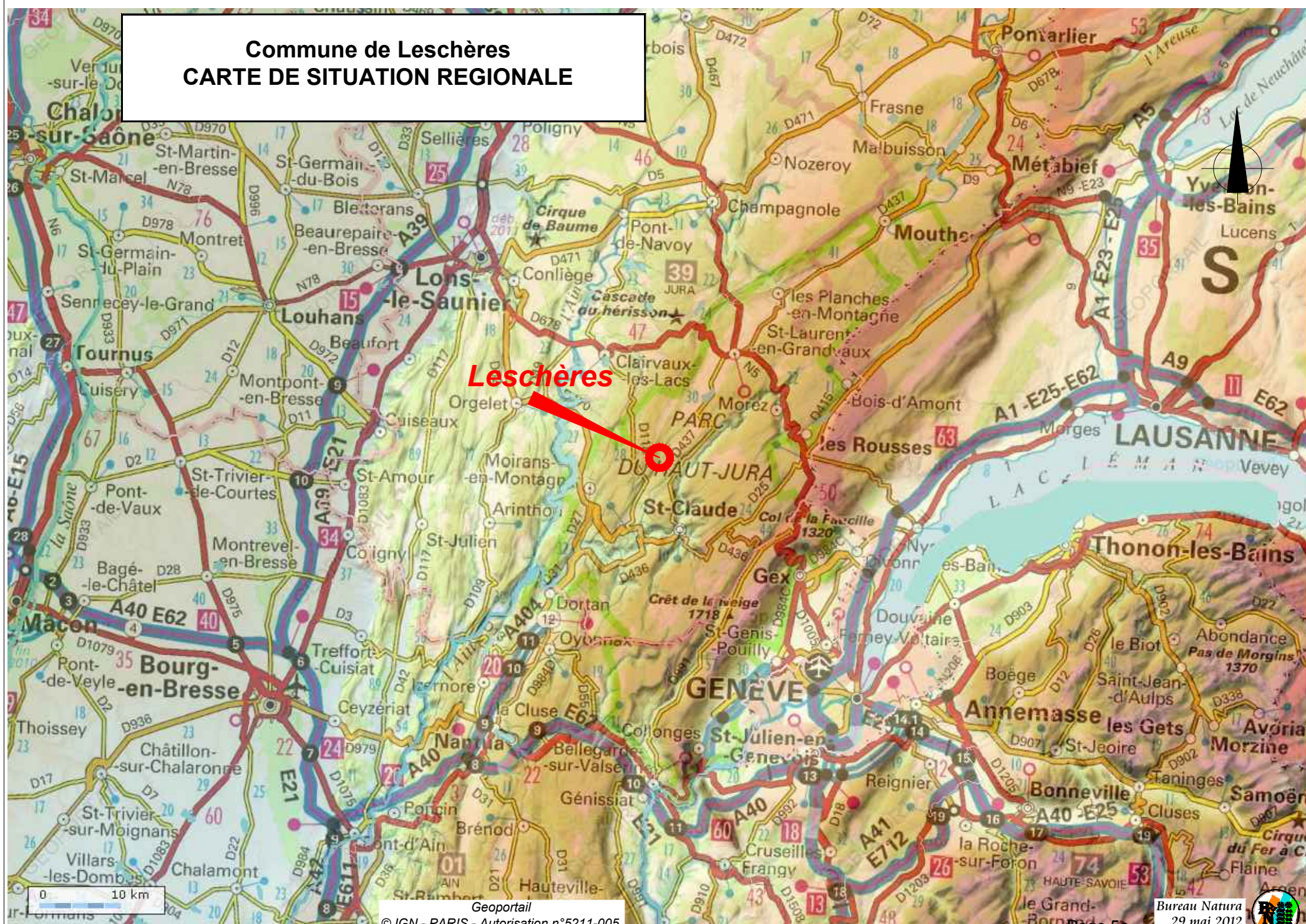
...et des défis pour l'avenir :

1. *améliorer davantage la qualité de vie des habitants,*
2. *éviter l'étalement urbain consommateur d'espace,*
3. *échapper au « tout pavillonnaire »,*
4. *favoriser les déplacements doux,*
5. *protéger les grands espaces naturels et les écosystèmes,*
6. *favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement.*

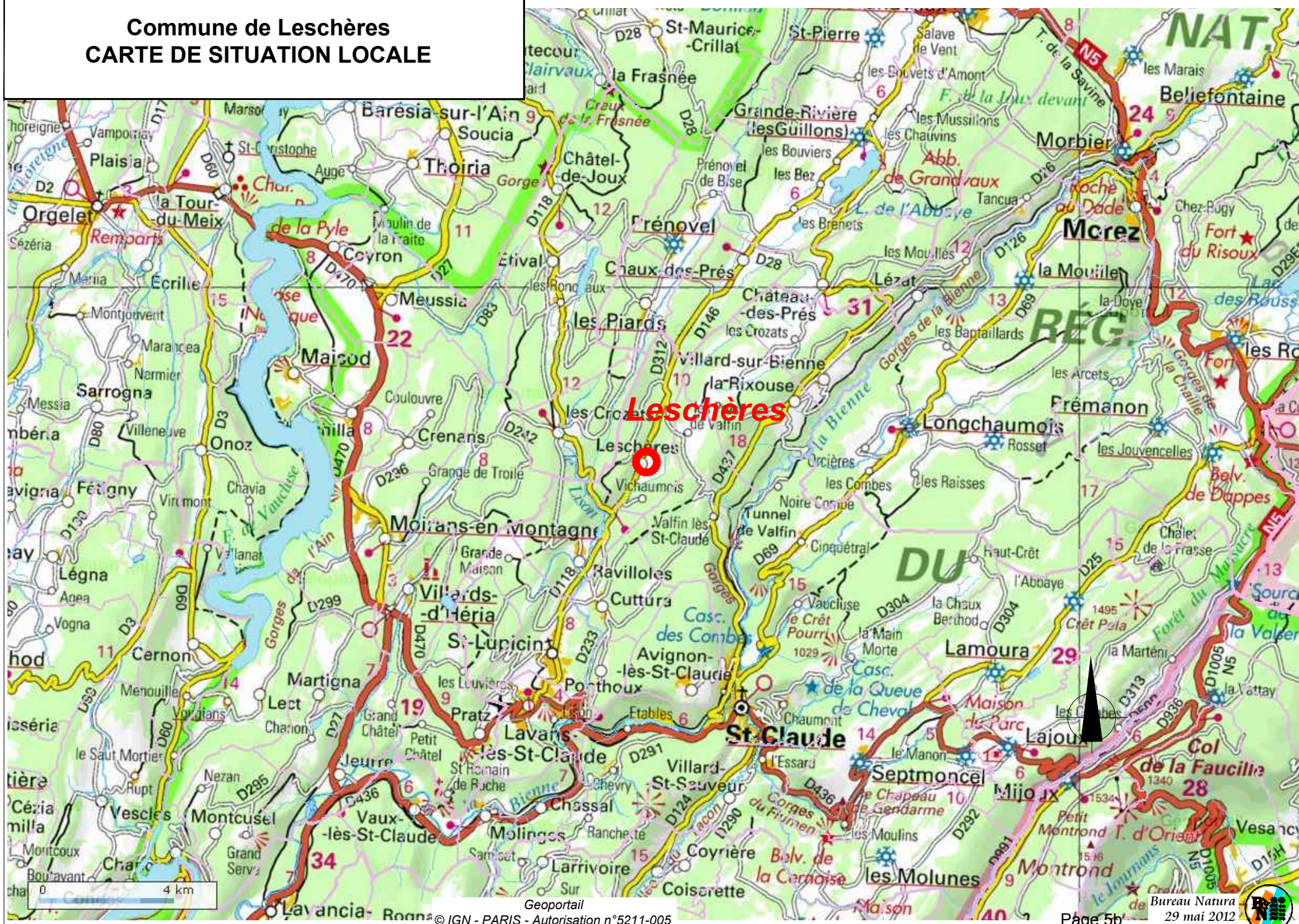
-----§-----

Commune de Leschères
CARTE DE SITUATION REGIONALE

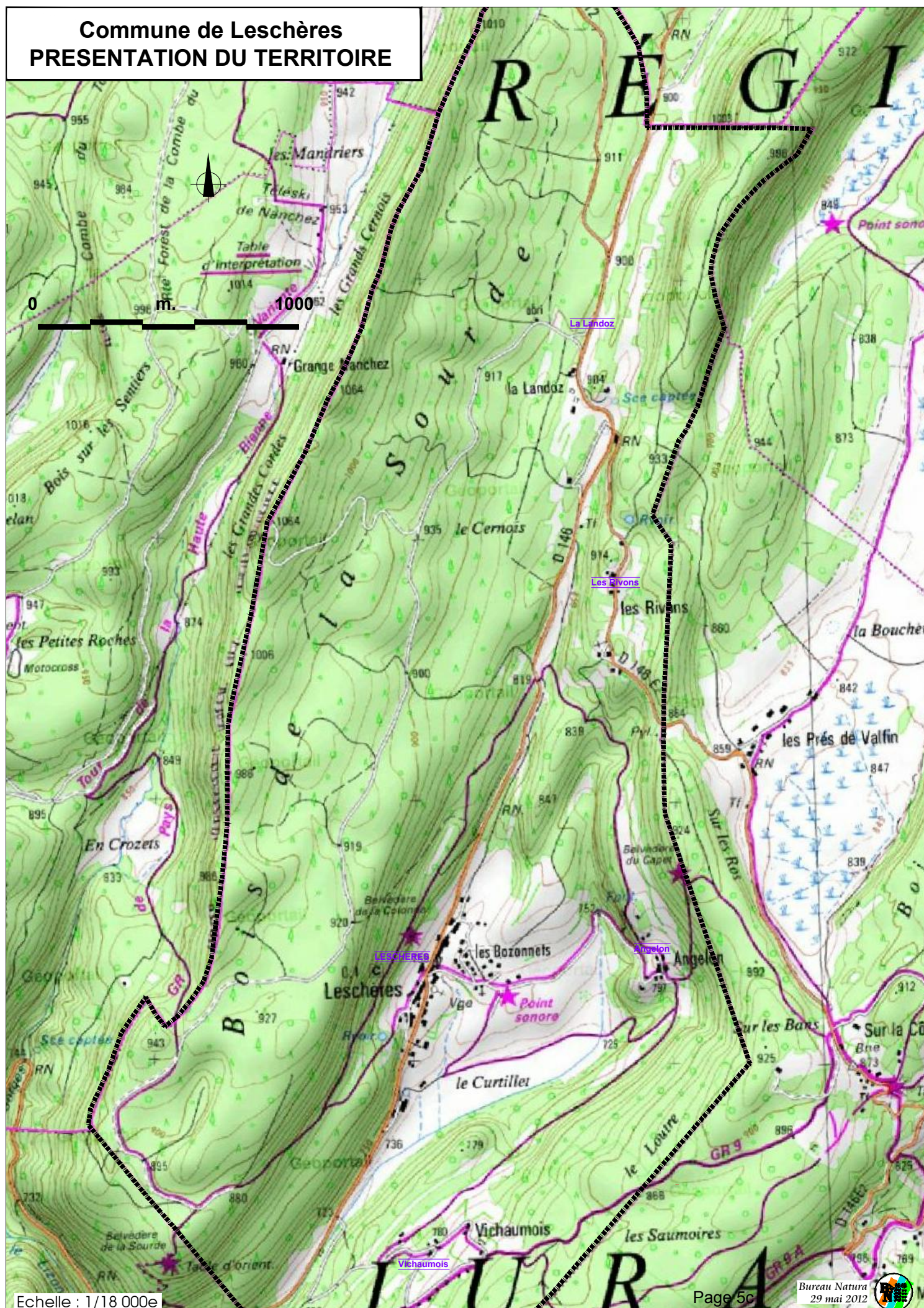
Leschères



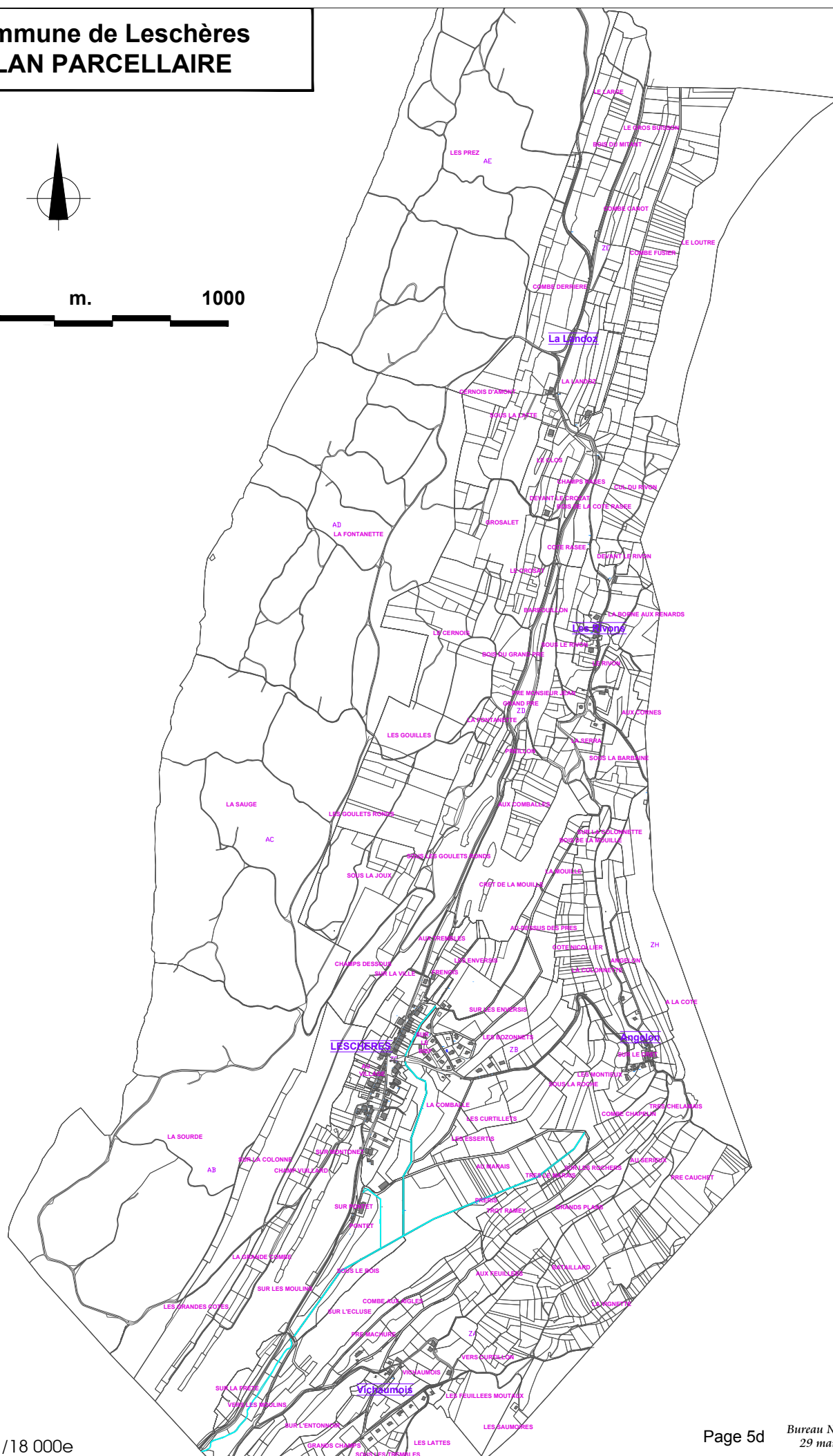
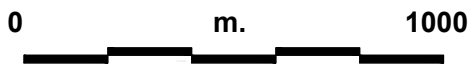
Commune de Leschères CARTE DE SITUATION LOCALE



Commune de Leschères PRESENTATION DU TERRITOIRE



Commune de Leschères PLAN PARCELLAIRE





B. La population

1. Evolution démographique

La population de Leschères s'établit à 216 habitants selon l'enquête réalisée lors du recensement 2008. Ce chiffre est estimé à 219 habitants en 2011 (*voir tableau partie A*).

La population est en évolution constante depuis les trente dernières années, et subit une accélération très forte depuis 1999. La période 1999-2008 a ainsi enregistré un taux de croissance annuel de 3,9 %.

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	125	113	118	121	153	216
Densité moyenne (hab/km2)	15,1	13,6	14,3	14,6	18,5	26,1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

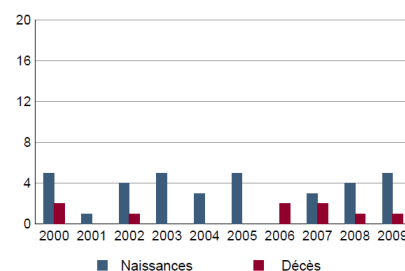
Cette progression du nombre d'habitants est imputables à des soldes naturel et migratoires positifs.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,4	+0,6	+0,3	+2,6	+3,9
- due au solde naturel en %	-1,0	-1,6	+0,0	+0,7	+1,2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,5	+2,2	+0,3	+2,0	+2,7
Taux de natalité en ‰	2,4	8,6	16,8	16,5	17,4
Taux de mortalité en ‰	12,0	24,7	16,8	9,9	5,6

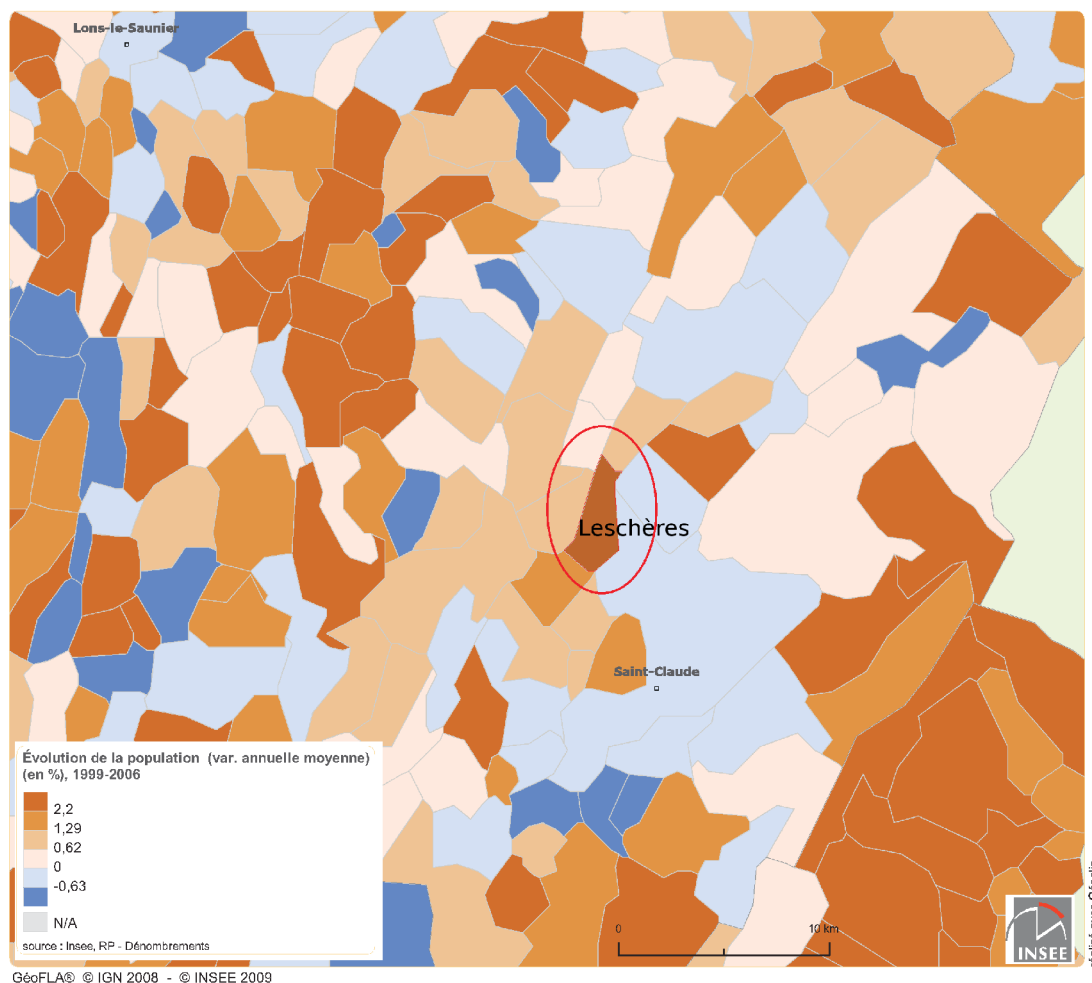
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès



Source : Insee, État civil.

On notera le taux important de naissances et l'absence de décès constatés sur la période 2003-2005.



Evolution et structure de la population

Leschères est l'une des principales communes du secteur à bénéficier d'un taux de croissance élevé, supérieur à 2,2 % par an en moyenne sur la période 1999-2006.

La tendance relevée dans cette zone avoisinant les 1 % de croissance annuelle, voire une croissance nulle ou négative.



2. Structures de la population

2.1. Structure par âges

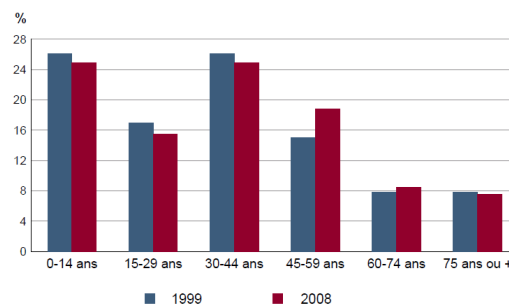
La population est majoritairement jeune, et a tendance à rajeunir, contrairement aux tendances générales au vieillissement.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2008

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	111	100,0	105	100,0
0 à 14 ans	26	23,9	27	26,0
15 à 29 ans	16	14,7	17	16,3
30 à 44 ans	28	25,7	25	24,0
45 à 59 ans	22	20,2	18	17,3
60 à 74 ans	10	9,2	8	7,7
75 à 89 ans	6	5,5	9	8,7
90 ans ou plus	1	0,9	0	0,0
0 à 19 ans	37	33,0	34	32,7
20 à 64 ans	60	54,1	59	55,8
65 ans ou plus	14	12,8	12	11,5

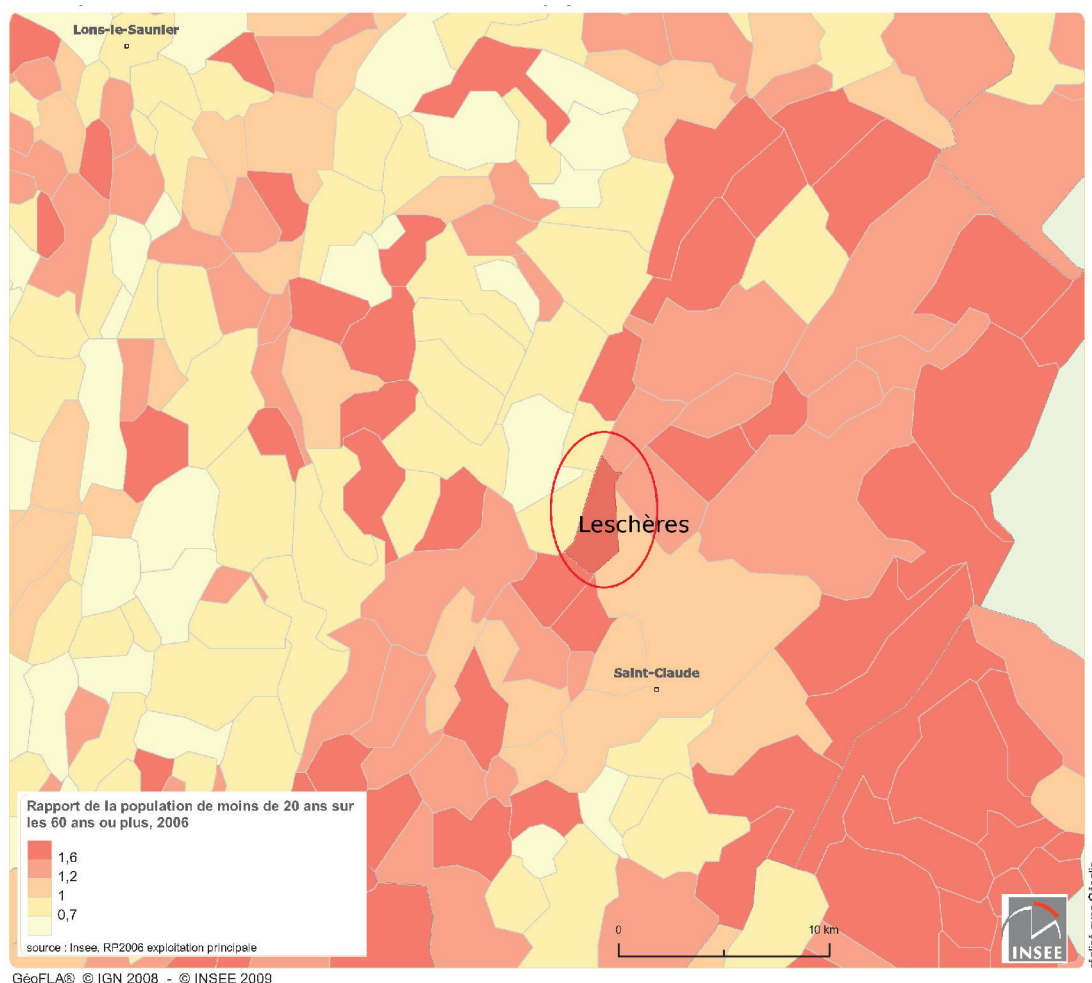
Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Entre 1999 et 2006, l'âge moyen de la population est passé de 34,8 ans à 32,7 ans. La part des 65 ans et plus représentant la part la plus faible de la population en 2008.



Rapport de la population de moins de 20 ans sur les 60 ans ou plus

Leschères est l'une des communes les plus jeunes du secteur avec une population de plus de 24 % concernant les moins de 14 ans, et un peu moins de 16 % pour les moins de 30 ans en 2008. Ce qui correspond à un taux moyen plus élevé que celui relevé pour l'aire urbaine de Saint Claude.

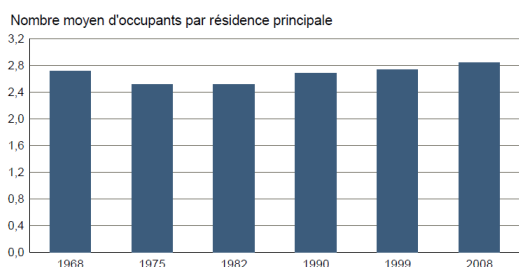
2.2. Structure des ménages

Les mouvements de décohabitation, ou "dessalement" des ménages, sont un indicateur important des dynamiques liant démographie et besoins en logements. Le dessalement des ménages conduit en effet à une diminution du nombre de personnes par logement. Il est, le plus souvent, le résultat de la mutation des structures familiales, et traduit notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées isolées, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, et la diminution du nombre d'enfants par foyer.

En 2008, on comptabilisait 2,84 personnes par ménage, ce qui est en augmentation par rapport à 1999 avec 2,73 personnes par ménage.

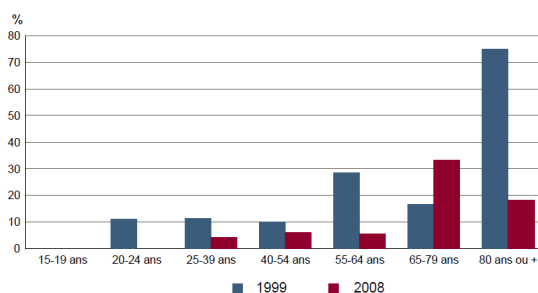


FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremements -
RP1999 et RP2008 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

A Leschères, le nombre de personnes par logement a augmenté ces dernières années. Le nombre de ménages a tendance à augmenter depuis 30 ans.

On constate que les personnes seules sont en majorité âgées de 65 ans et plus.

Les phénomènes de desserrement des ménages ont par conséquent eu de fortes répercussions sur le développement de Leschères. Il est également susceptible d'en avoir dans l'avenir.

En effet, les mécanismes de la décohabitation accroissent la demande en logements. Si cette dernière n'est pas satisfaite, s'ensuit un départ de résidents, ou une impossibilité d'accueil de nouveaux ménages.

Les besoins en logements des catégories de population issues de la décohabitation sont toutefois bien spécifiques, tout en présentant une grande diversité, qu'il s'agisse de couples sans enfants, de familles monoparentales, ou de personnes âgées isolées... d'où la nécessité de favoriser une mixité des logements du parc de Leschères, qui permettra la fluidité du parcours résidentiel des habitants.



C. Les logements

1. Situation et évolution du parc

Le parc des logements de Leschères a augmenté de 14 unités au cours de la période 1999-2008. Dans le détail, on comptabilise 20 résidences principales supplémentaires, ainsi que la perte d'une résidence secondaire. On constate également une diminution des logements vacants qui sont désormais au nombre de 9, alors qu'ils étaient 13 en 1999. Les logements vacants représentent alors 7,7 % de l'ensemble du parc.

L'évolution du nombre de résidences principales provient pour une majeure partie des constructions neuves, et pour une plus faible part de l'occupation d'anciens logements vacants.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	65	75	83	89	100	114
Résidences principales	46	45	47	45	56	76
Résidences secondaires et logements occasionnels	14	15	21	29	31	30
Logements vacants	5	15	15	15	13	9

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Les résidences secondaires représentent encore 25,8 % du parc (30 unités). Ce qui représente un chiffre important pour la commune.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	1999	%
Ensemble	114	100,0	100	100,0
Résidences principales	76	66,4	56	56,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	30	25,8	31	31,0
Logements vacants	9	7,7	13	13,0
Maisons	98	86,0	88	88,0
Appartements	15	13,2	12	12,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La dynamique observée lors de la dernière période intercensitaire correspond à un rythme de croissance de 2 résidences principales par an sur 1999-2008.

A noter que les années 1999-2008 ont vu la réalisation de 10 maisons et de 3 appartements.

On remarque par conséquent une forte progression du nombre de logements qui profite essentiellement aux résidences principales, alors que la portion en résidences secondaires et logements vacants a tendance à diminuer.



2. Statut d'occupation

Les logements occupés directement par leur propriétaire constituent le noyau dur du parc avec 86,7 % (66 unités). Leschères comporte toutefois 9 logements en location, ce chiffre n'a augmenté que d'une seule unité depuis 1999.

La commune comporte 2 logements locatifs sociaux. Le contexte local, caractérisé par un éloignement des équipements, commerces et services et un recours obligatoire à la voiture, n'est cependant pas favorable à l'implantation d'habitations de ce type.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	Nombre	%	2008 Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999 Nombre	%
Ensemble	76	100,0	216	16	56	100,0
Propriétaire	66	86,7	187	17	39	69,6
Locataire	9	12,0	28	7	8	14,3
dont d'un logement HLM loué vide	2	2,7	5	2	0	0,0
Logé gratuitement	1	1,3	1	1	9	16,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.



3. Age du parc

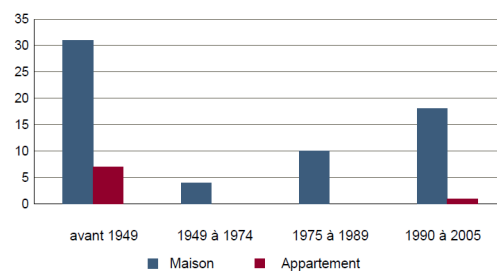
L'analyse du parc donne une idée de son âge global, mais aussi du rythme de construction qui a caractérisé le développement de la commune à différentes époques.

LOG T5 - Résidences principales en 2008 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	72	100,0
Avant 1949	39	53,5
De 1949 à 1974	4	5,6
De 1975 à 1989	10	14,1
De 1990 à 2005	19	26,8

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2006.

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Avant 1949, il existait 39 logements.

Entre 1949 et 1974, ont été créés 4 logements.

Entre 1975 et 1989, ont été créés 10 logements.

Entre 1990 et 1999, ont été créés 19 logements (soit plus d'un logement par an).

Depuis 2000 :

- un lotissement de 9 parcelles a été construit dans le Bourg (Sur le Bief) en 2001,
- une maison s'est construite sur le lotissement « Sur le Bief 2 » en 2007,
- une maison a été construite dans le hameau des Rivons accompagnée de la rénovation d'une ancienne ferme en maison d'habitation,
- une maison a été construite au village en 2009, et une ancienne usine a été réhabilitée en maison d'habitation (2006),
- un bâtiment a été aménagé en logement dans le hameau de Vichaumois.

Soit un total de 6 logements neufs réalisés entre 2000 et 2009.



D. Population active, migrations alternantes

La population active augmente en nombre comme en pourcentage depuis 1999. Elle atteint 78,4 % en 2008. La moyenne pour l'agglomération de Saint Claude étant de 72,7 % et la moyenne du département étant de 73,3 %. Leschères se situe donc au dessus de la moyenne et apparaît comme une commune particulièrement active.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	1999
Ensemble	136	91
Actifs en %	78,4	75,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	67,9	73,6
chômeurs en %	10,4	1,1
Inactifs en %	21,6	24,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,7	12,1
retraités ou préretraités en %	6,7	1,1
autres inactifs en %	5,2	11,0

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Le taux de chômage est de 13,3 %, contre 16,3 % pour Saint Claude et 9,4 % pour le département du Jura. Ce qui signifie qu'il est moins élevé que le taux de chômage du principal pôle d'emploi du secteur, mais beaucoup plus fort que la moyenne départementale.

Ce taux a fortement augmenté depuis 1999, il était alors de 1,4 %, on passe alors du nombre de 1 à 14 chômeurs en 9 ans.

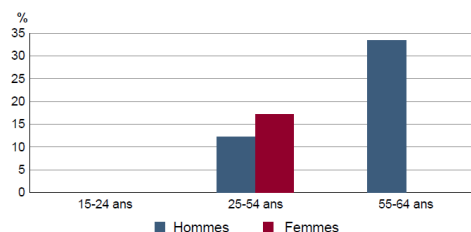
Parmi les tranches d'âges, les hommes de plus de 55 ans sont les plus touchés, alors que les femmes concernées sont toutes concentrées dans la tranche d'âge 25-54 ans. Le taux de chômage des femmes restant toutefois plus élevé que celui des hommes. On remarque également que les 15-24 ans ne sont pas touchés par le chômage.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	1999
Nombre de chômeurs	14	1
Taux de chômage en %	13,3	1,4
Taux de chômage des hommes en %	12,5	0,0
Taux de chômage des femmes en %	14,3	2,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	50,0	100,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2008





ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2008

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	93	100,0	13,0	46,7
Salariés	83	89,1	12,2	47,6
Non salariés	10	10,9	20,0	40,0

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

La population active est constituée à 89,1 % de salariés, contre 91,6 % concernant l'agglomération de Saint Claude. Elle représente donc une part importante de la population.

12,2 % d'entre-eux exercent une activité à temps partiel et 46,7 % des actifs sont des femmes.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2008

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	50	100,0	44	100,0
Salariés	44	87,8	40	90,7
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	40	79,6	34	79,1
Contrats à durée déterminée	0	0,0	3	7,0
Intérim	1	2,0	2	4,7
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - stage	3	6,1	0	0,0
Non salariés	6	12,2	4	9,3
Indépendants	6	12,2	3	7,0
Employeurs	0	0,0	0	0,0
Aides familiaux	0	0,0	1	2,3

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Parmi les non salariés, les indépendants représentent 9 personnes, il n'y a pas d'employeur présent sur la commune, ni d'aide familiale.

Si l'on s'intéresse aux emplois présents sur la commune, on constate qu'ils totalisent 11 personnes en 2008, contre 13 en 1999, à mettre en rapport avec les 136 actifs de la commune, dont 93 ayant un emploi.

EMP T5 - Emploi et activité

	2008	1999
Nombre d'emplois dans la zone	11	13
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	93	67
Indicateur de concentration d'emploi	12,0	19,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	66,3	61,1

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2008	%	1999	%
Ensemble	11	100,0	13	100,0
Salariés	4	36,4	7	53,8
dont femmes	3	27,3	3	23,1
dont temps partiel	2	18,2	1	7,7
Non salariés	7	63,6	6	46,2
dont femmes	3	27,3	1	7,7
dont temps partiel	1	9,1	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales lieu de travail.



Un déficit d'emploi apparaît ainsi sur la commune. L'indicateur de concentration d'emploi est de 12 (ce qui signifie que 12 emplois sont offerts sur place pour 100 actifs), et a de plus connu une forte baisse depuis 1999. Pour Leschères, ce chiffre démontre la dépendance de la commune vis-à-vis de l'extérieur en terme d'emplois. Cette dépendance s'accroît depuis 1999.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	1999	%
Ensemble	93	100,0	67	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	11	12,0	5	7,5
dans une commune autre que la commune de résidence	82	88,0	62	92,5
située dans le département de résidence	66	70,7	57	85,1
située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région en France métropolitaine	6	6,5	4	6,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	10	10,9	1	1,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Plus précisément, 11 personnes seulement sur les 93 actifs ayant un emploi qui résident dans la zone, vivent et travaillent à Leschères même (12 %), contre 5 en 1999 (7,5 %). Il y a donc une augmentation du nombre de personnes résidant et travaillant sur place, et par conséquent, une légère augmentation des migrations alternantes sur la commune.

Migrations alternantes :

En raison du potentiel d'emploi déficitaire, les migrations alternantes sont importantes, et sont en légère hausse depuis 1999.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

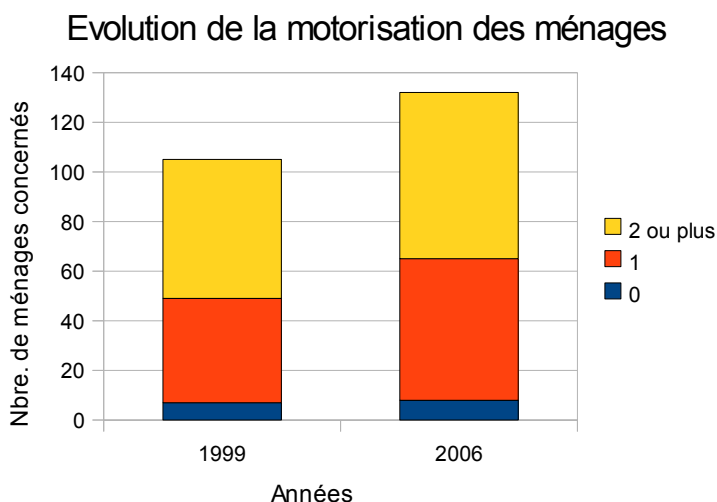
	2008	%	1999	%
Ensemble	76	100,0	56	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	64	84,0	40	71,4
Au moins une voiture	72	94,7	49	87,5
- 1 voiture	28	37,3	19	33,9
- 2 voitures ou plus	44	57,3	30	53,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Il en résulte une assez forte motorisation des ménages, par ailleurs incontournable compte-tenu des caractéristiques fonctionnelles et démographiques de la commune.



Globalement, le nombre de ménages non motorisés est resté très faible, passant de 12,5 % à 5,3 % entre 1999 et 2008 : les ménages disposant d'un seul véhicule sont passés de 33,9 % à 37,3 %, et le nombre de ménages disposant de 2 véhicules ou plus a augmenté de 53,6 % à 57,3 %, ce qui peut constituer un niveau élevé, comparé à l'agglomération de Saint Claude où le pourcentage de ménages disposant de 2 véhicules ou plus est de 24,6 %, avec 24,1 % de ménages non motorisés.



Le taux moyen de motorisation des ménages de Leschères est de 1,79 (véhicule par ménage) en 2007. C'est un taux supérieur à celui de 1999 (1,54).

Le nombre de voitures sur la commune est passé de 87 en 1999, à 129 en 2007.

La plupart des déplacements étant des navettes domicile-travail, il conviendrait par conséquent, autant que possible, de préserver l'existant.



E. Les activités humaines

1. Les entreprises

Leschères compte sur son territoire 8 établissements, dont aucun n'est inscrit au registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Les secteurs de l'agriculture, ainsi que du commerce, transport et services divers sont les principaux pourvoyeurs d'emplois salariés sur la commune (respectivement 37,5 % pour ces deux secteurs), suivent les secteurs de la construction (12,5 % - 1 salarié) et de l'administration publique (12,5 % - 1 salarié).

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2008

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	8	100,0	7	1	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	3	37,5	3	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	1	12,5	1	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	3	37,5	3	0	0	0	0
dont commerce, réparation auto	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	12,5	0	1	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2008

	Total	%	1 à 9 salariés(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	2	100,0	2	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	0	0,0	0	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	0	0,0	0	0	0	0	0
dont commerce, réparation auto	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	100,0	2	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Le tissu local est constitué de très petites entreprises (7 sans salarié, 1 de 1 à 9 salariés, aucune entreprise de plus de 10 salariés).

La zone géographique où est située Leschères, ne comporte aucun salarié recensé par la statistique de l'emploi de l'Unédic.

La commune héberge les activités suivantes :

- un menuisier-charpentier
- un carreleur
- un restaurant

Un projet est actuellement en cours pour la création de trois chambres d'hôtes.

La SARL GREGIS, dont l'activité principale est la menuiserie, a son siège hors de la commune, mais dispose d'un atelier sur Leschères.

4 assistantes maternelles sont par ailleurs installées à Leschères.



2. L'agriculture

Malgré une forte réduction de leur nombre au cours des 30 dernières années, les exploitations agricoles constituent encore une part significative du tissu économique local, qui n'est plus vraiment en relation avec le nombre d'emplois concernés.

Si l'agriculture a démographiquement perdu en importance, elle joue toutefois encore un rôle clé dans les paysages et l'organisation du territoire de la commune.

AGR T1M - Exploitations agricoles

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	3	4	28	16
dont exploitations professionnelles	c	0	c	///

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

3 exploitations sont recensées en 2000. Le bilan établi par le Bureau Natura en début d'études a permis de recenser début 2010, 3 exploitations sur la commune, orientées vers la production de lait et l'élevage bovin. Un élevage de poulets biologiques (2 à 300 volailles) est en cours d'installation au lieu dit Les Rivons. Cette production serait destinée aux Biocoop de Lons-le-Saunier et des Rousses.

AGR T2M - Superficies agricoles

	Exploitations concernées		Superficie (ha)	
	2000	1988	2000	1988
SAU (1) des exploitations sièges	3	4	83	64
Terres labourables	0	0	0	0
dont céréales	0	0	0	0
Superficie fourragère principale	3	4	83	64
dont superficie toujours en herbe	3	4	83	64
Superficie en fermage (2)	c	c	c	c

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : Superficie en ha ou parc en propriété et copropriété

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

AGR T3M - Cheptel

	Exploitations concernées		Effectif	
	2000	1988	2000	1988
Bovins	c	c	c	c
dont vaches	c	c	c	c
Volailles	c	3	c	109

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

La superficie agricole utilisée par les exploitations représente 89 ha en 2010, qui sont pour la totalité voués à la superficie fourragère toujours en herbe.



AGR T4M - Orientation technico-économique des exploitations

	Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Ensemble	3	4	83	64
dont : grandes cultures	0	0	0	0
légumes, fruits, viticulture	0	0	0	0
bovins	c	c	c	c
autres animaux	0	c	0	c

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

Les deux exploitations existantes qui pratiquent l'élevage sont soumises au RSD (Règlement Sanitaire Départemental).

Les règles de recul sont fixées par l'article L.111-3 du Code Rural, ci-dessous.

Article L.111-3 du Code Rural :

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

Le recensement et la cartographie effectués en 2010 par le Bureau Natura ont permis la localisation des bâtiments concernés.



3. Les bois et forêts

La superficie de forêt est de 673 ha d'après les données de l'Inventaire Forestier National, soit 77 % de la superficie cadastrée.

La superficie de la forêt communale de Leschères relevant du régime forestier est de 327,7 ha.

Les semis et plantations d'essences forestières sont réglementés dans la commune suivant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1983. La gestion de cette réglementation a été transférée au conseil général du Jura le 1^{er} janvier 2009.

Environ 327 ha sont soumis au plan de gestion de l'Aménagement forestier 1995-2014 de l'ONF : traitement en futaie jardinée, objectif principal de bois d'œuvre résineux et feuillu et de bois de chauffage feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Le reste appartient au domaine privé de la commune, avec une dizaine de propriétaires exploitants en 2009.

L'aménagement forestier approuvé par arrêté ministériel du 29 juin 1998 est toujours en vigueur, sa période de validité étant prévue pour une durée de 20 ans (1995-2014).



F. Les équipements et services

Source : I.N.S.E.E. - Inventaire communal 1998 – mise à jour Natura 2011

L'I.N.S.E.E. définit une liste de 36 équipements, commerces et services principaux (comme l'existence d'une gendarmerie, d'une école, d'un salon de coiffure, d'un médecin, d'un cinéma, etc.). Cette liste permet d'établir un niveau d'équipement pour chaque commune et d'évaluer sa dépendance par rapport à d'autres pôles pour les équipements et services non présents sur place, ou au contraire son rôle attractif par rapport aux communes voisines.

Leschères affiche un niveau d'équipement très faible. L'éloignement moyen à l'ensemble des 36 équipements et services est relativement élevé compte-tenu de la situation géographique de la commune : il est de 8 km. La plupart des équipements et services essentiels absents à Leschères sont disponibles à Saint Lupicin (7 km). La commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée est Saint Claude (17 km).

Leschères dispose des équipements de superstructure suivants :

▪ Salle des fêtes ▪ Aire de jeux pour enfants ▪ Plateforme d'évolution pour adolescents ▪ 2 terrains de pétanque ▪ Association Yoga sur le Plateau ▪ Association Plateau Jazz ▪ Association Les Quilleux.com ▪ Association sportive et culturelle de Leschères ▪ ACCA Leschères	▪ Circuit pédestre ▪ Site sonore de la Combe de Leschères ▪ 2 Gîtes de France ▪ 3 Chambres d'hôtes ▪ Restaurant-bar "Jura Saveurs" ▪ Commerces ambulants (boulangier-épicier « Au P'tit Québec », boucher)
---	---

Pour ce qui est du domaine scolaire, Leschères ne dispose pas de structure d'enseignement sur place. Les écoles primaires et maternelles (publiques et privées) se situent à Saint Lupicin avec une desserte par les transports en commun matin, midi et soir. Certains élèves sont également scolarisés à l'école de Prénovel. L'effectif scolaire pour l'année 2009-2010 était de 33 élèves, 11 maternelles et 22 primaires, dont 2 scolarisés à l'école de Prénovel.

Le collège est localisé à Lavans-lès-Saint-Claude (Collège du Plateau), avec ramassage scolaire matin et soir.

Les lycéens se rendent, quant à eux, majoritairement au Lycée du Pré Saint-Sauveur de Saint Claude, le ramassage scolaire étant assuré matin et soir. Les autres lycéens sont scolarisés à Lons-le-Saunier.

En matière d'accueil touristique, la commune dispose actuellement de deux gîtes et de trois chambres d'hôtes..



G. Conclusion

Les principaux traits socio-économiques de la commune sont :

- une commune attractive, en raison de sa situation au sein de l'aire urbaine de Saint Claude ;
- une progression démographique forte depuis 1999, avec une augmentation de la taille des ménages ;
- une progression des résidences principales alimentée par la construction neuve, accompagnée par la diminution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants ;
- une commune très dépendante des pôles d'emplois extérieurs, notamment de l'agglomération de Saint Claude ;
- une population de plus en plus jeune ;
- un parc de logements locatifs en diminution ;
- des migrations alternantes importantes ;
- une offre d'accueil touristique à développer.



II - ÉTAT INITIAL ET CONTRAINTES D'ENVIRONNEMENT



II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE, DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

A. Réseaux et infrastructures

1. Réseaux

1.1. Eau potable

Sources : Commune de Leschères – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée – SIEG du Grandvaux

La distribution de l'eau est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux, l'alimentation se faisant grâce à un captage à la source, situé au Lac de l'Abbaye sur la commune de Grande Rivière.

La commune est soumise à un contrat d'affermage avec la SOGEDO pour l'exploitation du réseau.

Le SIEG du Grandvaux regroupe les 19 communes suivantes :

- Château des Prés,
- Chaumusse,
- Chaux-des-Prés,
- Chaux-du-Dombief,
- Cuttura,
- Grande Rivière,
- Lavans-lès-Saint-Claude,
- Leschères,
- Les Piards,
- Ponthoux,
- Pratz,
- Prenovel,
- Ravilloles (quartier des Sarruns),
- Saint Claude (Prés de Valfins),
- Saint-Laurent-en-Grandvaux,
- Saint-Lupicin,
- Saint-Maurice-Crillat,
- Saint-Pierre,
- Villard-sur-Bienne.

Soit une population totale de 10 480 habitants.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société de gérance de distribution d'eau en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} décembre 1999. La durée du contrat est de 12 ans. Il a pris fin le 30 septembre 2011.



Leschères compte 103 abonnés en 2011, pour une consommation annuelle d'environ 107 m3 par abonné.

La redevance de pollution domestique reversée à l'Agence de l'Eau est de 0,168 € / m3 en 2011.

Le prix de l'eau théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 par an, est de 2,15 € / m3.

Cette ressource est abondante et s'avère suffisante pour absorber la venue de nouveaux habitants.

Leschères est soumise à la servitude concernant la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales). Zones où ont été instituées, en application de la loi n°62.904 du 4 août 1962 et du décret n°64.158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (textes codifiés au Code Rural : L 152.1 et suivants – R 152.1 et suivants).

Qualité de l'eau

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	24	1	96 %	Esch. Coli (1)
Conformité physico-chimique	24	1	96 %	Turbidité (10/06/2010)

(1) Chaux du Dombief le 29/09/2010 – Réseau javellisé et purgé contre analyse le 14/10 conforme

Le Lac de l'Abbaye se trouve sur la commune de Grande-Rivière à 7 km au Sud de St-Laurent-en-Grandvaux, en bordure de la RN 437. Ce plan d'eau s'étale dans une dépression orientée Nord-Est - Sud-Ouest, encadrée par deux massifs forestiers de la Joux Devant et de la Joux Derrière. Le lac est alimenté par deux ruisseaux et quelques sources modestes.

Les prises d'eau sont effectuées par deux pompages (qui peuvent fonctionner indépendamment) situés à environ -6 m par rapport au plan d'eau :

- sur un groupe de pompage de 95 m3/h ou 101 m3/h : en alternance une fois par semaine : système ancien ;
- sur un groupe de pompage de 138 m3/h ou 198 m3/h : en alternance une fois par semaine : système récent.



1.2. Assainissement

L'assainissement relève, tout comme l'eau potable, de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux, sous forme de régie syndicale avec la SOGEDO comme prestataire technique.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement sur la commune, le plan de zonage a été approuvé par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2004.

Les études ont démontré qu'en 2000, 57 % des rejets étaient non traités et se faisaient dans l'ancien réseau pluvial de la commune. Des problèmes d'eaux claires parasites avaient également été recensés à l'époque. Avant l'implantation de la station, ces effluents plus ou moins pollués étaient recueillis en plusieurs points dans les petits émissaires alimentant le marais.

Un système d'assainissement collectif performant a depuis été mis en place au niveau du village, afin de traiter les effluents pollués et de résoudre les problèmes d'eaux claires parasites.

Les quatre hameaux (Vichaumois, Angelon, les Rivons, la Landoz) sont quant à eux situés en zone d'assainissement autonome.

Sur la commune 39 ménages sont situés en zone d'assainissement non collectif. Ces 39 ménages ont tous fait l'objet des contrôles du S.P.A.N.C., que ce soit sur le bourg ou dans les hameaux.

Seules deux habitations du hameau d'Angelon n'ont aucun assainissement et seront à réhabiliter prioritairement.

Le traitement collectif des eaux usées s'effectue sur la commune, par filtres plantés de roseaux d'une capacité de 200 eq / h, implanté en contrebas du Bourg au lieu dit "La Comballe". Les sections autonomes sont traitées par filtre à sable.

Ce dispositif assure l'assainissement du village, à l'exception des extrémités, non raccordables gravitairement. Pour ces dernières, la mise en place de pompes de relèvement n'a pas été possible compte-tenu des très fortes répercussions en termes de coûts pour la collectivité.

Les travaux de raccordement des dernières habitations en collectif du bourg se termineront courant 2012.

A l'heure actuelle, entre 85-100 personnes sont raccordées à la station, ce qui laisse encore plus de 100-115 eq / h pour le développement futur de la commune.

Les objectifs de développement fixés par la carte communale (environ 10 logements supplémentaires pour la prochaine décennie soit 25-30 habitants supplémentaires) sont donc parfaitement cohérents avec les capacités de traitement de la station.

Par ailleurs, **l'ensemble des zones potentiellement urbanisables de la carte communale sont situées en zone d'assainissement collectif**, et seront épurées par la nouvelle station. **La commune s'assure ainsi une incidence négligeable en termes de rejets et d'effluents vis-à-vis des milieux aquatiques du marais et de la zone Natura 2000 qui l'englobe.**

PROJET DE MODIFICATION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

S DESSOUS
SUR LA VILLE

LES ENVERSIS

ANGEL

LA COLONNETTE

SUR LES ENVERSIS

LES BOZONNETS

ZB

SUR

LES MONTIEUX
SOUS LA ROCHE

LA COMBALLE

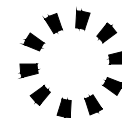
LES CURTIL

LES ESSERTIS

Légende :

— Zonage d'assainissement collectif existant

— Projet de nouveau zonage d'assainissement collectif



Station d'épuration (lit de roseaux filtrant)

SUR LA COLONNE

SUR MONTONES

CHAMP VUILLARD

AU MARAIS

SUR LES ROCHERS

TRES LE MARAIS

PRERIS

TROT RAMEY

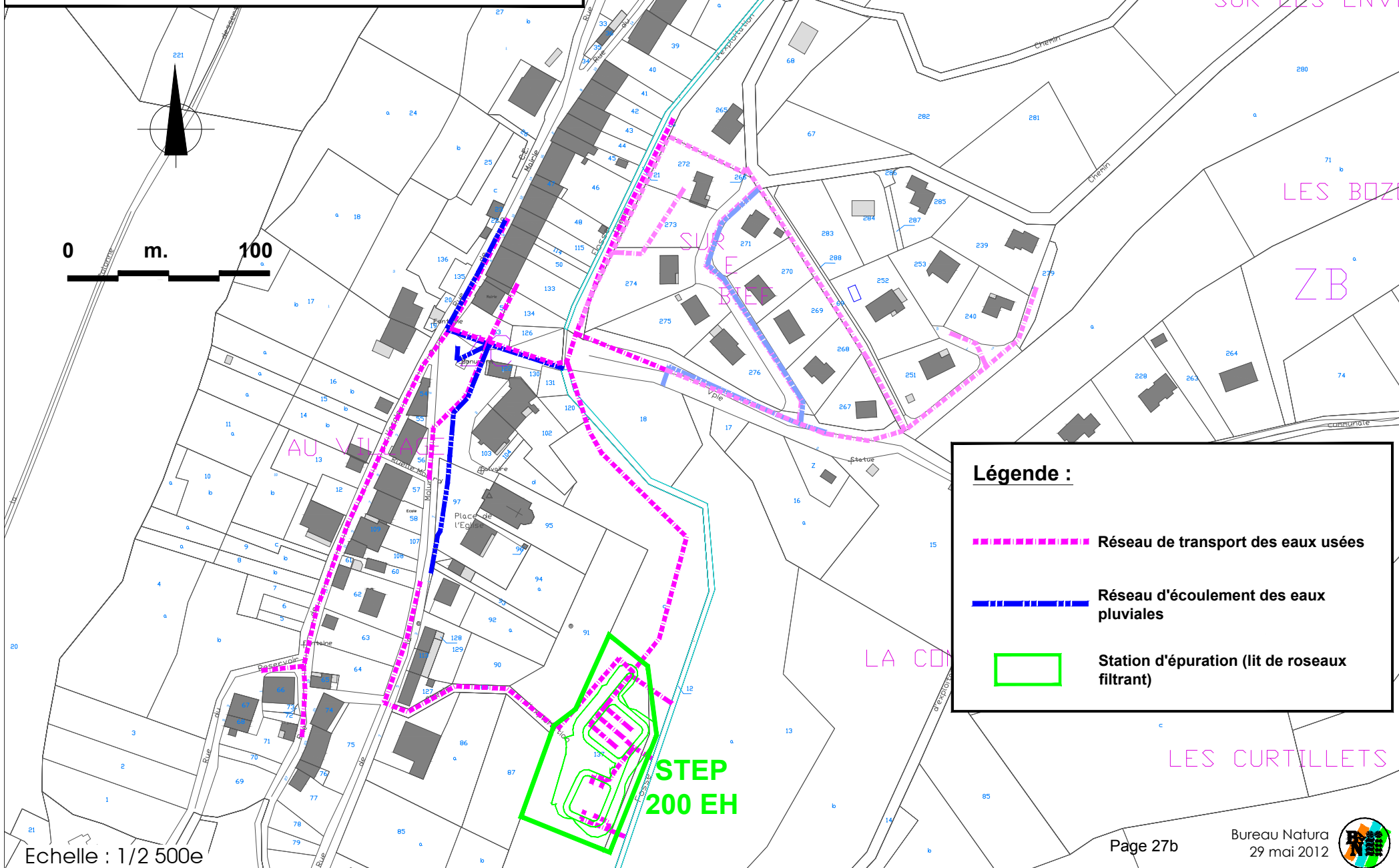
GRANDS PLANS

SUR FONTET

PONTET



PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT





La station de traitement est contrôlée par le SATESE qui conclut à un fonctionnement satisfaisant. Mais la maintenance est lourde puisqu'un employé doit intervenir une fois par semaine pour « basculer » l'apport d'effluents d'un bassin à l'autre.

Le prix de la redevance d'assainissement est fixé par la commune et est facturé par la SOGEDO pour le compte de la commune. La dernière délibération fixant la redevance d'assainissement a eu lieu le 19 mars 2007, et définit les prix suivants :

- 50 euros de part fixe par an
- 0,80 euros par mètre cube d'eau consommée

→ Les eaux pluviales :

Les eaux pluviales s'écoulent dans différents fossés qui rejoignent l'hydrographie locale.

1.3. Collecte et traitement des ordures ménagères

Toutes les habitations sont desservies par le ramassage.

La commune dépend du SICTOM du Haut Jura situé à Saint Claude.

Le ramassage des ordures ménagères se fait une fois par semaine pour les bacs gris et une fois toutes les deux semaines pour les bacs bleus. La collecte des conteneurs gris s'effectue tous les mardis après-midi et la collecte des conteneurs bleus s'effectue les jeudis matin des semaines paires du calendrier.

Il n'existe pas de déchetterie sur le territoire communal, la déchetterie la plus proche se situe à Saint Lupicin à 7 km.

Les ordures ménagères sont dirigées vers le centre de traitement de Lons-le-Sau-nier, où elles seront enfouies ou incinérées.



1.4. Défense contre l'incendie

Dans le cadre de la protection des biens implantés sur le territoire communal, la défense incendie doit être assurée conformément aux dispositions de la circulaire n ° 465 du 10 décembre 1951. Les besoins en eau peuvent être satisfaits en fonction des possibilités et suivant l'ordre des priorités ci-après, soit : à partir d'un réseau de distribution, soit par aménagement de réserves artificielles ou de points d'eau naturels.

Le réseau de distribution doit :

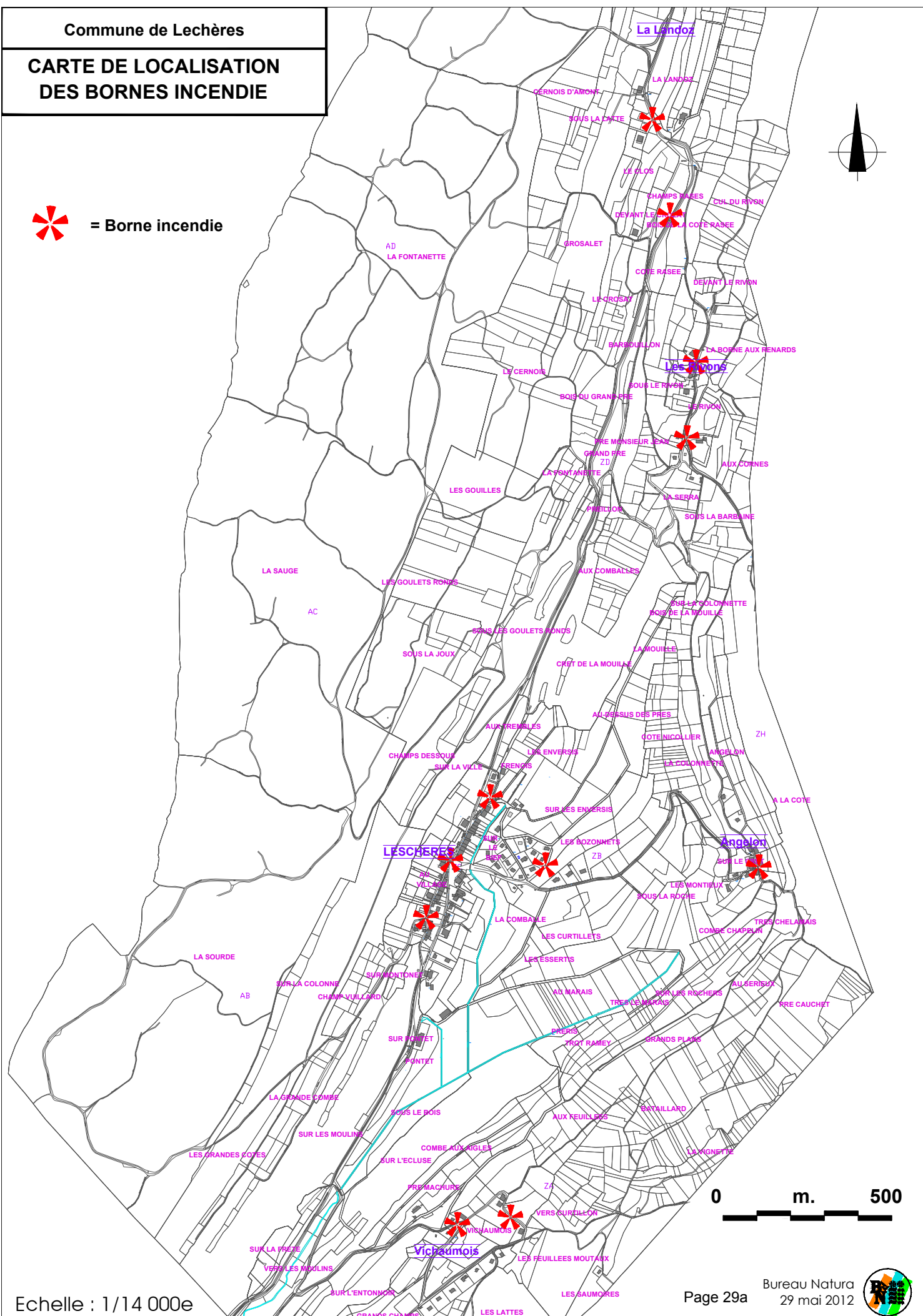
- être alimenté par une source inépuisable ou garantissant un débit de 60 m³/ h pendant une durée au moins égale à deux heures.
- offrir en tout point une pression dynamique de 1 bar au moins.
- répartir, en fonction des risques, tous les 100 à 400 m., une prise d'eau normalisée (poteaux d'incendie normalisés NFS 61-213).
- être accessible aux engins de lutte contre l'incendie en toutes circonstances et en tout temps.
- alimenter ces prises d'eau par des conduites et des branchements d'un diamètre au moins égal à leur orifice.

La réserve artificielle ou le point d'eau naturel doit :

- pouvoir délivrer en toute saison un volume de 120 m³ utilisable en deux heures,
- être placé de telle sorte que la hauteur d'aspiration ne soit pas supérieure à 6 mètres dans les conditions les plus défavorables,
- être placé en bordure d'une chaussée carrossable, facilement accessible en toutes circonstances, de telle façon que la distance par rapport aux constructions projetées les plus éloignées, ne soit pas supérieure à 400 m.
- disposer d'une aire d'aspiration stabilisée de 32 m² minimum (4m x 8m).

L'ensemble des parties urbanisées du bourg et des hameaux sont correctement desservies.

Les bornes incendies sont localisées sur la carte ci-après.





2. Déplacements, infrastructures et voies de communication

2.1. Principaux axes

Infrastructures terrestres routières

La commune de Leschères est traversée par la route départementale RD146 qui relie Grande Rivière à Ravilloses. C'est l'artère principale de la commune.

La circulation sur cette voie est estimée à 4000 véhicules par semaine, avec le passage de quelques poids lourds (environ 5,5 % du total). Cette voie assez peu empruntée génère toutefois des excès de vitesse en raison de son tracé très rectiligne.

Transports collectifs et déplacements doux :

La commune ne bénéficie d'aucun système de transports collectifs en dehors des navettes scolaires (primaire d'une part, et collège-lycée d'autre part).

Concernant les modes de déplacements doux (piétons, cycles...), la commune bien que de caractère rural est située en bordure d'un axe de circulation à assez fort passage de véhicules (RD146). Des équipements de sécurité ont été aménagés sur la voirie pour réduire la vitesse des usagers qui traversent la commune (zone 30, surélévation de la chaussée au centre du village). Les axes reliant le Bourg centre et certains hameaux (notamment la Landoz et les Rivons, via la RD146) pourraient être éventuellement améliorés localement par des aménagements cyclables et piétonniers.

Le cheminement piétonnier n'est pas toujours aisé dans la rue principale, les avancées devant le bâti ayant parfois été investies par des riverains qui ont aménagé les abords de leur propriété avec des éléments faisant obstacle, ce qui oblige ponctuellement le piéton à emprunter la chaussée pour se déplacer.

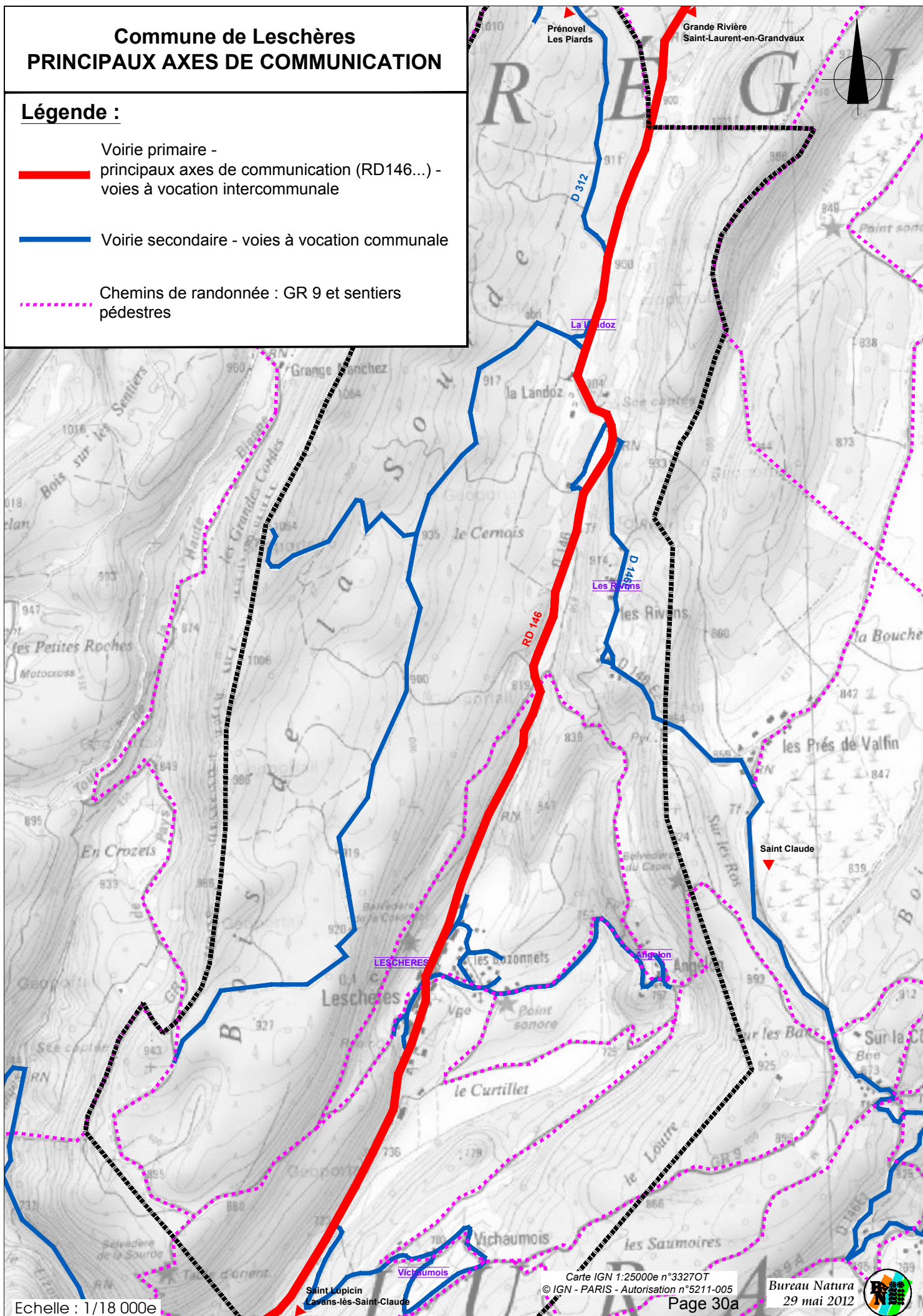
Un croisement dangereux a été relevé au niveau du « cédez le passage » situé à la jonction de la rue des Fresnois et de la rue des Acacias. Les automobilistes ne bénéficient en effet d'aucune visibilité pour s'engager sur la voie départementale, les usagers en transit respectant rarement la limitation de vitesse, fixée à 45 puis à 30 km/h pour le centre du village, et pourtant rappelée avec insistance le long de la RD146.

Le territoire communal est parcouru par de nombreux sentiers pédestres, notamment en direction de Ravilloses, de Vichamois et de la Vallée du Lizon, ainsi que le GR9 qui part de Saint Amour (Jura) pour rejoindre Saint-Pons-les-Mûres (Var), en traversant notamment le massif du Jura, la Vallée du Rhône, le massif de la Chartreuse, les Préalpes, pour arriver en Provence et rejoindre la Méditerranée...Il n'existe plus d'association foncière, les chemins sont désormais communaux (délibérations du 23 avril 2011 et du 27 juin 2011).

Commune de Leschères PRINCIPAUX AXES DE COMMUNICATION

Légende :

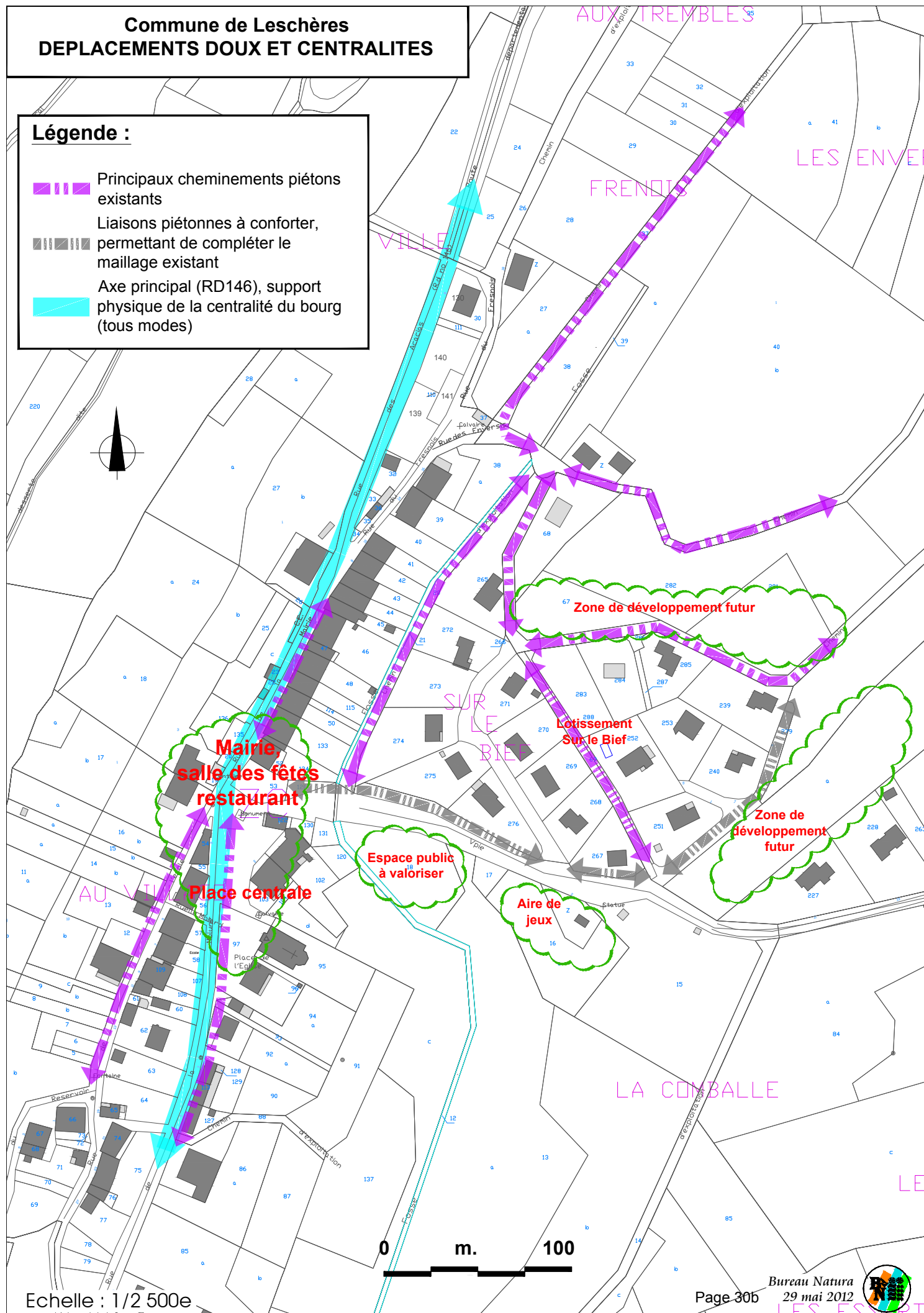
- Voirie primaire -
principaux axes de communication (RD146...) -
voies à vocation intercommunale
- Voirie secondaire - voies à vocation communale
- Chemins de randonnée : GR 9 et sentiers
pédestres



Commune de Leschères DEPLACEMENTS DOUX ET CENTRALITES

Légende :

-  Principaux cheminements piétons existants
-  Liaisons piétonnes à conforter, permettant de compléter le maillage existant
-  Axe principal (RD146), support physique de la centralité du bourg (tous modes)





2.2. Projets de développement

Une extension du lotissement actuel « Sur le Bief » est toutefois envisagée sur « Les Enversis ». Cette parcelle est cependant desservie par un chemin de l'association foncière qui est par conséquent d'usage privé.

Un projet « Cœur de Village » a été mis en œuvre en 2000-2001, avec un architecte paysagiste et le CAUE. Les aménagements ont porté sur les points suivants :

- aménagement de la place publique,
- restauration du bâtiment de la mairie (entrée en façade sud),
- accueil des handicapés.

2.3. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures

La commune de Leschères n'est pas concernée par des infrastructures bruyantes.

A noter que la RD146 est susceptible de voir circuler des transports de matières dangereuses.



B. Contexte physique de la commune

1. Le climat

La commune de Leschères se situe dans le contexte global où la chaîne du Haut Jura freine et retient les masses d'air océaniques humides poussées par les vents d'Ouest.

Le climat est de type océanique, tout en subissant des influences continentales et montagnardes. Ces deux dernières tendances se retrouvent notamment au niveau de la végétation.

Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 8,3 et 10,2°C pour la période 2003-2007. A noter, que depuis quelques années on observe des étés particulièrement chauds, caniculaires, et des périodes d'hiver, courtes, de froid intense, avec une forte humidité et un vent de Sud-Ouest très dur à supporter. Ces extrêmes (période douce, alternée avec une période très froide) sur peu de jours, ont des incidences notables sur les rythmes biologiques et la vigueur de la végétation.

Les températures sont directement tributaires de l'altitude et de la structure du relief. L'amplitude thermique est assez importante : elle passe de 0,2°C en janvier à 16,7°C en juillet qui reste le mois le plus chaud.

Les précipitations sont comprises entre 1900 mm et 2060mm en moyenne pour l'année 2003. Le maximum des précipitations se situe en période froide, avec une accentuation nette en zone de relief.

La moyenne des précipitations mensuelles, tous mois confondus, avoisine les 130 mm, le mois le plus arrosé étant novembre avec 160 mm.

La présence de neige durant l'hiver est fréquente, avec une bonne tenue au sol. En été, les orages sont fréquents également.

Les vents dominants :

Le Jura est soumis à deux influences complémentaires :

- vents humides en provenance de l'Atlantique ;
- anticyclones continentaux, avec une inversion des températures hivernales parfois très sensibles.

Les vents d'Ouest amènent la pluie et l'humidité, au contact des versants escarpés du Jura.

La vitesse du vent tend à se renforcer sensiblement depuis une décennie.



2. La topographie et le contexte morphologique

La commune de Leschères, située au Nord-Ouest de l'agglomération de Saint Claude est allongée du Nord-Est au Sud-Ouest le long de la RD146.

Le territoire présente la forme d'une gouttière encadrée de reliefs massifs, globalement orientés Nord-Sud, parallèles aux plissements du sous-sol, et s'évasant en un large amphithéâtre au centre. Le bourg est installé sur le côté occidental de cet amphithéâtre.

le territoire communal est situé à l'extrémité Nord du plateau du Lizon. Cet espace est encadré par deux vastes massifs boisés, qui s'étendent à l'Ouest avec le Bois de la Sourde, et à l'Est avec le Bois de Cuttura.

Du village, à l'Ouest le paysage est fermé par le relief boisé, alors qu'à l'Est la vue est dégagée sur un site plus ouvert, composé de prairies cultivées pour l'exploitation fourragère des élevages de la commune, et d'une vaste zone humide de 14,26 ha s'étendant vers le Sud-Est de la commune.

Les altitudes varient entre 720 m (point bas au Sud de la commune, le long de la RD146, en limite de Ravilloles) et 1064 m au sommet des « Grandes Cordes ». Le territoire étant localisé dans le Jura plissé, à l'Ouest de la haute chaîne du Jura, il se caractérise par une succession de crêtes et de dépressions qui s'étirent sur l'axe du massif.

Le bourg est situé à l'altitude moyenne de 759 m, Angelon à 797 m, Vichamois à 780-800 m, et Les Rivons / La Landoz à 880-900 m.

La topographie caractéristique de la commune lui permet de bénéficier d'un site sonore localisé à l'Est du bâti du village, dans la dépression formée par la vallée humide au lieu dit Les Curtillets.

3. L'hydrographie et l'hydrologie

3.1. L'hydrographie

L'hydrographie est peu développée. Compte-tenu de la topographie en gouttière et du sous-sol calcaire fracturé et karstifié, un unique cours d'eau draine la partie Sud du territoire.

Ce petit cours d'eau naît, au Nord du Bourg, d'une résurgence. Ce ruisseau va se jeter dans le marais en aval du village. Lequel redonne naissance à un nouveau petit cours d'eau affluent du Lizon.

Le territoire communal de Leschères est également ponctué de quelques sources donnant naissance à de petits ruisseaux non pérennes.



3.2. L'hydrologie

A. QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

La banque hydrologique ne répertorie pas les petits cours d'eau de la commune. La station la plus proche est située sur le Lizon à Lavans-les-Saint-Claude. Les données pour cette station datent de 2010 et traduisent un bon état général du cours d'eau.

État des eaux de la station

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2010	TBE	TBE	MOY	TBE	?		TBE	MOY				MOY		

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence ou insuffisance de données

B. VULNÉRABILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES À LA POLLUTION

Il n'existe pas de données disponibles concernant les eaux souterraines de la commune, il est donc difficile, en l'absence d'étude complémentaire, de caractériser précisément la vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution.

Le principal aquifère sur le territoire de la commune serait celui du karst formé dans les calcaires du jurassique. Mais l'exutoire de ce système n'est pas connu. Il semblerait qu'il soit plus à l'aval de la commune. Les marnes et argiles du tertiaire n'étant pas perméables, la commune ne possède aucune source.

Globalement les terrains de la commune ont une perméabilité importante, ce qui reporte la pression des pollutions éventuelles sur les possibles ressources souterraines.



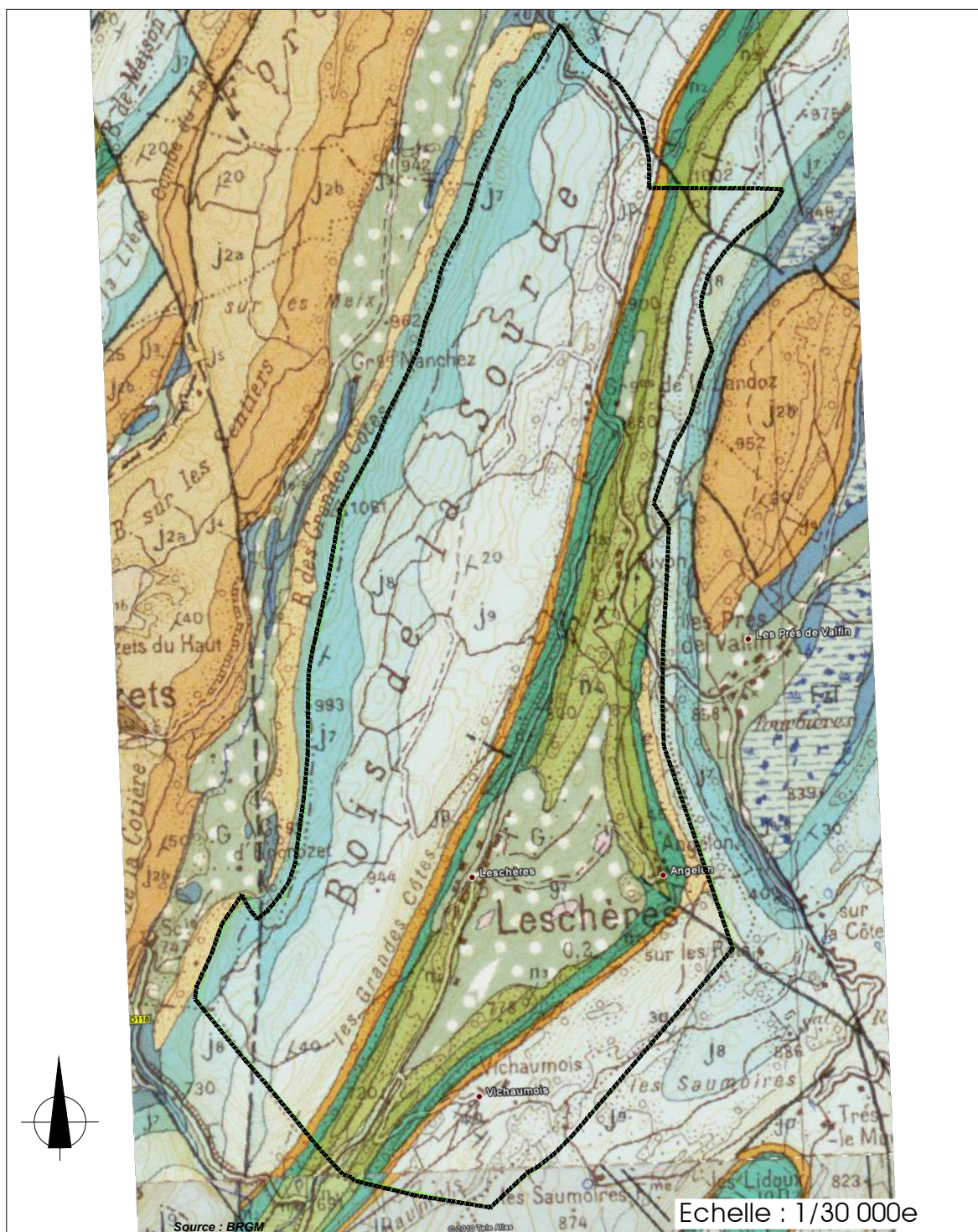
4. La géologie et la géomorphologie

La commune de Leschères s'inscrit dans un vaste synclinal formé de roches sédimentaires de l'aire secondaire et tertiaire.

Le fond du synclinal correspondant au fond de la vallée est marqué par l'affleurement des roches meubles, telles que les marnes calcaires de l'Hauterivien et du Valanginien et les marnes et argiles du Purbeckien. Tandis que les flancs du synclinal, représentés à l'Ouest par le versant des « Grandes Cordes » et des « Grands Cernois », et à l'Est par les pentes où sont accrochés les hameaux de Vichaumois et Angelon, sont des calcaires du Portlandien et du Kimmeridgien qui affleurent.

En fond de vallée on retrouve des colluvions, preuve de l'érosion de versant.

Commune de Leschères CARTE GEOLOGIQUE



Légende :

(roches classées des plus anciennes aux plus récentes)

- G - Glaciaire
- g2 - Oligocène / Conglomérats
- n4 - Barrémien / Calcaires plus ou moins récifaux
- n3 - Hauterivien / Marnes et calcaires
- n2 - Valanginien / Marnes et calcaires
- jp - Purbeckien / Marnes, argiles, calcaires lacustres ou saumâtres
- j9 - Portlandien / Calcaires sublithographiques et calcaires dolomithiques
- j8 - Kimméridgien / Calcaires sublithographiques, calcaires dolomithiques et calcaires marneux
- j7 - Séquanien / Calcaires graveleux plus ou moins crayeux et marnes
- j6-5 - Marno - calcaires
- j2b - "Cornbrash" / Calcaire brun graveleux à oolites





C. Milieux biologiques et occupation de l'espace

1. Milieux naturels et enjeux de protection

La commune de Leschères fait partie de l'aire géographique du **Plateau du Lizon**, en proximité immédiate avec les premiers massifs du Haut Jura. Le plateau est enserrée par l'anticlinal de la forêt d'Annuelle à l'Ouest, qui est lui-même surmonté d'une petite combe appelée « la Montagne ». A l'Est, les gorges du Lizon marquent l'une des limites du site Natura 2000. Au Nord, le relief est plus accidenté. Les altitudes varient de 500 à 1064 m, l'altitude moyenne étant de 673 m. Ces particularités confèrent à ce secteur une grande diversité biologique dont les principaux habitats sont la forêt, les formations herbeuses plus ou moins naturelles, les tourbières, les escarpements rocheux et les cours et plans d'eau. La richesse exceptionnelle de ces différentes formations a justifié le classement en Natura 2000 de certains espaces dont la zone localisée au Sud-Est de la commune.

Rappelons également que la commune de Leschères fait partie du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Ce chapitre dresse un état initial des différents milieux inventoriés sur la commune de Leschères et des espèces indicatrices, communes ou rares. Les enjeux écologiques rattachés à ces différents milieux sont également analysés.

1.1. Contexte général

La commune de Leschères se situe dans un environnement naturel très riche.

Les inventaires effectués ont permis de recenser une liste d'espèces animales et végétales inféodées aux différents milieux considérés, et inscrites à l'annexe I de la directive 79/409, et aux annexes IV et V de la directive 92/43 – Habitats, faune, flore. La directive Habitats sert de base juridique au réseau Natura 2000 et prévoit notamment la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le Plateau du Lizon est classé Site d'Intérêt Communautaire (SIC) depuis le 7 décembre 2004.

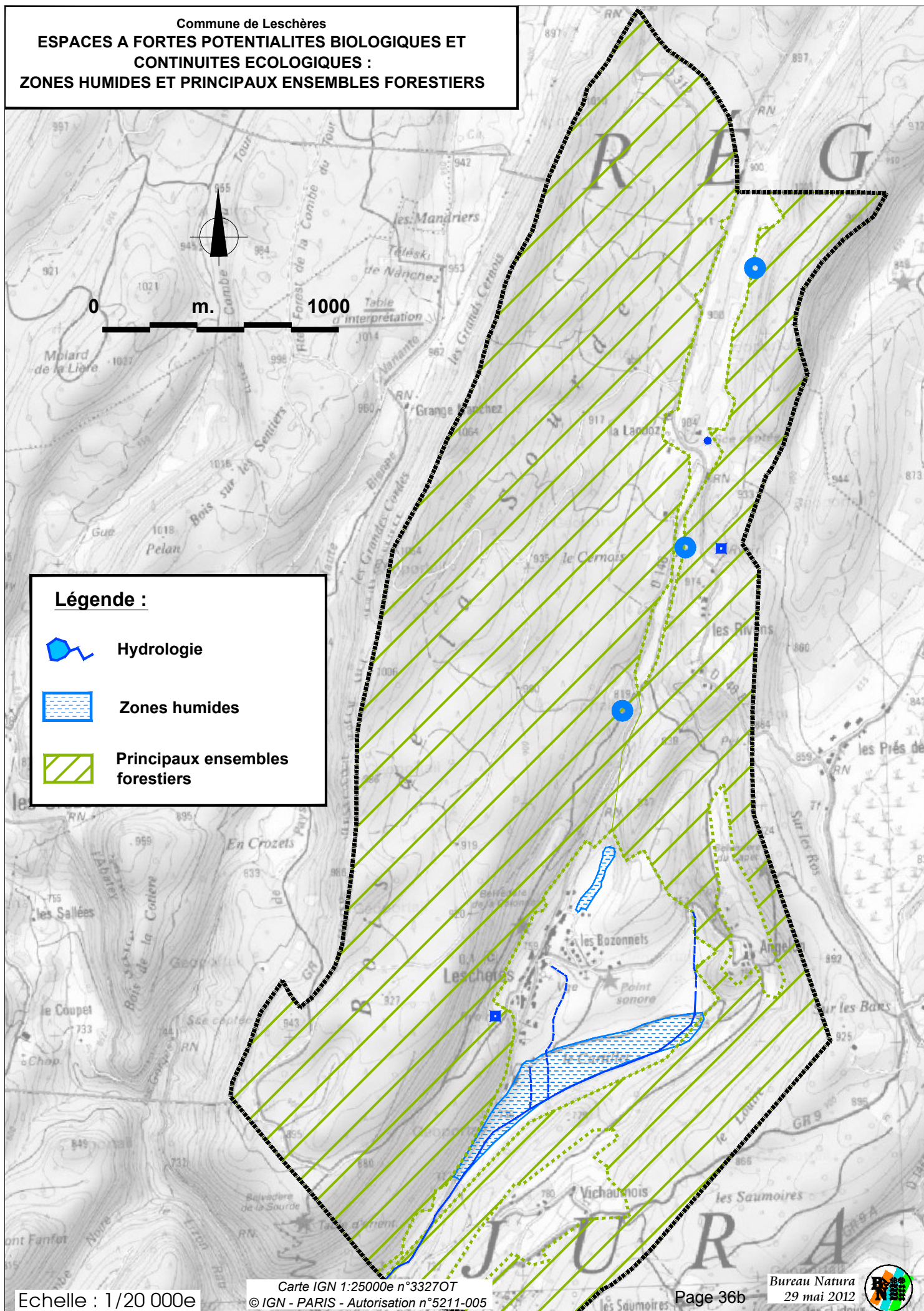
Ces espèces considérées pour le site Natura 2000 du Plateau du Lizon, sont les suivantes :

- Oiseaux :
- Alouette lulu
 - Chouette de Tengmalm
 - Faucon pèlerin
 - Gélinoite des bois
 - Milan royal
 - Milan noir
 - Pie grièche écorcheur

Commune de Leschères

**ESPACES A FORTES POTENTIALITES BIOLOGIQUES ET
CONTINUITES ECOLOGIQUES :**

ZONES HUMIDES ET PRINCIPAUX ENSEMBLES FORESTIERS





Amphibiens :

- Alyte accoucheur
- Sonneur à ventre jaune
- Triton crêté

Mammifères :

- Chat forestier
- Lynx

Plantes :

- Gentiane jaune

Lépidoptères :

- Bacchante

La commune est concernée par le site Natura 2000 « Plateau du Lizon ».

Grands milieux	Surface et pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand type de milieu	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées
Forêts	1 510,7 ha 71,9 %	Bon	Sonneur à ventre jaune Écrevisse à pattes blanches Chouette de Tengmalm Gélinotte des bois Chat forestier Lynx
Prairies de fauche et pâturages	483,8 ha 23 %	Bon malgré quelques secteurs soumis à l'enfrichement	Sonneur à ventre jaune Triton crêté Écrevisse à pattes blanches Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Milan noir Milan royal Faucon pèlerin Sabot de Vénus Damier de la Succise
Rivières, lacs et végétation aquatique associée	8,4 ha 0,4 %	Moyen	Triton crêté Écrevisse à pattes blanches
Zones humides	60,8 ha 2,9 %	Bon à moyen dans les zones drainées	Dammier de la Succise Bacchante Sonneur à ventre jaune
Zones rudérales, habitats détruits ou anthropisés	37,9 ha 1,8 %	/	Aucun



1.2. La forêt

Le territoire communal est très marqué par la présence de massifs forestiers qui occupent la majeure partie de l'espace, à l'Ouest par le vaste massif du Bois de la Sourde, forêt mixte de résineux et de feuillus, et à l'Est par le Bois de Cuttura, majoritairement caractérisé par l'implantation d'un boisement mixte, mêlant résineux et feuillus.

Futaie jardinée en régénération naturelle

Elle occupe tout le flan Ouest de la commune sur le relief très prononcé du Bois de la Sourde, de 800 à 1064 mètres pour les points dominants. Les plantations de résineux y sont dominantes et notamment caractérisées par des hêtraies sapinières montagnardes, où l'on trouve en particulier des sapins, épicéas, hêtres et érables sycomores, ce qui leur confère cet aspect sombre dû aux colorations vêtues par la végétation. On recense également la présence d'If dans le secteur. Ces massifs recèlent une végétation au sol de Laïche blanche, de Sesslerie, d'Aspérule odorante, de Mélisse uniflore ; et végétation chasmophytique propre aux pentes rocheuses calcaires.

Les bois de feuillus

Ils sont localisés à l'Est de la commune, à des altitudes variant de 725 à 924 mètres pour le point culminant. Les relevés réalisés sur le terrain ont identifiés notamment la forte présence de hêtres, de peupliers trembles, de chênes sessiles et pubescents, d'érables, de sapins pectinés, d'épicéas, mais également des aulnaies et frênaies.

Les boisements constituent des habitats de prédilection pour des espèces rares au niveau régional ou national : lynx, écrevisses à pattes blanches, amphibiens, reptiles, oiseaux (généraliste des bois, chouette de Tengmalm, faucon pèlerin,...). Mais également des espèces plus communes tels que les pics, les passereaux, les grenouilles rousses, les crapauds communs, les couleuvres à collier et vipères péliades.

1.3. Les pâturages et prairies de fauche

Elles sont pour l'essentiel localisées au Nord et au Sud du territoire communal ainsi qu'en périphérie directe du Bourg. Ces milieux s'étendent sur de vastes espaces légèrement en pente. Ils sont notamment caractérisés par :

- des pelouses calcicoles mésophiles : pelouse élevée à mi-rase, très recouvrante, dominée par le Brome dressé, elles se développent sur sols calcaires et marneux. Les espèces caractéristiques sont l'Achillée millefeuille, le Brachypode penné, le Brome dressé, l'Euphorbe verruqueuse, le Dactyle aggloméré et la Gentiane ciliée ;



- des prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles : prairies de l'étage montagnard moyen à subalpin, sur calcaires ou marnes, à biomasse élevée et stratification nette entre graminées, ombellifères et herbes plus basses (petites graminées, espèces rampantes...). Les espèces présentes dans ce milieu sont l'Euphorbe verruqueuse, le Géranium des bois, la Berce commune, la Renouée bistorte et le Rhinanthé velu.

Le maillage bocager est très éparé et se limite à des petits bosquets répartis de manière ponctuelle. Les principales espèces observées dans ces espaces sont le trèfle des prés, le plantain lancéolé et le mélilot jaune. On peut notamment y rencontrer le Sabot de Vénus, orchidée sauvage bénéficiant d'une protection nationale accompagnée d'un plan de protection régional.

Les espaces agricoles sont depuis quelques décennies en constante évolution du fait de la déprise agricole qui en modifie peu à peu les composantes. Ils forment ces paysages de landes en mosaïques avec une succession de micro-milieus fortement imbriqués les uns aux autres : ils constituent de ce fait un refuge pour la faune et la flore et ne sont pas menacés par l'urbanisation, mais fortement conditionnés dans leur évolution par les pratiques agricoles.

1.4. La zone humide

Le territoire communal est parcouru de cours d'eau non pérennes qui relient les zones humides entre-elles. Deux zones humides ont été recensées à Leschères :

- l'une, d'une superficie d'1 ha, alimentée en eau essentiellement par les précipitations et les eaux de ruissellement, se situe au Nord-Est de la partie urbanisée du centre du village, et a été référencée sous le code KO03 par la Fédération de Chasse du Jura.
- la seconde, d'une surface totale de 14,26 ha, se situe au Sud-Est de la partie urbanisée du village en limite de boisement, et a été référencée par la DREAL. Elle fait notamment l'objet d'une protection au titre de la zone Natura 2000 FR4301316 "Plateau du Lizon" dont elle constitue l'extension Nord.

3 mares ont été pré-localisées sur le territoire communal en amont du village.

Sur la commune de Leschères, 1,9 % du territoire peut être considéré comme surface humide.

La plus importante, située au Sud du Bourg en contrebas du relief lié au massif forestier, est notamment définie par des prairies humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques submontagnards caractérisés par des groupements formés de végétation assez basse dominée par la Molinie bleue qui forme souvent des touradons. On trouve cet habitat sur sols hydromorphes basiques oligotrophes où la nappe fluctue à faible profondeur. Cette zone abrite les espèces suivantes : le Gaillet boréal, la Molinie bleue, le Damier de la Succise, la Bacchante et le Sonneur à ventre jaune.



La végétation arborescente est à base de saules et d'aulnes dites forêts alluviales. Cet habitat occupe le lit majeur des cours d'eau sur des stations humides en bordure de sources ou suintements. On y trouve des forêts de bois tendre qui sont des milieux résiduels jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager.

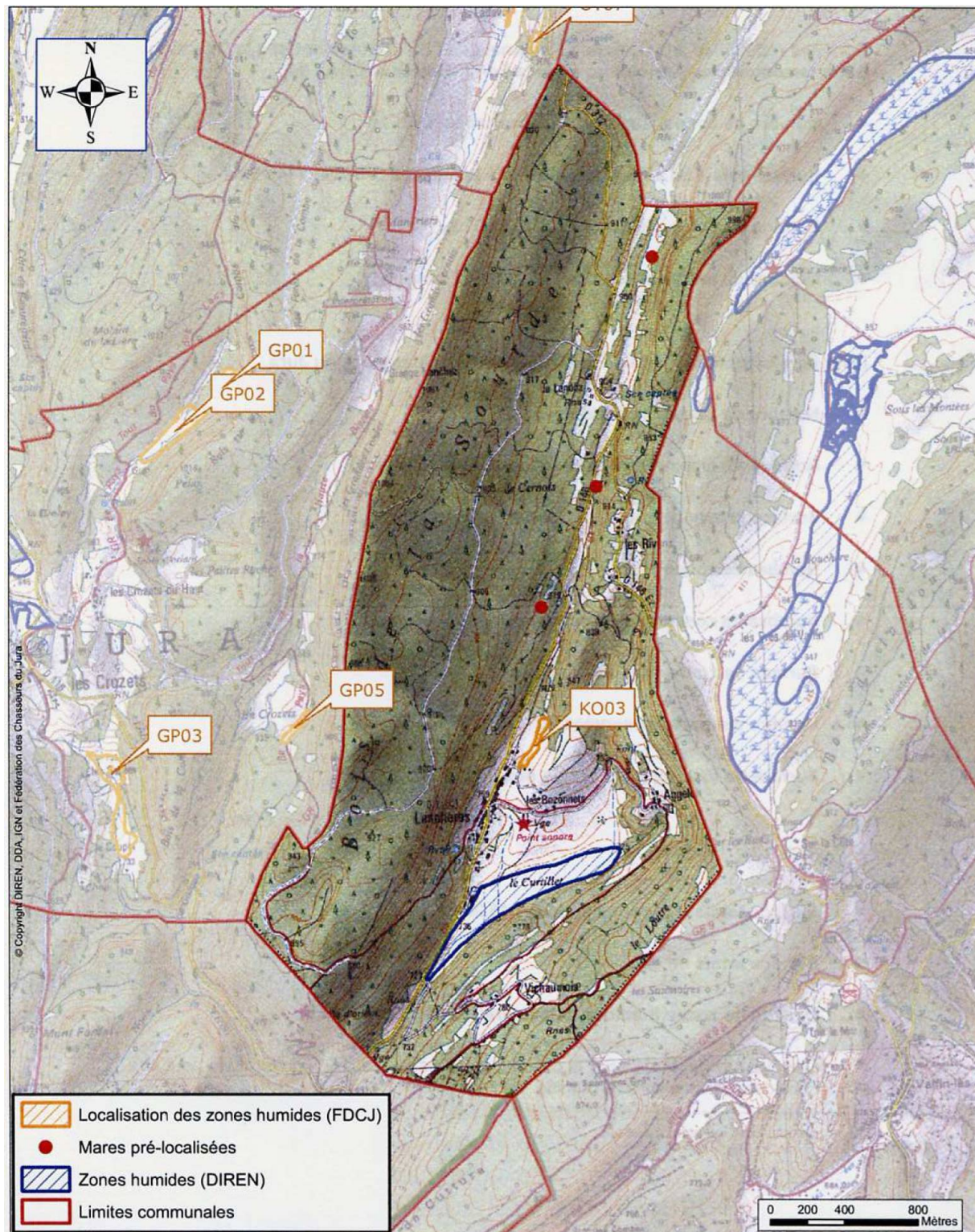
Cette zone humide est alimentée essentiellement par le réseau hydrographique composé de petits cours d'eau imperceptibles à l'œil nu et à sec une majeure partie de l'année, mais également par les eaux pluviales et les eaux souterraines. L'assèchement peut entraîner l'invasion du milieu par la molinie qui se développe aux dépens des autres espèces végétales, puis un embroussaillage du milieu.

Conclusion

Les inventaires, études et reconnaissances de terrain attestent de la forte valeur patrimoniale et naturelle de la commune de Leschères, en dehors des espaces urbanisés. Ces milieux présentent une grande diversité, et sont très représentatifs du massif du Jura. Ils ne sont pas menacés par le développement urbain, mais nécessitent une gestion et une réglementation bien menées afin de préserver ces milieux naturels de grande valeur biologique et environnementale.



Carte de localisation des zones humides
(Source : Fédération Départementale des Chasseurs du Jura)





2. Indicateurs et évolutions

Indicateurs à prendre en compte

Les indicateurs suivants découlent des données scientifiques établies par rapport à la commune de Leschères et des caractéristiques de projet de Carte Communale. Le choix s'est donc porté sur les indicateurs suivants :

- état du maillage bocager arborescent,
- présence – absence d'espèces d'intérêt communautaire,
- conservation des zones humides,
- maintien des prairies d'intérêt communautaire,
- corridors naturels majeurs à protéger,
- maintien des populations d'espèces protégées dans les différents milieux.

Évolutions

Milieux agro-pastoraux

Il est nécessaire de maintenir les pratiques pastorales actuelles : absence de fertilisation et changement de parcelle. Les phénomènes de déprise constatés sur certains secteurs pourront être contrés par des opérations de débroussaillage et de remise en pâturage des parcelles.

L'intensification des pratiques de fauche ou de pâturage trop soutenu concourraient à dégrader l'habitat, mais à l'inverse l'abandon des pratiques agricoles mènerait à la recolonisation rapide du milieu par les ligneux (arbres et arbustes).

Milieux forestiers

Il est préconisé de laisser évoluer l'habitat selon sa dynamique naturelle, tout en maintenant le traitement jardiné et en favorisant les essences feuillues .

Les objectifs de gestion visent essentiellement à maintenir les pratiques existantes et les améliorer, il est également nécessaire d'opérer une veille quant au maintien et à la création d'habitats d'espèces. Les principaux risques étant l'intensification de l'exploitation forestière à dessein commercial.

Zone humide

Elle doit être conservée dans l'état actuel, il sera donc nécessaire de veiller au maintien des habitats d'espèces, mais également à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les opérations de drainage sont de ce fait fortement déconseillées car elles altéreraient le milieu qui subirait un assèchement et donc une eutrophisation de la zone existante. Les plantations de résineux et le piétinement sont à proscrire.



Conclusion

Le profil de la commune de Leschères ne prédestine pas cette dernière à un développement à grande échelle, du fait des spécificités du relief et des milieux naturels environnant, mais également de la morphologie du Bourg. Le développement urbain ne peut donc physiquement être que très limité et n'impactera en aucune manière les milieux naturels environnants dans la mesure où il s'inscrira dans l'enveloppe immédiate du village existant.

3. Hiérarchisation des milieux et sensibilité

Présentation des différents niveaux d'intérêt :

La valeur écologique des milieux considérés est basée sur les grands critères suivants :

- présence d'espèces ou d'associations rares liées ou non au site Natura 2000
- diversité spécifique et écologique
- degré d'artificialisation
- importance dans l'équilibre écologique de la commune.

La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune, a pour but notamment :

> d'assurer une protection active du site Natura 2000 et des espèces d'intérêt communautaire, et de :

- permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles
- réduire la consommation d'espace
- préserver au maximum la végétation naturelle
- préserver au maximum les espèces animales
- maintenir les grands équilibres biologiques
- maintenir la diversité biologique de la commune
- protéger les eaux de surface et souterraines
- protéger et mettre en valeur les paysages naturels
- assurer le maintien d'une agriculture en accord avec l'environnement
- guider les choix d'aménagement dans le sens du développement durable
- préserver les corridors et continuités écologiques

Une carte est alors établie ci-après, selon des niveaux de valeur allant de 1 à 3 :

Intérêt écologique

- très important
- important
- moyen à faible

Commune de Leschères
HIERARCHISATION ECOLOGIQUE DES MILIEUX

Légende



Intérêt écologique très important



Intérêt écologique important



Intérêt écologique moyen ou faible

0 m. 1000



Commune de Leschères CARTE DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Légende :

-  Connexions interrompues entre corridors écologiques
-  RD 146 : barrière terrestre aux circulations biologiques
-  Réservoirs de biodiversité (zones d'échanges et de richesse écologique)
-  Corridors écologiques



0 0.2 1000
m.

Echelle : 1/20 000e

Carte IGN 1:25000e n°3327OT
© IGN - PARIS - Autorisation n°5211-005

Page 43b

Bureau Natura
29 mai 2012





Zone d'intérêt écologique très important :

L'intérêt écologique très important concerne le site Natura 2000 du Plateau du Lizon situé au Sud-Est de la commune qui comprend la vaste zone humide recensée par la DREAL (espèces protégées localisées), ainsi que la zone humide au Nord de la commune..

Zones d'intérêt écologique important :

L'intérêt écologique important se rattache aux massifs forestiers du Bois de la Sourde et du Bois de Cuttura. Ces boisement structurent le territoire communal qui se retrouve ainsi enserré par ces deux grands massifs. Les échanges biologiques et les corridors écologiques sont de ce fait très nombreux et permettent le passage d'une unité boisée à l'autre, la limite entre ces deux massifs étant la RD146. Les espèces peuvent se déplacer aisément dans ce tissu arboré relativement épais et étendu.

Zones d'intérêt écologique moyen à faible :

Cette zone recouvre l'environnement du Bourg et des hameaux, caractérisés par une végétation banale, mais susceptible d'accueillir la petite faune grâce aux nombreux habitats générés par le bâti existant les quelques haies éparses situées autour des constructions. Ce secteur englobe également les prairies de fauche et les zones de pâturage dont la végétation est très simple et de faible intérêt biologique. Certaines espèces végétales telles que le Cirse laineux et le Vêrâtre ont tendance à se développer très rapidement sur ce type de sol.

Les corridors et continuités écologiques :

Les continuités écologiques sont constituées de réservoirs de biodiversité reliés entre-eux par des corridors écologiques, ce qui permet notamment aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter et de se reproduire, afin d'assurer leur survie et de favoriser le développement des écosystèmes.

Le territoire communal de Leschères est concerné par un maillage important de corridors écologiques reliant les massifs boisés du Bois de la Sourde et du Bois de Cuttura, mais également effectuant la jonction entre les zones pastorales. Les cours d'eau sont un exemple de corridors écologiques permettant aux espèces telles que le Sonneur à ventre jaune ou l'Ecrevisse à pattes blanches de se déplacer des milieux forestiers aux milieux ouverts, comme la zone humide située au Sud de la commune, mais également de se nourrir et de se reproduire.

Le relief de la commune génère une organisation biogéographique du territoire disposée selon une orientation Nord – Sud. Les massifs forestiers sur les versants Est, et Ouest, constituent ainsi d'importants réservoirs de biodiversité, mais également des axes de déplacements majeurs pour la faune reliés à l'ensemble des massifs du secteur (forêts des Crozets, d'Etival, de Prénovel – Les Piards à l'Ouest, Forêt de Moirans et Forêt d'Annuelle au Sud-Ouest, Bois de la Joux Derrière et de la Joux



Devant au Nord, Bois de Cuttura, et ensembles forestiers de la rive droite de la Bienne sur Valfin-les-Saint-Claude et La Rixouse, à l'Est.

La commune apparaît ainsi au cœur d'un vaste dispositif forestier.

Dans ce contexte, bien qu'elle soit plutôt moyennement fréquentée comparée à d'autres axes jurassiens, la RD146 constitue une coupure qui contrarie plus qu'elle ne limite réellement les échanges entre massifs forestiers, comme en témoignent chaque année les quelques mortalités de gibier relevées sur son tracé.

Le village et les abords agricoles constituent également une zone plus humanisée évitée par la faune. Il en va de même dans une moindre mesure de Vichamois, en raison du caractère dispersé du hameau et de quelques implantations linéaires du bâti au cœur de la zone forestière.



D. Le paysage

L'étude du paysage est calquée sur le relief et l'occupation du sol. Elle permet de diviser la commune en différentes unités homogènes et d'en préciser la valeur et la sensibilité. Un paysage s'analyse également par le recensement des principaux points de vue et des éléments plus originaux qui constituent des repères esthétiques ou non. L'étude paysagère permet enfin de faire un constat de l'aspect d'un territoire à un moment donné, et de définir les enjeux et les objectifs pour l'avenir.

Modelé par le travail de l'homme depuis des siècles, le paysage est plus ou moins largement la résultante dynamique de ce travail, au moins pour les espaces occupés par les villages, l'exploitation des ressources et les équipements linéaires ou ponctuels. Mais les paysages naturels gardent une grande importance dans notre pays, notamment en montagne et en zone littorale, et d'une manière générale, où l'homme n'a pas laissé son empreinte.

La commune de Leschères est caractérisée par un Bourg centre relativement ancien, ainsi que de quatre hameaux répartis de manière éclatée sur le territoire communal, mais également par les vastes massifs forestiers du Bois de la Sourde, forêt mixte résineux-feuillus, et du Bois de Cuttura composé de feuillus présent au Sud-Est du territoire communal sur les hameaux de Vichaumois et Angelon.

1. Les unités paysagères

L'étude du paysage découpe la commune en différentes unités paysagères homogènes, en fonction de la topographie et de l'occupation du sol. Ces unités sont les suivantes :

- Le Bourg
- Les hameaux
- Les massifs forestiers

2. Le Bourg et ses abords

Ont été réunis dans cette entité, le village proprement dit, ainsi que certains espaces environnants à savoir la zone humide située en contrebas et certains secteurs en pâtures.

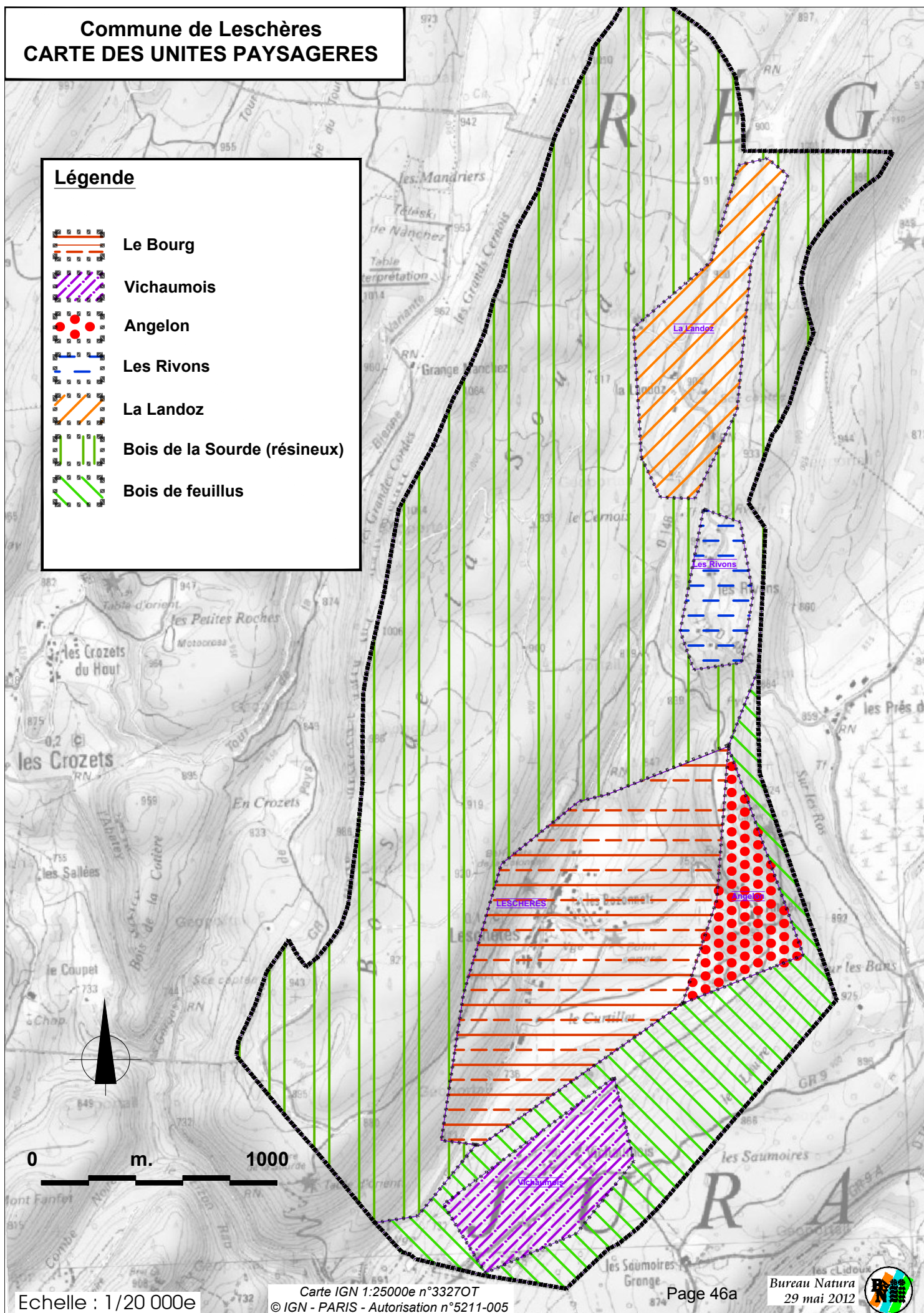
La rue des Acacias

Le village présente une morphologie linéaire, et s'étend le long de la RD 146 qui détermine l'implantation du bâti. Une très grande majorité des habitations disposées le long de la rue des Acacias (la RD146, rue principale, s'appelle successivement Rue des Acacias puis Rue des Molunes du Nord au Sud) sont mitoyennes et implantées d'un seul côté de la route (côté Est).

Commune de Leschères CARTE DES UNITES PAYSAGERES

Légende

-  Le Bourg
-  Vichaumois
-  Angelon
-  Les Rivons
-  La Landoz
-  Bois de la Sourde (résineux)
-  Bois de feuillus



0 m. 1000

Echelle : 1/20 000e

Carte IGN 1:25000e n°3327OT
© IGN - PARIS - Autorisation n°5211-005

Page 46a

Bureau Natura
29 mai 2012





Ces maisons de ville implantées en bande, directement à l'alignement de la voie accentuent l'aspect plutôt étiré du village. Côté Ouest de la voie, les vides du bâti laissent filtrer le regard vers pentes occupées de prés ou vergers surplombant le village.

L'architecture est relativement ancienne, certaines maisons portent une inscription datée sur leur pignon, l'une des plus anciennes indiquant 1797. Les façades sont vétustes et relativement sombres, ce qui accentue le côté vieillissant de cette partie du Bourg.

L'arrière de cette rangée de maisons fait face au lotissement Sur le Bief, et présente du fait de l'alignement un front bâti d'une grande qualité, renforcé par la topographie en creux imposée par le passage d'un petit ruisseau. Ce visuel constitue la "carte postale" du village. Le visiteur peut se l'approprier un court moment grâce au petit cheminement piétonnier qui circule en contrebas parallèlement au ruisseau.

Le cœur du village (place de la Mairie et de l'Église)

En arrivant dans le cœur du village, l'impression d'étroitesse se dissipe, l'habitat étant moins dense et le croisement de plusieurs voies (vers le nouveau lotissement et Angelon, vers la rue des écoles) donnent une vue dégagée et une ambiance moins oppressante. Le cœur du village bénéficie de bâtiments patrimoniaux importants, tels l'Église et le lavoir. Cependant, au milieu de cette architecture ancienne, le nouvel aménagement de la place de la Mairie et de l'Église donne un effet de neuf qui contraste avec l'aspect ancien des habitations du Bourg.

Le projet cœur de village a une inspiration urbaine et dynamique, alors que la commune diffuse une ambiance rurale d'un autre temps, ce qui peut interpeller au premier regard, et donner un caractère contrasté à ce centre ancien.

Le bâtiment de la mairie en est l'illustration, rue des Acacias : la façade est sombre et d'aspect vétuste ; place du village : la façade est moderne et urbaine. Ce bâtiment représente le contraste fort des deux ambiances du village : à la fois rural et ancien, mais également récent et urbain.

Un cheminement adapté aux personnes handicapées moteur a été prévu pour relier la Mairie à l'Église.

On passe donc d'une zone sans aménagement piétonnier, à une zone très localisée qui bénéficie de nombreux aménagements urbains. Un aménagement piétonnier plus diffus le long de la RD146, aurait peut-être également pu être envisagé.

La zone pavillonnaire – Sur le Bief

Une limite nette, matérialisée par un chemin communal, effectue la rupture avec le centre du Bourg. L'on passe d'un habitat ancien structuré en bande, à un habitat individuel pavillonnaire diffus, espacé et diversifié dans ses formes et implantations. L'habitat y est relativement récent, avec une architecture et des proportions caractéristiques des projets de lotissement de la dernière décennie écoulée. Les façades colorées contrastent avec les façades plus ternes des maisons du début du siècle.



1. Vue du front bâti du Nord du village et de la zone pavillonnaire « Sur le Bief »



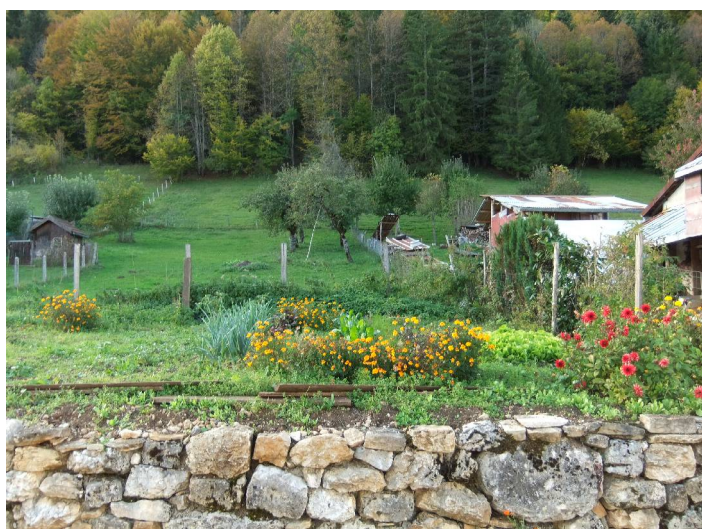
2. Rue des Acacias



3. Vue du village depuis « Les Enversis »



4. Place du village



5. Jardin de la rue des Écoles



6. Lavoir des Enversis



Le lotissement se caractérise par un aspect dispersé et ouvert ; les différentes orientations de faîtages et pentes de toit accentuent cette hétérogénéité de l'habitat. Par opposition, les faîtages des habitations du centre du village, qui jouxtent la zone pavillonnaire, ont toutes la même orientation dominante. Cependant cette petite zone pavillonnaire reste relativement bien intégrée dans le paysage.

La chaussée est assez large pour prévoir un aménagement piétonnier, afin que les jeunes mamans désireuses de profiter de l'aire de jeux et les enfants rentrant de l'école, n'aient pas à emprunter la route. Des bandes piétonnes sont réparties à distances régulières sur cette voie de communication avec le hameau d'Angelon. La voirie intérieure au lotissement est goudronnée, un trottoir a été réalisé par endroits, ainsi que l'installation d'un éclairage public omniprésent.

Le site prévu par la carte communale pour l'accueil de l'urbanisation future – Sur l'e Bief / Les Bozonnets

Le site prévu pour le développement futur de la commune se situe dans la continuité du lotissement Sur le Bief (directement au Nord et à l'Est de celui-ci).

A l'Est, les terrains concernés sont situés du côté gauche (Nord) de la route d'Angelon, entre 3 habitations préexistantes et le lotissement Sur le Bief proprement dit. Ce terrain actuellement non urbanisé se caractérise par une longue parcelle en pâture présentant un faible dénivelé. Elle bénéficie d'une vue agréable en direction du Bois de Cuttura et de la Vallée du Lizon.

Au Nord, la topographie devient très rapidement tourmentée. Seules sont donc classées constructibles 3 parcelles adossées au relief, et longeant le chemin d'exploitation qui les sépare du lotissement Sur le Bief.

Concernant l'intégration paysagère, il est important de souligner que cette zone va faire le lien entre les pavillons neufs et les quelques maisons de type années 70-80 situées en contrebas de la parcelle, le long de la route d'Angelon. Ainsi les nouveaux logements devront tenir compte des faîtages de toits hétérogènes de l'environnement bâti afin de s'intégrer au mieux à la topographie et à l'exposition la plus favorable à l'usage d'énergies renouvelables.

La rue de l'École

Elle est parallèle à la RD146 – Rue de la Molune. C'est une rue peu étendue, dont on perçoit presque la sortie depuis l'autre extrémité. Elle est également le départ de nombreux sentiers de randonnée (vers le barrage de Ravilloles, par exemple). La rue bénéficie d'une mixité architecturale assez prononcée, les bâtiments de l'entrée de rue, depuis le lavoir, ayant une intégration assez harmonieuse. L'habitat mitoyen contribue à renforcer l'effet de rue et peut ponctuellement donner un sentiment d'enfermement au visiteur. Comme dans l'ensemble du centre du village, la partie gauche de la voie (partie basse) est plus urbanisée que la partie droite, organisée en un habitat hétérogène et diffus, mêlant habitations, jardins privés, bâtiments de dépôts divers et vergers et prés.



7. Vue du village depuis la zone pavillonnaire « Sur le Bief »



8. Rue des Acacias



9. Lavoir de la place du Village



10. Croisement au niveau de la rue des Acacias et de la rue des Enversis



En continuant cette voie en direction de la sortie Sud de Leschères, certains éléments deviennent discordants, le bâti prenant des allures parfois hétéroclites, des dépôts côtoyant des habitations anciennes dont les détails architecturaux délicats surprennent (maison dont les pignons sont ornés de moulures).

La zone humide

C'est un vaste périmètre localisé au Sud-Est du Bourg, relativement étendu, mais uniquement perceptible depuis le village et les sentiers pédestres allant de Vichau-mois à Angelon. Elle est caractérisée par un cheminement hydrologique imperceptible à l'œil nu, composé de petits écoulements plus ou moins pérennes. Le seul indice qui permet d'identifier cette entité comme zone humide est la végétation, composée en majorité par les saules. Il est également possible pour l'œil averti d'apercevoir de petites touffes de sphaignes disséminées par endroits (végétation propre aux tourbières).

Les pâturages

Ces vastes espaces agricoles caractérisent l'Est du Bourg et forment des paysages très contrastés marqués par la mise à nu de la topographie toujours en mouvement, le tout dominé par les lignes sombres de la forêt des versants. Ces zones de pâture forment une transition remarquable entre l'environnement bâti et l'environnement naturel.

Conclusion

Quelques éléments discordants, dévalorisent parfois le paysage et les très nombreux points de vue. Quelques beaux éléments patrimoniaux sont dissimulés ici et là : fontaines, murs en pierres sèches, lavoirs. Le Bourg et ses abords sont traversés par de nombreux sentiers pédestres et cheminements agricoles. Ils s'insèrent globalement dans un cadre de valeur à préserver.



11. Le front bâti de Leschères, vue du Chemin du Fresnois



12. Rue de la Molune



13. Rue de l'École



14. Le Sud du lotissement Sur le Bief, en direction d'Angelon



15. Entrée du hameau d'Angelon



16. Angelon



3. Les hameaux

Ils sont, pour la majorité, assez éloignés du Bourg centre, 3 à 4 km en moyenne. Chaque hameau bénéficie d'un cadre unique et particulier, qui lui confère une ambiance singulière.

3.1. Les Rivons

Le hameau est situé à 4 km au Nord du village, sur les hauteurs de la commune et qui par conséquent bénéficie d'un relief contrasté et de la proximité de vastes parcelles boisées à la fois par des feuillus et des résineux. L'entrée des Rivons est soulignée par la présence d'un bois, avec une vue sur une parcelle exploitée ; un sentier pédestre mène à de magnifiques points de vues sur la vallée. L'habitat est dispersé le long de la route, faisant le plus souvent face à de nombreux jardins potagers. Souffrant d'une dénivellation importante et surtout d'un enclavement par rapport au bourg, il est globalement très peu propice à accueillir de nouvelles constructions.

Un groupe d'habitations se dessine à l'entrée du hameau. Il est composé de plusieurs vieilles bâtisses en pierres assez imposantes, dont l'une d'entre-elles bénéficie d'un pan de mur recouvert de tavaillons. Ce type d'élément présente un intérêt patrimonial, car tout à fait représentatif de l'architecture locale.

C'est sur ce site que s'est construite récemment une exploitation agricole d'élevage de volailles bio, via un bâtiment en bois qui s'intègre très bien dans le paysage environnant, et qui fait le lien avec les habitations à la sortie du hameau.

La route est étroite et en assez mauvais état, il est parfois difficile de se croiser à deux véhicules ou de dépasser un piéton.

De nombreux murets en pierres sèches délimitent les parcelles de la voirie. Ils présentent également un intérêt patrimonial.

3.2. La Landoz

Ce petit hameau s'insère en fond de vallée, de part et d'autre de la RD146, à l'extrême Nord du territoire communal. Il se caractérise par un habitat très dispersé, avec de grandes bâtisses anciennes disposées ici et là dans le paysage surplombant la RD. Le Bois de la Sourde couvre la quasi totalité du secteur à l'exception des terrains attenants aux habitations et de quelques prés résiduels.

Les habitations isolées du hameau bénéficient en de nombreux points de superbes points de vue sur la vallée.

En terme de petit patrimoine, on peut relever la présence d'une fontaine au Chemin des Crozats.



17. Vue sur Le Pontet et la zone humide du site Natura 2000 à l'entrée Sud du Bourg



18. Vichaumois « Sous les Trembles »



19. Vichaumois



20. Vue de la prairie au Nord du village



21. Entrée du hameau des Rivons



22. Les Rivons



3.3. Vichaumois

Le hameau est situé sur les hauteurs à 4 km au sud du village. Les habitations sont dispersées dans un environnement ouvert sur un magnifique panorama découvrant le Bois de la Sourde. Les constructions sont réalisées par pallier en fonction du relief existant, les zones construites bénéficiant d'une architecture propre à chacune.

Sous les Trembles

La zone la plus à l'Est du hameau est caractérisée par un habitat pavillonnaire en alignement, exclusivement implanté à droite de la chaussée. La voirie existante reprend partiellement le tracé du GR9 qui traverse le hameau.

La toponymie du lieu a été fortement influencée par le vaste massif boisé, essentiellement composé de peupliers trembles, qui le surplombe.

Les habitations sont de type années 50 à 80, et disposent d'une architecture très homogène et très sobre. La majorité des logements sont des résidences secondaires. La route est très étroite, et en mauvais état. Elle aboutit sur le croisement de plusieurs sentiers pédestres, dont l'un des cheminements monte dans la forêt de trembles.

3.4. Angelon

Le centre du hameau recèle des éléments architecturaux de valeur, avec notamment la façade en pierres de la maison située dans le virage, au croisement des sentiers pédestres, ou encore le balcon en bois massif aux motifs ciselés et les nombreuses fontaines dispersées chez les privés. L'ambiance sonore produite par les carillons confère à ce lieu une ambiance particulière, presque hors du temps.

Il existe toutefois des éléments discordants, en effet les deux constructions en direction de la Colonnnette apportent un contraste fort avec le reste des habitations, l'architecture hétérogène de ces deux habitations s'intègre mal avec le paysage environnant.

4. Les massifs forestiers

Le territoire communal est couvert par 430 ha de bois, soit plus de la moitié de sa superficie. Ces massifs forestiers sont distingués en deux types de boisements :

- le Bois de la Sourde, s'étend sur la totalité de la façade Ouest du territoire, ce massif est caractérisé par des essences de feuillus et de résineux, notamment des sapins, des épicéas, des hêtres et des érables ce qui lui confère des tons assez sombres, qui donnent une impression d'écrasement sur le territoire.



23. Zone de lotissement « Sur le Bief »



24. Fontaine du Chemin de Crozat – La Landoz

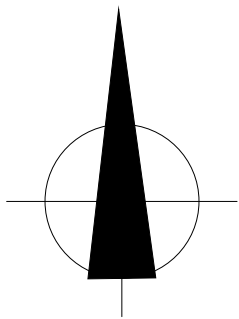
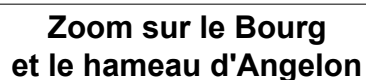


25. La Landoz

Les photographies ci-dessus sont localisables sur la carte des clichés photographiques grâce au figuré suivant :

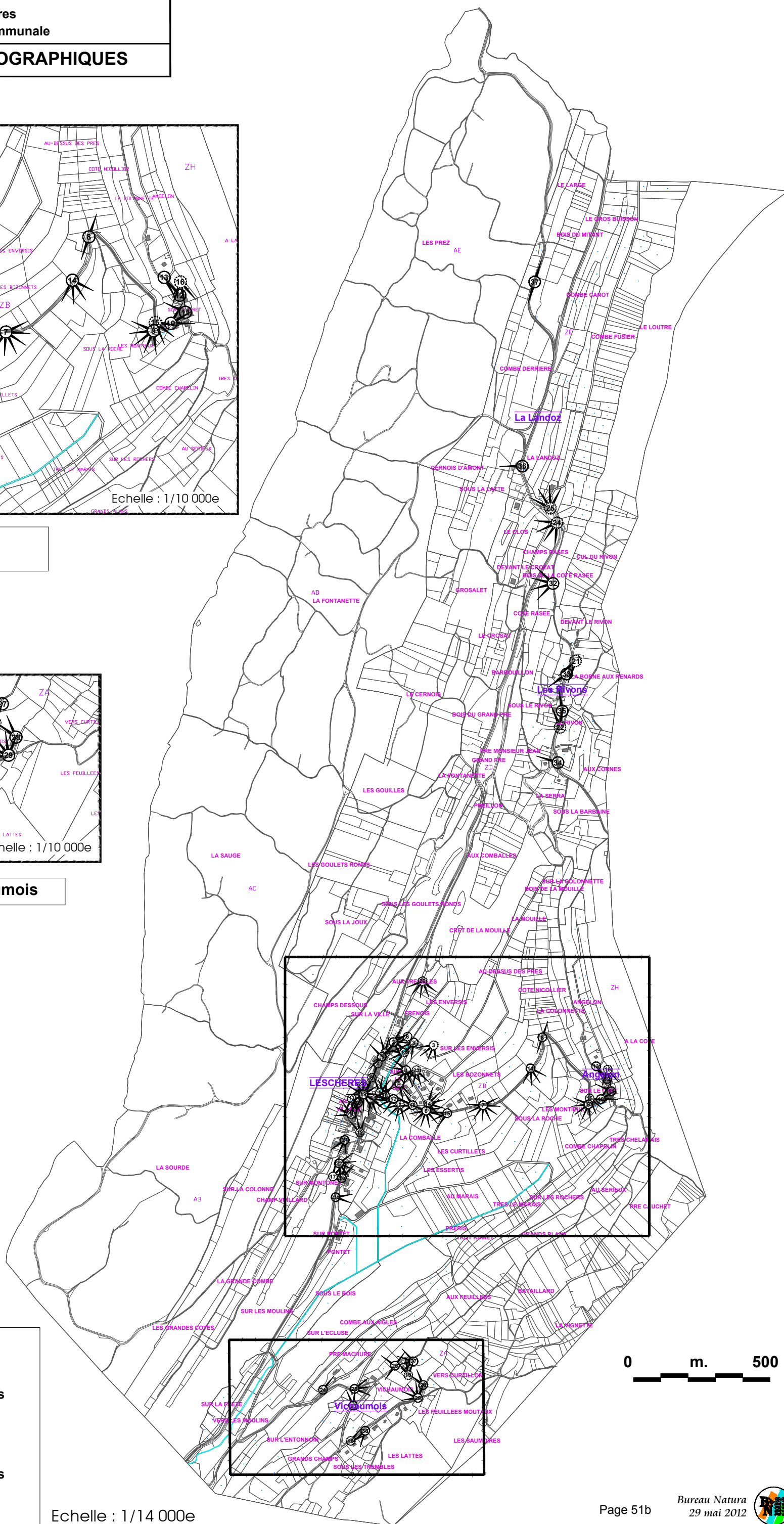


La numérotation des photographies de ce montage étant la même que celle des clichés identifiés sur plan.



**Clichés photographiques
réalisés en octobre 2011**

Echelle : 1/14 000e



0 m. 500



Cette sensation est accentuée par le relief très abrupt du massif avec des altitudes variant de 759 m à 1064 m.

▪ le massif forestier à l'Est du territoire communal, longe les hameaux de Vichau-mois, Angelon et le Rivon. Son boisement recense de nombreuses essences de feuillus, mais il est notamment caractérisé par la présence de nombreux peupliers tremble, ce qui a influencé la toponymie de lieux dits, tel que la zone « Sous les Trembles » à Vichau-mois. Quoique accusé, le relief est plus doux que sur le versant Ouest ; les bois semblent être implantés par paliers.

5. Les principaux points de vue et la sensibilité du paysage

Les points de vue sont très nombreux, mais tous n'ont pas le même intérêt.

Les plus remarquables sont les suivants :

Depuis la RD 146, à l'entrée Nord du Bourg :

- > vue sur le tissu bâti du village,
- > vue sur le linéaire de la Rue des Acacias,
- > vue sur le Bois de la Sourde,
- > vue sur les prairies Nord.

Depuis le Bourg, place de la mairie :

- > vue sur le front bâti de la Rue des Acacias,
- > vue sur les Bozonnets,
- > vue sur Le Curtillet,
- > vue sur Le Loutre,
- > vue sur le Bois de Cuttura.

Depuis le Bourg, Les Bozonnets :

- > vue sur la zone humide du sud de la commune,
- > vue sur le Curtillet,
- > vue sur le Bois de Cuttura,
- > vue sur la Vallée du Lizon.

Depuis Angelon :

- > vue sur le Bourg,
- > vue sur Le Curtillet et la vaste zone humide,
- > vue sur le vaste massif du Bois de la Sourde,
- > vue sur la Vallée du Lizon.



Depuis La Landoz :

- > vue dégagée sur le linéaire de la RD 146,
- > vue sur Le Cernois,
- > vue sur le Bois de la Sourde.

Depuis Vichamois :

- > vue dégagée sur le tissu bâti du hameau,
- > vue sur le Bois de la Sourde,
- > vue sur le Curtillet,
- > vue sur le Bourg.

6. Les éléments forts du patrimoine

Ces éléments sont disséminés sur différents sites de la commune, on peut cependant remarquer le tissu bâti traditionnel de la rue des Acacias à l'entrée du village, on répertorie également :

- > l'église du XIXème siècle,
- > les fermes et maisons traditionnelles et de caractère,
- > les lavoirs et fontaines, ainsi que le petit patrimoine,
- > le tissu bâti ancien de Vichamois et son habitat en pierres calcaires,
- > les murets en pierres sèches,
- > les petits jardins d'agrément réalisés sur terrasses.
- > les façades en tavaillons dans le hameau du Rivon,
- > les boiseries et menuiseries travaillées des façades ou balcons de certaines maisons d'Angelon,
- > les petits vergers de Vichamois.

7. Les éléments discordants dans le paysage

L'évolution du bâti fait apparaître ça et là, des discordances parfois importantes par rapport à l'habitat d'origine. Le confort et l'entretien des bâtiments sont souvent à l'origine de transformations extérieures très sensibles. L'automobile génère de nouveaux besoins en stationnement et garages qui engendrent une évolution du bâti.

En règle générale, les erreurs commises traduisent une incompréhension de l'architecture locale et de l'habitation dans son site.

Il convient de tenir compte des éléments suivants, afin d'éviter des transformations et constructions dommageables pour le patrimoine bâti :



- les nouvelles constructions à l'aspect hétérogène qui déstructurent le noyau bâti traditionnel,
- les mauvaises transformations et/ou restaurations dans le bâti ancien,
- l'hétérogénéité des clôtures sur rue, des couleurs et des matériaux,
- l'ajout d'ouvertures de dimensions importantes qui déforment l'aspect originel du bâti.

8. Sensibilité du paysage et mesures de protection

Les entités paysagères les plus sensibles sont :

- le Bourg centre, notamment le noyau ancien et ses habitations traditionnelles, la rue des Acacias et la rue de la Molune.
- la zone du Curtillet à l'Est du village et au Sud-Ouest d'Angelon. Ce périmètre s'étend de la limite du front bâti Est du Bourg, aux premiers arbres du massif boisé implanté sur le coteau Est du territoire communal,
- le hameau de Vichaumois, dominant le Bourg et le massif du Bois de la Sourde, disposant de nombreux points de vue exceptionnels,
- le linéaire de la RD 146 au Sud du hameau de Landoz, qui ouvre sur une vue dégagée sur les lignes accidentées du relief, le Bois de la Sourde et l'entrée Nord du village.

De ce fait, l'ensemble de ces secteurs sont définis comme zones à sensibilité paysagère forte. L'ensemble de ces zones recense l'essentiel des points de vue remarquables et des éléments patrimoniaux de valeur ; ce sont donc des sites à préserver.

Deux autres niveaux de sensibilité paysagère ont été définis sur la commune :

- moyenne : elle concerne les hameaux des Rivons, de Landoz et d'Angelon, ainsi que la zone humide au Sud-Est du Bourg et le relief boisé en contrebas du hameau de Vichaumois.
- faible : elle se rapporte à la zone de pâtures à l'Ouest du front bâti du Bourg, entre la RD 146 et le Bois de la Sourde, ainsi que la zone des Bozonnets et le secteur Nord-Est de la commune.

La carte de sensibilité paysagère reporte les principaux grands points de vue, les zones paysagères les plus sensibles, et les éléments architecturaux de valeur.

Légende



Sensibilité forte



Sensibilité moyenne



Sensibilité faible



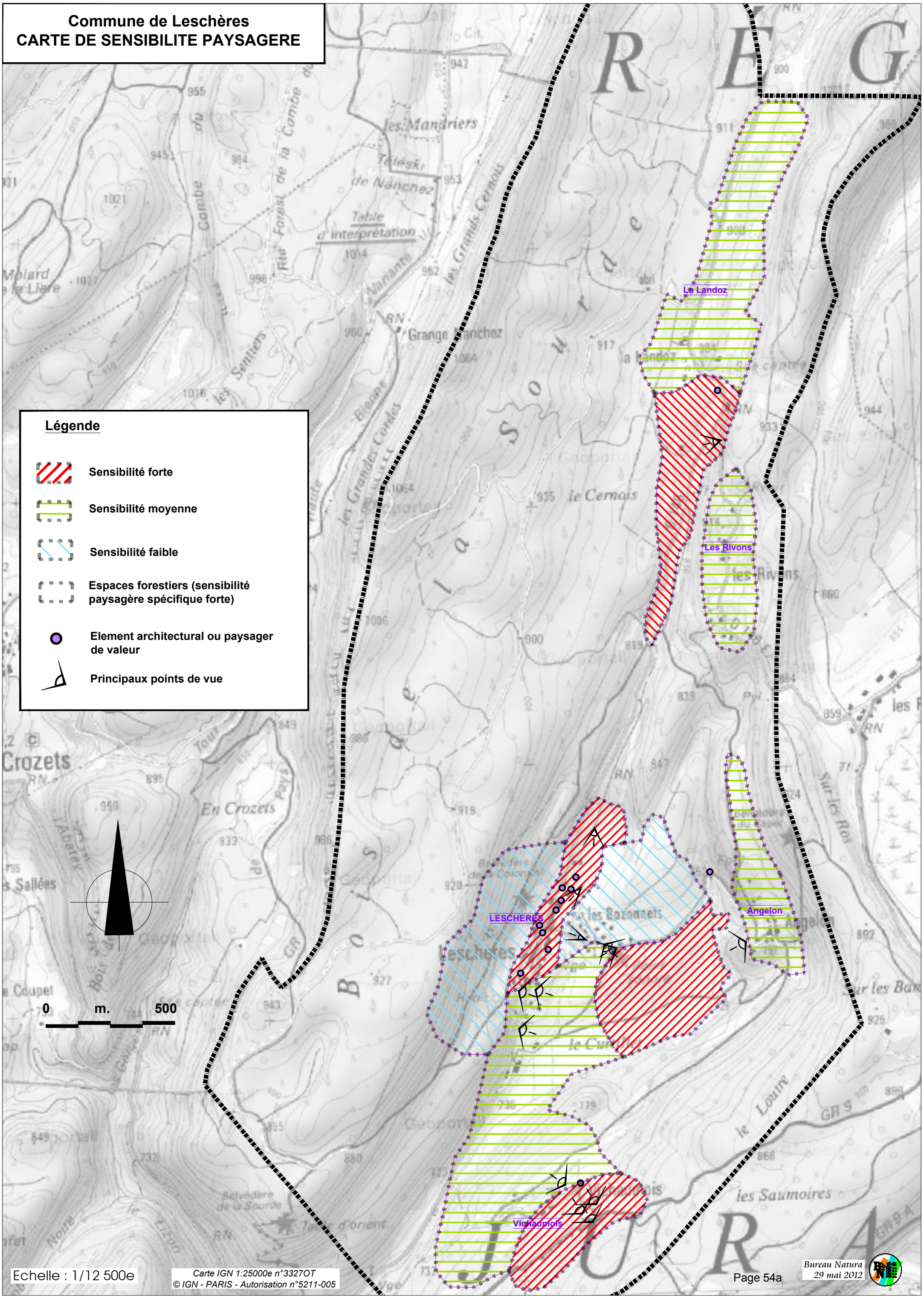
Espaces forestiers (sensibilité paysagère spécifique forte)



Element architectural ou paysager de valeur



Principaux points de vue





Conclusion

L'étude paysagère démontre la richesse des paysages naturels et bâtis de Leschères, ainsi que son identité traditionnelle et rurale. Il est donc impératif de fixer des limites claires à l'urbanisation afin d'éviter la dégradation et la dénaturation de son environnement paysager et naturel, ainsi que de limiter strictement le développement urbain.

La Carte Communale de Leschères est un outil qui permettra à la commune de protéger ses paysages et son patrimoine bâti, et de maîtriser son développement dans le sens de l'intérêt général.



III - LES CONTRAINTES ET LES ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE



III. LES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU TERRITOIRE DE LESCHÈRES

La Carte Communale intègre, à divers degrés¹, certains dispositifs juridiques dits de "portée supracommunale". C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, mais également de documents de planification (lorsqu'ils existent), comme les S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale), P.L.H. (Programme Local de l'Habitat), ou P.D.U. (Plan de Déplacements Urbains), et d'un certain nombre de législations spécifiques extérieures à l'urbanisme (logement, environnement, agriculture...), avec lesquels la Carte Communale doit être compatible.

La Carte Communale doit également intégrer et être conforme avec les S.U.P. (Servitudes d'Utilité Publique), qui touchent le territoire.

Un recensement des principales de ces normes est effectué ci-après. Afin d'en faciliter la compréhension, elles ont été regroupées selon les thèmes suivants :

Les principales contraintes applicables au territoire sont les suivantes :

- Les règles générales d'aménagement et d'urbanisme (Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme)
- Loi Montagne du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne.
- Schéma de cohérence territoriale de Saint-Claude, le dernier SCOT était valide jusqu'au 14 décembre 2010, un nouveau document est en cours d'élaboration ;
- Bois et forêts soumis au régime forestier ;
- Réglementation des boisements ;
- Servitudes d'utilité publique ;
- Agriculture ;
- Protection des sites et archéologie ;
- Protection des paysages ;
- Protection des milieux naturels ;
- Zones humides ;
- Natura 2000 ;
- Parc Naturel Régional du Haut-Jura, la commune est incluse dans le périmètre ;
- Prévention des risques naturels (Risques géologiques, risques sismiques...).

(voir synthèse cartographique plus loin)

¹Cette prise en compte des normes juridiques supérieures intègre les notions suivantes, de la façon la plus souple à la plus contraignante : (1) "prise en compte", c'est à dire ne pas aller à l'encontre de la norme concernée, (2) "compatibilité", impliquant que le document, non seulement n'aille pas à l'encontre des principes énoncés, mais également participe à leur mise en œuvre, et (3) "conformité", qui implique une mise en application directe et absolue de la norme supérieure.



A. Aménagement du territoire

– Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

L'article L.110 du Code de l'urbanisme rappelle les grands principes qui régissent le droit français de l'urbanisme : *"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."*

L'article L.121-1 précise les objectifs des documents d'urbanisme à partir des principes exprimés dans l'article L.110 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

– **Loi Montagne du 9 janvier 1985.** La commune de Leschères a été classée en zone de montagne par arrêté ministériel du 25 avril 1976. Il est donc nécessaire de respecter les principes d'aménagement et de protection des secteurs de montagne énoncés aux articles L 145-1 à L 145-13 et R 145-1 à R 145-10 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- la protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existant sauf à titre exceptionnel dans les conditions énoncées au III de l'article L 145.3.



B. Protection de l'environnement

- **Directive européenne du 27/06/2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et décret n°2005-608 du 27/05/2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement** – évaluation environnementale des Cartes Communales

Cas particulier des Cartes Communales concernées par un site Natura 2000 :

La jurisprudence européenne a apporté des précisions sur les Cartes Communales concernées par un site Natura 2000 pour lesquelles une évaluation environnementale est nécessaire.

Ainsi, l'évaluation environnementale doit être menée dès qu'il y-a **une probabilité ou un risque** qu'un site Natura 2000 puisse être significativement affecté, et donc dès qu'on estime nécessaire d'étudier les incidences de la Carte Communale au regard de cette probabilité ou de ce risque (la jurisprudence affirme la prise en compte explicite du principe de précaution). La mise en œuvre de l'évaluation environnementale n'est pas conditionnée à la démonstration préalable de l'existence avérée d'incidences significatives sur un site Natura 2000.

L'évaluation environnementale doit donc être réalisée **dès qu'il n'est pas possible d'exclure a-priori des risques d'incidences significatives** (risques de destruction, de perturbation, de rejets...), sur la base d'éléments objectifs. Il est nécessaire de prendre en compte les projets situés à la périphérie des sites Natura 2000, en fonction des caractéristiques topographiques et hydrographiques des lieux (bassin versant), du bon fonctionnement des écosystèmes (risque de coupures de corridors ou d'encerclement d'un site), des risques de perturbation et/ou de pollution diffuse.

Leschères est concernée par le site Natura 2000 : « Plateau du Lizon ». Ce site a été désigné au titre de la Directive Habitat – zone spéciale de conservation – par décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004.

C. Préservation des ressources naturelles

- **Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques** – préservation de la ressource et des milieux aquatiques / la commune de Leschères est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

La commune de Leschères bénéficie d'un Schéma Directeur d'Assainissement adopté par le conseil municipal le 18 octobre 2004. Le document approuvé n'est, d'une part plus conforme à la réalité de desserte des habitations en assainissement collectif et autonome, et d'autre part contradictoire avec le projet de carte communale. Le zonage d'assainissement va donc être mis en compatibilité avec le zonage de la Carte Communale puis soumis à enquête publique conjointement à cette dernière.

- **Loi n°96-1236 du 30/12/1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie** – qualité de l'air et maîtrise des déplacements plus aménagements susceptibles d'améliorer la sécurité des déplacements et aux abords des écoles et/ou des lieux d'activités et de loisirs et de favoriser les modes de déplacement doux (piétons, cycles)...



- **Loi n°2001-602 du 09 juillet 2001 d'orientation forestière** – prise en compte de la protection des boisements soumis au régime forestier et préservation des forêts privées dans le cadre de la Carte Communale.

D. Protection du paysage et du patrimoine

- **Loi n°93-24 du 08/01/1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages** et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique – étude, problématiques, prise en compte et préservation des spécificités paysagères de la commune dans le cadre de la Carte Communale.
- **Loi n°2003-707 du 01/08/2003 relative à l'archéologie préventive et loi n°2004-804 du 09/08/2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement** – préservation du patrimoine archéologique, système de financement de l'archéologie préventive, et prise en compte dans le cadre de la Carte Communale, y-compris en cas de découverte fortuite.
- **Convention européenne des paysages**, entrée en vigueur le 01/07/2006 – préservation de la diversité des paysages / étude du paysage et effets probables du parti d'aménagement choisi par la commune sur ce paysage.

La commune de Leschères est comprise notamment dans l'aire géographique des appellations AOC-AOP Comté, AOC-AOP Morbier et IGP Volailles de l'Ain.

Appellations	Produits
AOC - AOP	Comté
AOC - AOP	Morbier
AOC	Gruyère
IGP	Emmental français Est-Central
IGP	Volailles de l'Ain
IGP	Porc de Franche-Comté
IGP	Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau



E. Prévention des risques et des nuisances

- **Loi d'Orientation Agricole 09/07/1999 et 05/01/2006** – établissant le principe des reculs réciproques entre habitat et exploitations agricoles d'élevage.

F. Dispositions en faveur de la cohésion sociale

- **Loi n°98-657 du 29/07/1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions** – accès de tous aux droits fondamentaux (emploi, logement, santé, justice, éducation, formation, culture, protection de la famille et de l'enfance), dont notamment le logement par le biais de son volet habitat.
- **Loi n°2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** – La commune de Leschères n'est pas inscrite au schéma d'accueil des gens du voyage (réalisation et aménagement d'aires d'accueil).
- **Loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** – la commune doit établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics avant le 23/12/2009. La Carte Communale intègre cette problématique à la réflexion d'ensemble du document. Plusieurs bâtiments communaux ont été aménagés pour les personnes handicapées grâce au projet "Cœur de village" : mairie, restaurant et église.

G. Servitudes d'utilité publique :

Le territoire communal est grevé par les servitudes suivantes :

- Protection des bois et forêts soumis au régime forestier (à titre indicatif, car il ne s'agit plus d'une servitude) – boisements soumis à gestion O.N.F.
- I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques



H. Études techniques en matière de prévention des risques, de protection de l'environnement et d'inventaire du patrimoine culturel

1. Prévention des risques

1.1. Risques naturels

Inondations :

Aucun risque connu n'est recensé.

L'état de catastrophe naturelle mentionne toutefois deux arrêtés interministériels stipulant des inondations et coulées de boues sur la commune :

- arrêté interministériel du 16 mars 1990 (paru au Journal Officiel du 23 mars 1990) pour les inondations et coulées de boues du 13 au 19 février 1990
- arrêté interministériel du 29 décembre 1999 (paru au Journal Officiel du 30 décembre 1999) pour les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain survenus à l'occasion des intempéries du 25 au 29 décembre 1999.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	13/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005

Cavités naturelles :

Deux cavités naturelles sont recensées par la BRGM : le Gouffre de Leschères et Lésine de la Landoz.

L'une au Nord-Est de la commune, le long de la RD 146 en limite du Bois Le Cer-nois, la seconde à l'Ouest du centre du village au point culminant du relief du Bois de la Sourde.

Tableau de résultat

[Exporter la liste](#)

[Exporter les fiches](#)

Critères de sélection : Commune : LESCHERES (39293) , Type de cavité : Tous,

Nombre de cavités sélectionnées : 2 (1 page)

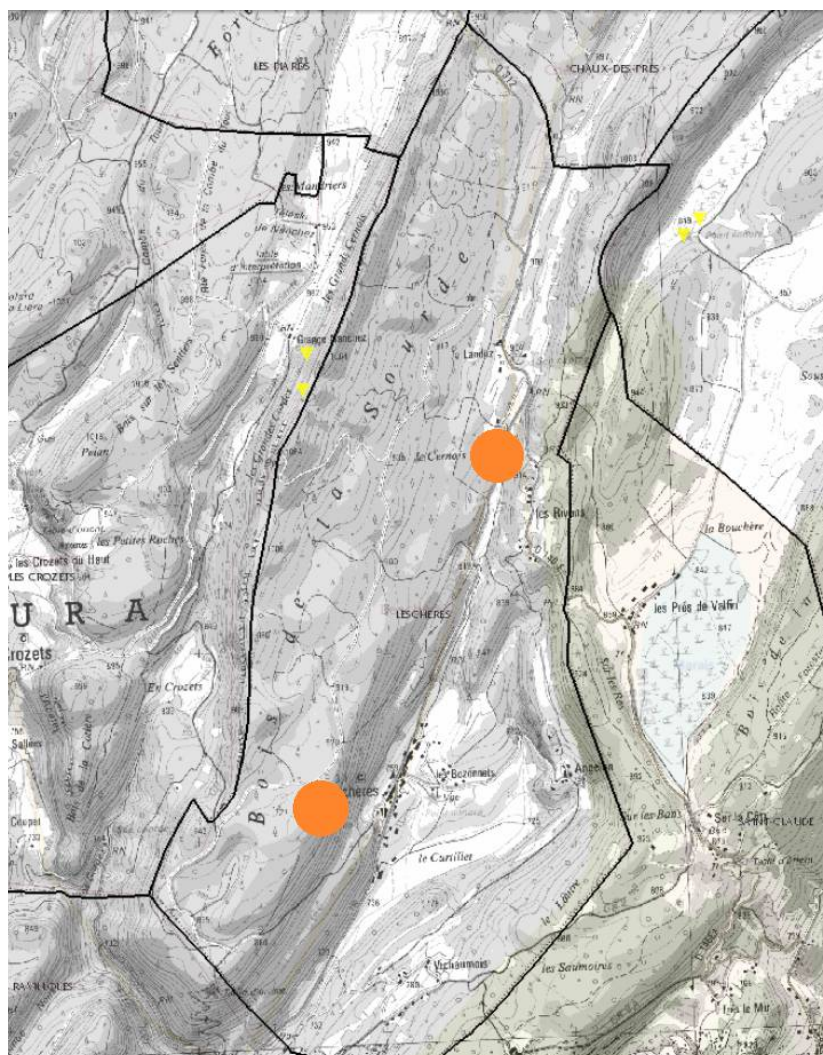
(*) ATTENTION, ces communes ont changé de code INSEE, le nouveau code est indiqué entre parenthèses.

1

N°	Identifiant	Nom	Type	Département	Commune
1	FRCAA0000411	Gouffre de Leschères	naturelle	Jura - (39)	LESCHERES (39293)
2	FRCAA0000412	Lésine de la Landoz	naturelle	Jura - (39)	LESCHERES (39293)



Ces cavités sont repérées sur la carte ci-après (Source : BRGM)

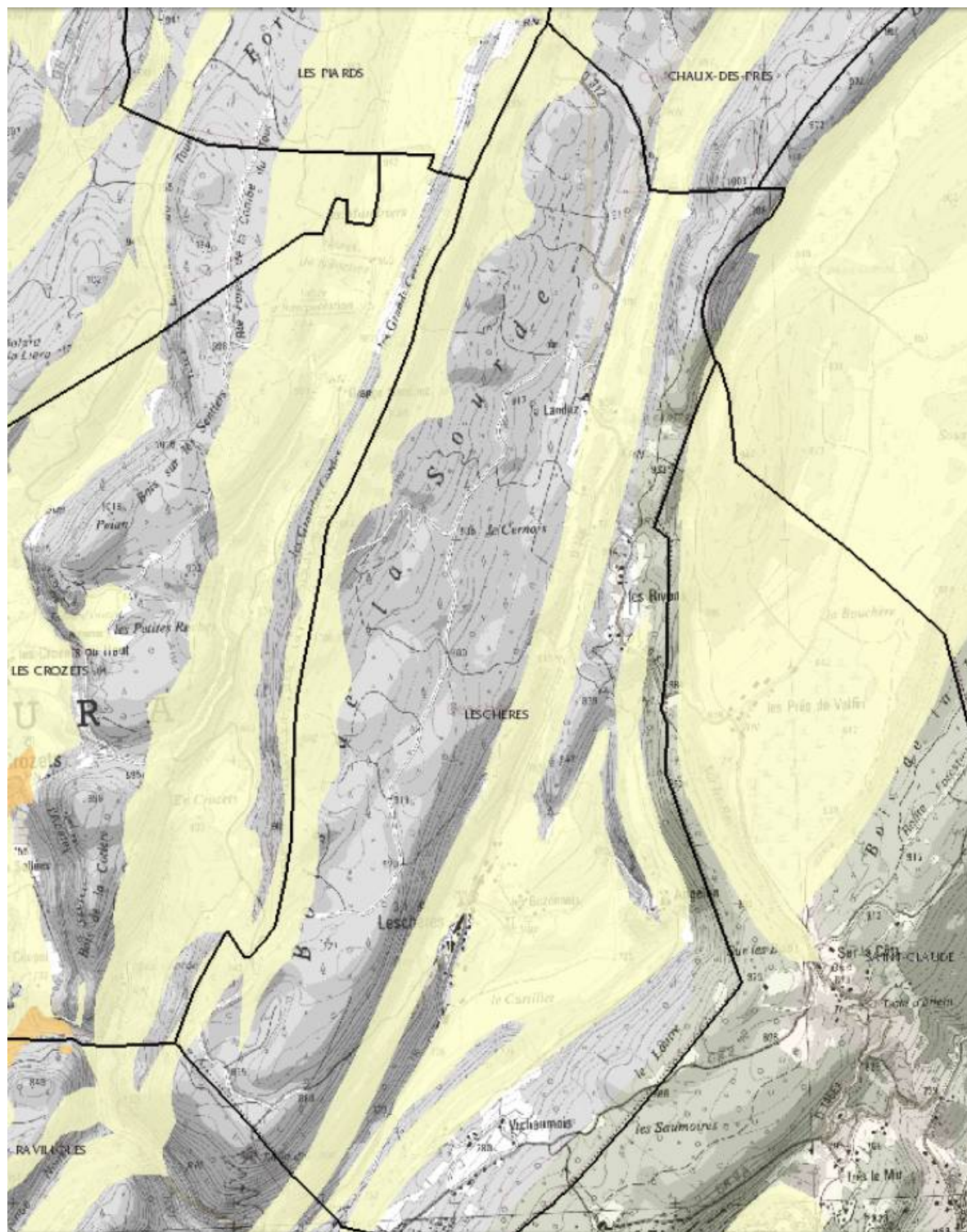


Argiles :

Concernant le risque de gonflement et de rétraction des argiles, la commune présente un aléa faible.



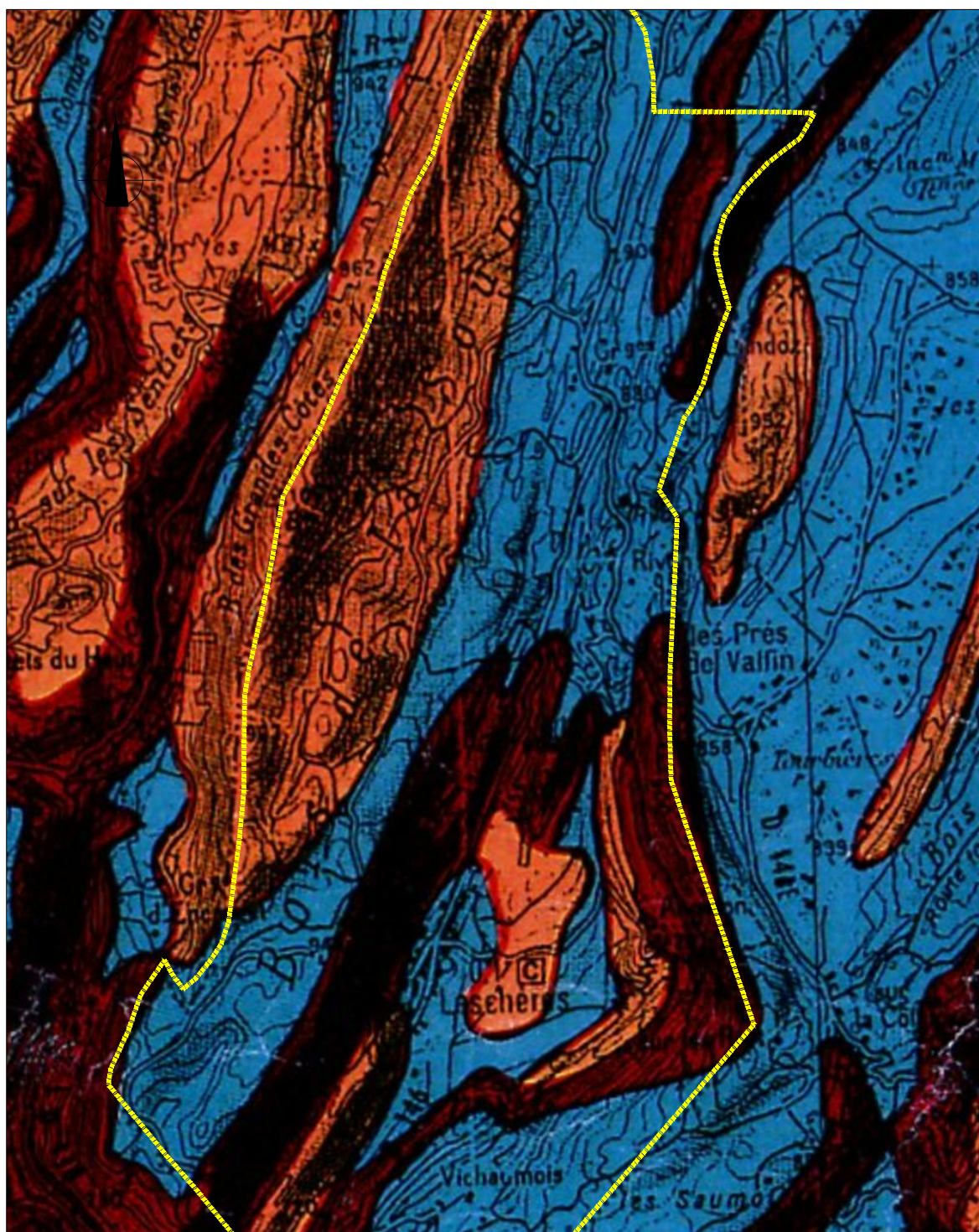
Carte des aléas de retrait et gonflement des argiles (Source : BRGM)



Risques géologiques

Le territoire communal est concerné par trois types de risques géologiques allant du risque faible à nul, au risque fort.

Commune de Leschères
ATLAS DES RISQUES GEOLOGIQUES DU JURA
(EXTRAIT)



LEGENDE

Zone 1 - Couleur Rouge - Secteur de Risques Majeur
(mouvement en cours, ou mouvement à très forte probabilité). Constructions impossibles

Zone 2 - Couleur Orange - Secteur de Risque Maîtrisable
(mouvement possible mais de nature et d'intensité mesurables et pouvant être maîtrisé)
Constructions et aménagements soumis à conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.

Zone 3 - Couleur Verte - Secteur de Risque négligeable
(état actuel des connaissances ne faisant pas apparaître de probabilité de mouvements)
Constructions possibles mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

Echelle : 1/25 000e

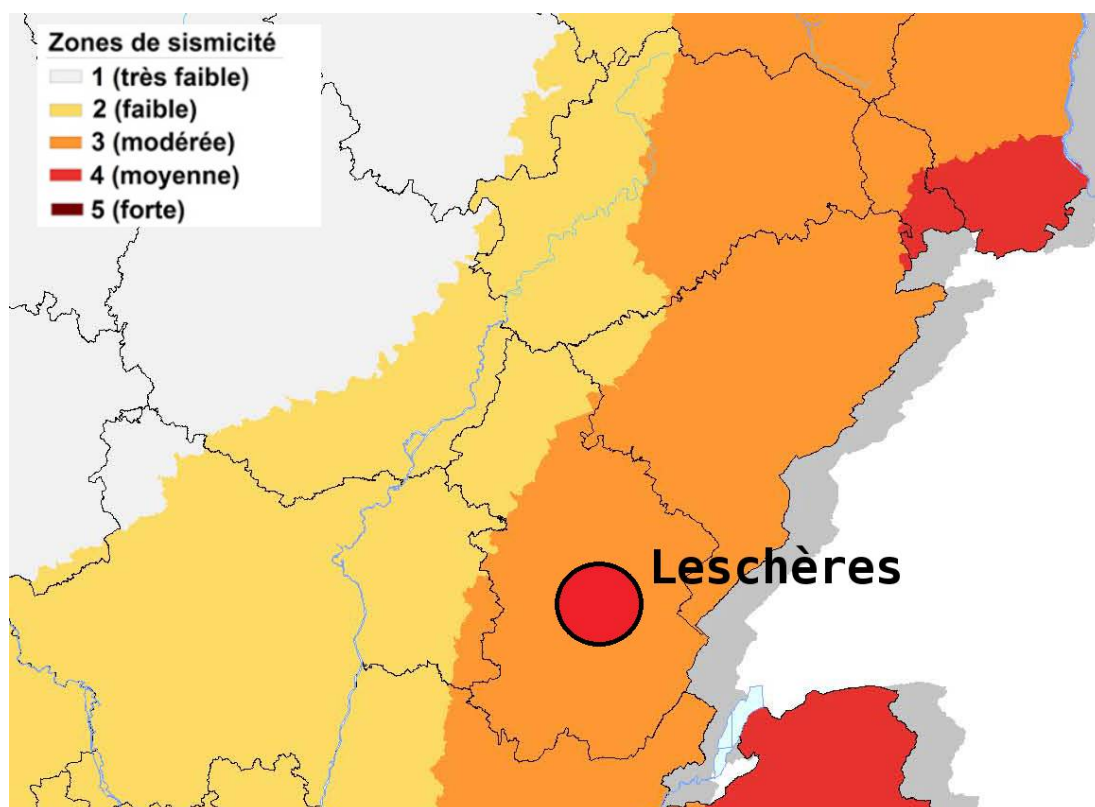




Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles :

Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN).

Si l'ancien zonage sismique de la France classait Leschères en catégorie 1a (risque très faible), le nouveau zonage sismique détermine un aléa modéré (la commune est classée en zone de sismicité 3).



Le décret n°2010-1254, relatif à la prévention du risque sismique, qui modifie les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, définit les grands principes relatifs aux règles parasismiques.

Deux classes de bâtiments, équipements et installations sont distingués : les ouvrages dits "à risque normal" et les ouvrages dits « à risque spécial ».

Les ouvrages "à risque normal" sont les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Ils sont répartis en quatre catégories d'importance définies en fonction du risque encouru par les personnes ou du risque socio-économique causé par leur défaillance.

Les ouvrages « à risque spécial » comprennent les bâtiments, les équipements et les installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement,



de dommages même mineurs résultant d'un séisme, peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat de ces ouvrages. Il s'agit notamment des barrages, de certains équipements et installations et de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il est prévu que des mesures préventives spécifiques doivent être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV, afin de garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme. Par exemple, pour les bâtiments, ces mesures concernent tous les établissements dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité et les besoins vitaux de la population (santé, sécurité civile, police, communications, production d'eau potable, etc.).

Cette nouvelle réglementation parasismique est entrée en vigueur à compter du 1er mai 2011.

1.2. Risques technologiques

Aucun risque technologique recensé sur la commune.

Aucun Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT).



2. Protection de l'environnement

2.1. Natura 2000

Source : DocOb du site Natura 2000 du Plateau du Lizon, PNR du Haut Jura – Juin 2011

La commune est concernée par le site Natura 2000 FR4301316 « Plateau du Lizon ». Ce site a été désigné au titre de la Directive « Habitats » - zone spéciale de conservation – par décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004.

Le périmètre de la commune référencé en zone Natura 2000, concerne la partie au Sud-Est du village, entre les hameaux d'Angelon et de Vichaumois.

Ce site s'étend sur un périmètre de 1 846 ha définis essentiellement par la topographie résultant des massifs boisés sur secteur. Il englobe 7 communes : Cuttura, Lavans-lès-Saint-Claude, Leschères, Les Crozets, Pratz, Ravilloles et Saint Lupicin, soit environ 6 077 habitants et 35 % de la surface cumulée des sept communes. Ainsi que quatre ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) de type I.

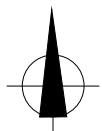
Le « Plateau du Lizon » étant intégré au territoire du Parc Naturel Régional du Haut Jura, sa surface couvre 1,27 % de ce territoire. A savoir que 40 % du territoire du PNR est couvert par des sites Natura 2000.

De plus, le cours d'eau le Lizon est concerné par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'Écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée, ce qui apporte un niveau de protection complémentaire et plus restrictif que Natura 2000.

Le site Natura 2000 du Plateau du Lizon est au sein d'un territoire structuré tant au niveau des politiques territoriales (PNR, Pays) qu'en termes de préservation de la biodiversité (PNR, ZNIEFF, APPB, contrat de rivière, programme Life).

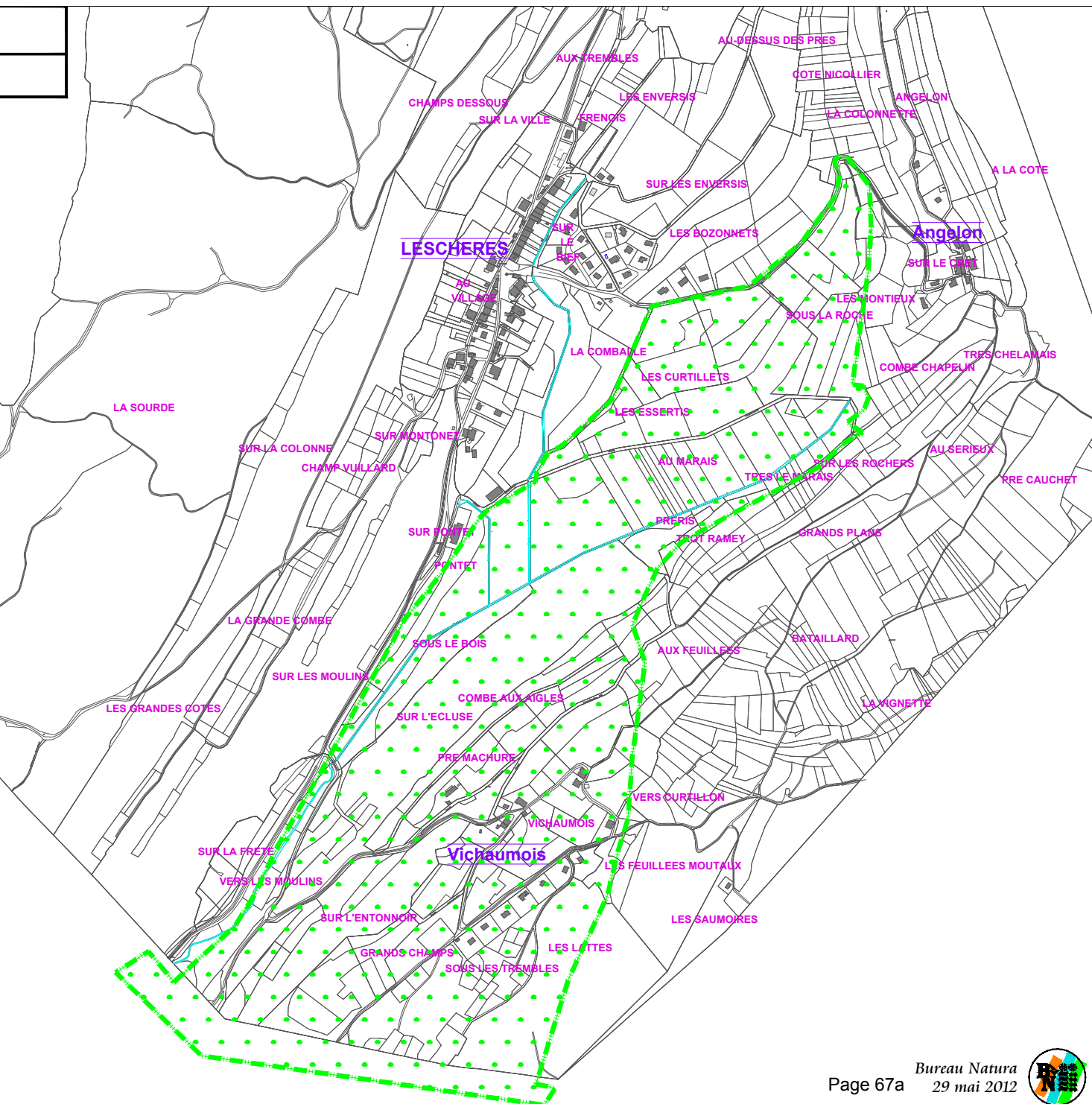
La commune est également intégrée dans le périmètre dédié au contrat de rivière Bienne, qui rassemble 56 communes sur 730 km² et 126 km de rivières. Toutes les communes du site Natura 2000 sont incluses dans le périmètre. Le « Plateau du Lizon » représente 2,9 % de la surface totale du contrat de rivière Bienne. Ce contrat est arrivé à terme, mais le PNR assure le pilotage des actions qui se poursuivent.

Les incidences potentielles de la carte communale sur le site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation plus loin (chapitre "Le projet de carte communale – incidences des choix de la carte communale sur l'environnement"). Cette étude conclut à une absence d'incidences directes ou indirectes notables sur le site Natura 2000 et les milieux et espèces ayant justifié son instauration. L'évaluation environnementale lourde de la carte communale ne s'avère par conséquent pas nécessaire.



0 m. 500

Délimitation de la zone Natura 2000





2.2. Zones humides

La DREAL a effectué en 2000 un inventaire des zones humides supérieures à 1 ha (art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

Deux zones humides ont été recensées à Leschères, mais une seule a été référencée par la DREAL. Elle se situe au Sud-Est de la partie urbanisée du village en limite de boisement et s'étend sur une superficie de 14,26 ha.

Une autre zone humide a été recensée par la Fédération de Chasse du Jura sous le code KO03, d'une superficie d'1 ha, elle se situe au Nord-Est du village. 3 mares ont été pré-localisées sur le territoire communal en amont du village.

Carte des Zones humides référencées sur le territoire communal : voir plus haut le chapitre relatif à l'étude de l'environnement de la commune.

2.3. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La commune n'abrite aucune installation classée industrielle. Les implantations agricoles existantes ne sont pas des ICPE.

2.4. Déplacements et rejets de CO2

Les déplacements constituent le premier poste d'émissions de CO2 (27%) en France. Les navettes domicile-travail, nombreuses sur la commune constituent une part importante de l'utilisation de la voiture.

88 % des actifs recensés à Leschères exercent leur profession dans une autre commune. La réflexion sur la définition des secteurs constructibles intègre par conséquent la question des déplacements et de la pollution atmosphérique, qui constituent de véritables enjeux de développement durable.

Afin de prendre en compte cette thématique dans la carte communale et de favoriser un développement plus économe en déplacements, l'ensemble des terrains potentiellement urbanisables sont situés au contact direct ou au sein du village et de ses équipements et services.



3. Patrimoine culturel

3.1. Monuments historiques

Aucune donnée n'est spécifiée en terme de classement à l'inventaire des Monuments Historiques.

Pas de servitude d'utilité publique AC1.

Le P.A.C. signale toutefois certains éléments traditionnels du patrimoine à protéger. Pour conserver certains édifices d'intérêt, la commune a la possibilité de soumettre certaines constructions à permis de démolir par délibération spécifique. Sont notamment signalées une ancienne tabletterie et une ancienne fabrique de pipes.

3.2. Sites archéologiques

Le territoire de Leschères abrite 3 sites archéologiques :

- Un atelier lithique / Néolithique situé au Nord-Ouest du hameau d'Angelon en limite de parcelle boisée,
- Un atelier lithique / Néolithique situé au Sud-Ouest du hameau de Vichaumois, dans la partie boisée ,
- Un atelier lithique / Néolithique situé au Nord de la partie urbanisée du centre du village, à la limite du massif boisé du Bois de la Sourde.

4. Patrimoine industriel

La base de données Mérimée recense deux bâtiments classés au patrimoine industriel sur la commune de Leschères..

Il s'agit de :

- L'usine de tabletterie dite usine de pipes Baroudel datant de 1910,
- L'usine de tabletterie dite usine de pipes Febvre datant de 1904-1905.



5. Autres données et informations utiles

5.1. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La commune est concernée par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 novembre 2009 dont les préconisations sont notamment :

- améliorer la qualité de l'eau par une meilleure gestion des pollutions ;
- préserver les milieux aquatiques remarquables, les zones inondables, les zones humides, et les aquifères.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015 approuvé le 20 novembre 2009 retient 8 orientations fondamentales, déclinées en propositions. En particulier la disposition 4-07 de la 4e orientation "intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire".

Le SDAGE retient 8 orientations fondamentales, déclinées en propositions.

Les orientations et objectifs de la Carte Communale sont notamment compatibles avec ceux du S.D.A.G.E. pour les raisons suivantes :

– Leschères dispose d'un zonage d'assainissement approuvé et d'une station d'épuration aux normes. Les zones existantes sont ainsi toutes raccordées à des dispositifs d'assainissement de capacités suffisantes (station d'épuration ou dispositifs autonomes contrôlés par le S.P.A.N.C.). Quant aux terrains destinés à l'accueil d'urbanisation dans le cadre de la carte communale, ils ont par choix tous été choisis au sein des zones d'assainissement collectif, de façon à pouvoir bénéficier d'un traitement immédiat, contrôlé et performant, et ainsi n'avoir aucune incidence directe ou indirecte sur le fonctionnement hydrologique des milieux aquatiques et zones humides (au premier rang desquels se trouve la zone humide classée en Natura 2000, en aval du village)

Quantitativement, le développement prévu est de plus entièrement compatible avec les capacités de cette station.

– L'impact sur les eaux en général est très modéré, compte tenu des objectifs modestes d'accueil de nouveaux habitants définis dans le cadre du projet de Carte Communale.

– Les zones humides ou recueillant certains ruissellements naturels de la commune font systématiquement l'objet d'un classement en secteur non constructible de la carte communale, tant pour la préservation des milieux en tant que tels, que pour éviter l'imperméabilisation de secteurs jouant le rôle de "tampon" vis-à-vis de l'aval. Ces secteurs englobent donc logiquement les zones humides ou ripisylves accompagnant les petits cours d'eau, dont la protection est inscrite au S.D.A.G.E. Il en va de même de l'ensemble des pâtures agricoles et des espaces forestiers qui jouent un rôle épurateur notable vis-à-vis des milieux aquatiques en général.



5.2. Parc Naturel Régional du Haut Jura

Source : Parc Naturel Régional du Haut Jura

La commune est adhérente au Parc Naturel Régional du Haut Jura, elle est donc soumise à la Charte du Parc.

La nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura

Le Projet de la Charte 2011-2022 révisée du Parc naturel régional du Haut-jura a été validée lors du Comité Syndical du Parc à Saint-Claude le 13 février 2010. Le décret de classement est paru au J.O du 3 avril 2011.

Les principaux points abordés par la nouvelle Charte sont les suivants :

Vocation 1 - Un territoire construit, vivant et animé ensemble

Vocation 2 – Un territoire responsable de son environnement

Vocation 3 – Un territoire qui donne de la valeur à son économie

Les documents de planification tels que P.L.U., Cartes communales, sont concernés à divers degrés par ces thématiques, dont certaines échappent aux logiques juridiques du Code de l'Urbanisme.

La Charte est accompagnée d'une cartographie recensant les principaux enjeux du territoire. Ceux-ci intéressent la Carte Communale sur les thèmes suivants :

- les enjeux de gestion de l'espace, notamment la préservation des espaces et activités agricoles
- les enjeux de préservation des patrimoines environnementaux (cœurs de biodiversité, continuités écologiques, milieux aquatiques, zones humides...)
- les enjeux de maîtrise de la qualité urbaine (densification du bâti existant et maîtrise de l'étalement urbain)
- les enjeux de préservation et valorisation du paysage
- les enjeux de préservation du "capital eau" (préservation de la ressource, captages, état des dispositifs d'assainissement...)
- les enjeux de développement des réseaux entre acteurs du tourisme et organisation des pratiques de mobilité douce (transports en commun, valorisation des principaux pôles touristiques, aménagement raisonné de l'espace touristique) – ce dernier point est celui sur lequel la Carte Communale a le moins de poids, car cela échappe aux thématiques encadrées par ce type de document.

Les cartographies permettent de repérer que peu d'enjeux ont été identifiés pour le secteur de Leschères, par rapport à d'autres zones du parc.

Il s'agit notamment de la préservation des espaces agricoles contre la déprise, et de la préservation des secteurs Natura 2000 et continuités écologiques, ainsi que la densification du bâti, et la préservation des espaces forestiers.



Ces éléments font partie de la réflexion qui a été tenue dans le cadre de la Carte Communale, avec des objectifs identiques. Ont également été intégrés des éléments de portée plus locale formant continuités écologiques ou paysagères sensibles à l'échelon communal.

La Carte Communale de Leschères est donc parfaitement en adéquation avec la Charte du Parc Naturel du Haut Jura, dans sa démarche et ses orientations.

5.3. Le Schéma Directeur de la région de Saint Claude

L'agglomération de Saint Claude a été dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, la commune de Leschères était donc intégrée dans le périmètre défini par ce document.

Le parti d'aménagement et les orientations retenues par le schéma directeur d'urbanisme de la région de Saint Claude dont l'approbation est intervenue par décision du comité syndical du Parc Naturel Régional du Haut Jura le 15 décembre 2001 ont été appliquées et valides jusqu'au 14 décembre 2010, date à laquelle ce document a pris fin, en application de l'article L 122.18 du Code de l'Urbanisme.

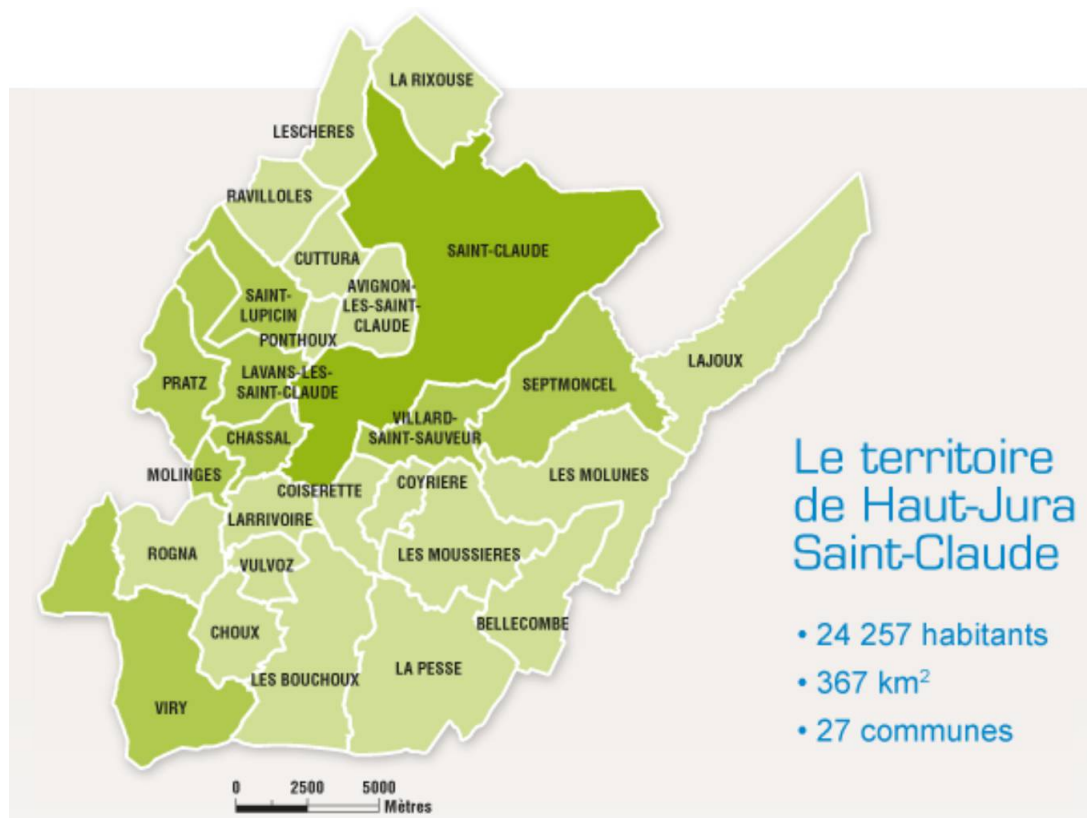
Les objectifs adoptés, et avec lesquels la Carte Communale devait être mise en compatibilité, étaient les suivants :

- l'équilibre social de l'habitat et de la construction de logements sociaux,
- l'équilibre entre l'urbanisation et la création de desserte de transports collectifs,
- l'équipement commercial et artisanal
- les localisations préférentielles des commerces,
- la protection des paysages, des espaces et sites naturels ou urbains,
- les grands projets d'équipement et de services.

Depuis la création de la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude, le 1^{er} janvier 2011, un nouveau document d'urbanisme est en cours d'élaboration.

5.4. Intercommunalité

Leschères appartient à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, nouvelle entité territoriale qui a été créée le 1^{er} janvier 2011, et qui résulte de la fusion entre les Communautés de Communes du Plateau du Lizon, des Hautes-Combes et du Val de Bienne. Cette nouvelle intercommunalité regroupe 27 communes, soit 24 257 habitants et s'étend sur un territoire de 367 km².



5.5. Lignes électriques

Il s'agit de la seule servitude d'utilité publique de la commune.

Note : Il est prévu d'enterrer les lignes électriques entre la commune de Ravilloles et le hameau de Vichamois en 2011.

5.6. Télécommunications

La commune se situe en zone blanche en matière de connexion Internet. Le répartiteur ADSL, trop éloigné, se situe en effet à Saint-Lupicin. Il est par conséquent envisagé avec le Conseil Général l'installation d'une fibre optique aérienne ou souterraine.

5.7. Agriculture

Deux exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental : un recul minimum de 50 m est à respecter entre ces bâtiments (fosses et fumières y compris) et la limite des secteurs constructibles.

Il est signalé qu'un élevage avicole « bio » vient de s'installer sur le hameau des Rivons. La commune compte par conséquent 3 exploitations agricoles ; les bâtiments sont repérés sur plan.



5.8. Tourisme

En matière d'accueil touristique, la commune dispose de deux gîtes d'étape.

L'essentiel de la fréquentation est concentrée autour des deux lacs du secteur (Cutura et Ravilloles), ainsi que le long du Lizon.

Les nombreux sentiers et belvédères aménagés complètent aussi l'offre touristique du plateau. La commune de Leschères est relativement bien desservie par les sentiers pédestres, elle est même située sur l'itinéraire du GR9 de Saint-Amour à Saint-Pons-les-Mûres.

Les hameaux d'Angelon, des Rivons et de Vichaumois disposent d'assez nombreuses résidences secondaires.

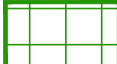
La commune dispose également d'un site sonore sur lequel sont régulièrement organisés des concerts de plein air.

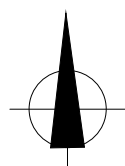
Commune de Leschères
CARTE DES PRINCIPALES CONTRAINTES

Ensemble du territoire communal :

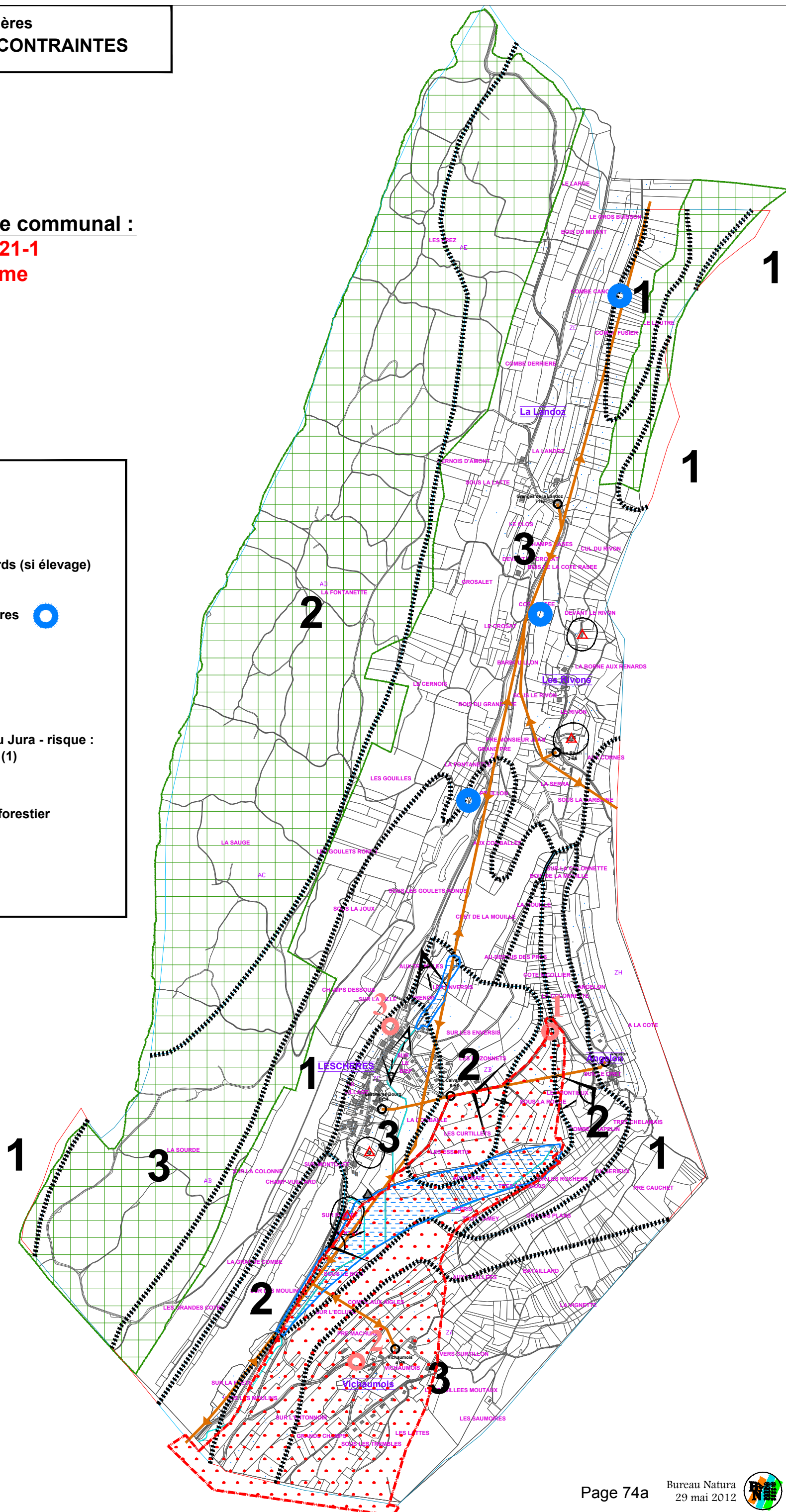
- Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Lois Grenelle 1+2
- Loi Montagne

Légende

-  I4 - Transport électricité
-  Bâtiments agricoles et leurs abords (si élevage)
-  Zones humides et mares forestières
-  Site Natura 2000 (SIC)
-  Sites archéologiques
-  Atlas des risques géologiques du Jura - risque :
- faible à nul (3) - moyen (2) - fort (1)
-  Bois et forêts soumis au régime forestier
-  Points de vue remarquables



0 m. 500





LE PROJET DE CARTE COMMUNALE



IV. BESOINS ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT :

IMPLICATIONS EN MATIÈRE DE CONSOMMATION D'ESPACE ET ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

Nous rappellerons en préambule, l'importance d'élaborer une Carte Communale pour l'équipe municipale chargée d'administrer la commune de Leschères. Soumise à des contraintes environnementales et agricoles importantes liées à la localisation de la commune au sein du Parc Naturel Régional du Haut Jura et à la présence d'un site Natura 2000, ainsi que le classement en zone de montagne. La commune devait pouvoir disposer rapidement d'un document d'urbanisme définissant clairement, sur le moyen terme, les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles réservés aux activités agricoles et aux espaces naturels.

En tout état de cause, la commune de Leschères, compte tenu de ses caractéristiques, ne peut pas planifier un développement important.

La méthode appliquée en matière de zonage devait prendre en compte, simultanément, un objectif d'accueil de population, en fonction des capacités de la commune, et les possibilités en terrains constructibles, notamment par rapport à certains bâtiments agricoles imposant des reculs et aux contraintes réglementaires touchant la commune.

De manière plus globale, la Carte Communale a pour objectif de limiter l'étalement urbain, d'économiser les terres et de réduire l'impact du développement sur l'environnement. Concernant ce dernier point, l'étude du zonage d'assainissement s'est révélée être un outil très utile à la réflexion.

Enfin, les hameaux étant éclatés en pas moins de quatre sites différents, il convenait de faire un choix quant aux possibilités de développement de chaque unité de vie. De ce fait, le Bourg centre sera seul à porter tout le développement à prévoir pour la vie de la commune.

De la sorte, l'ensemble du développement prévu pourra en outre être implanté en zone d'assainissement collectif.

La cohérence globale du territoire et le cadre réglementaire (L 121-1, Loi Montagne, Lois Grenelle 1 et 2) ont conduit à centrer le développement sur le Bourg. La Carte Communale ne permet aucun développement nouveau sur les hameaux hormis une éventuelle densification sur l'existant.

Le hameau de Vichaumois propose notamment un zonage très resserré autour de l'existant afin d'éviter toute implantation nouvelle en zone Natura 2000, et compte-tenu de l'enclavement relatif du hameau. Il en va de même sur Angelon en raison de la présence de risques géologiques forts. Les hameaux des Rivons et de la Landoz sont également soumis à la même logique.

L'ensemble du développement est par conséquent situé au Nord du village.

Limitier strictement les extensions de l'urbanisation, favoriser le renouvellement urbain et développer l'habitat au sein des vides du bâti



Protéger l'identité des ensembles architecturaux et paysagers remarquables (noyaux du bâti ancien traditionnel)

Protéger strictement les espaces naturels et paysagers les plus sensibles et les corridors écologiques



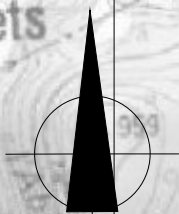
Eviter toute incidence notable, directe ou indirecte, de la carte communale sur les espaces Natura 2000 "Plateau du Lizon"



Protéger les zones humides

Espaces agricoles à protéger	Permettre le développement et l'évolution du tissu agricole, et la protection des terres
-------------------------------------	---

Principales zones constructibles (accueil d'habitat)



0 m. 500





A. Les hypothèses et objectifs en matière de développement et d'accueil de la population

1. Besoins en logements

La Carte Communale est basée sur un objectif d'accueil d'habitants, réaliste par rapport aux caractéristiques de la commune, pour les dix prochaines années.

La population de Leschères s'établit à 216 habitants selon l'enquête réalisée lors du recensement 2008.

La démographie est en évolution constante depuis les trente dernières années, et subit une accélération très forte depuis 1999. La période 1999-2008 a ainsi enregistré un taux de croissance annuel de 3,19%.

La population estimée en 2012 est de l'ordre de 230 habitants.

Une poursuite de la tendance 1999-2008 amènerait la population à environ 310-320 habitants à l'issue de la prochaine décennie.

La commune n'a pas souhaité retenir ce scénario irréaliste.

Afin de maîtriser un développement régulier et en adéquation avec les capacités de la commune, **un rythme de croissance démographique de 1%/an a été retenu dans le cadre de la carte communale**. La population totale pourrait ainsi atteindre environ 250-260 habitants au terme de la prochaine décennie (+25 habitants supplémentaires).

Ce rythme de développement correspond à la création d'**une dizaine de logements en 10 ans, soit un logement par an**.

Les hypothèses de consommation foncières liées à cet objectif sont basées sur une **densité moyenne minimale de 10 logements / ha** (soit 1000 m²/logement). Cette hypothèse est cohérente avec les objectifs de limitation de l'étalement urbain et d'encouragement à la densité voulus par la réglementation récente (lois Grenelle 1 et 2).

Compte-tenu d'une rétention foncière¹, par ailleurs estimée à 20% environ, **la superficie théorique nécessaire à l'accueil de ces logements est de 1,2 ha**.

¹La rétention foncière mesure l'indisponibilité d'un terrain à partir du moment où il est classé en zone urbanisable. A titre d'exemple, un taux de rétention foncière de 50 % signifie que sur 1 ha constructible, seuls 0,50 ha seront proposés à la vente en vue de leur urbanisation par les différents propriétaires fonciers. Les superficies urbanisables sont donc multipliées par deux afin de tenir compte de cette rétention foncière.



La consommation d'espaces naturels ou agricoles induite par l'urbanisation sur la période 2000-2012 est la suivante :

13 permis pour des constructions (habitations) nouvelles, hors réhabilitations

15360 m2 ont été consommés dans ce cadre

=> soit une moyenne de 1182 m2 par logement créé (densité moyenne correspondante : 8,5 logements par hectare)

Au vu de ces éléments, le projet de carte communale est parfaitement cohérent avec les objectifs de limitation de l'étalement urbain.

Cette hypothèse a été examinée en fonction de ses incidences sur l'avenir de Leschères, des possibilités de développement offertes par la commune, et des objectifs de l'équipe municipale.



B. Adéquation du projet de développement avec les capacités d'assainissement de la commune

La commune s'est équipée en assainissement collectif de type « lit planté de roseaux », d'une capacité de 200 équivalents/habitants.

Les hameaux sont équipés en assainissement autonome. Un SPANC a été établi dans le cadre de la Communauté de communes.

Le zonage d'assainissement approuvé en 2004 n'est plus complètement cohérent avec la réalité de terrain et avec les orientations fixées par la carte communale. Le zonage d'assainissement va donc être mis en compatibilité avec le zonage de la Carte Communale puis soumis à enquête publique conjointement à cette dernière.

Le Schéma Directeur d'assainissement ne pouvait en effet s'affranchir d'une nécessaire cohérence avec les orientations de la carte. Il est donc révisé afin de faire correspondre les périmètres assainis (individuellement ou collectivement) avec les zones de développement prévues par la Carte Communale et les capacités du réseau collectif.

Cette révision garde les mêmes bases techniques et constats que le document de 2004.

Le projet de carte Communale prévoit l'accueil sur le bourg d'une dizaine de nouvelles constructions (25-35 EH max. selon la taille des ménages) en assainissement collectif. Il reste parfaitement compatible avec les capacités de traitement résiduelles de la station (100-115 EH pour une capacité totale de 200 EH).

Ce dispositif assure en outre une absence d'incidences sur les milieux aquatiques situés en aval (zone humide Natura 2000), l'ensemble du développement prévu par la carte communale faisant l'objet d'un traitement par la station d'épuration.



C. Les secteurs constructibles

La Carte communale est très restrictive en matière de secteurs constructibles. Les terrains urbanisables correspondent strictement aux besoins de la commune et tiennent compte des enjeux, des équipements et des différentes contraintes d'environnement.

Tous les secteurs constructibles se rattachent au bâti actuel. Il n'y a donc pas étalement urbain ou mitage. Seul le Bourg comporte des secteurs constructibles.

L'ensemble des terrains potentiellement constructibles dans le projet de carte communale (localisés intégralement sur le village) totalise 1,13 ha avec une rétention foncière de l'ordre de 20%.

Le nombre de logements vacants est modéré, et en baisse depuis 10 ans (au niveau du seuil de fluidité du marché, à 7,8% du parc en 2008 – d'après des éléments plus récents fournis par la commune, seuls restent en 2012 4 à 5 logements vacants – 4,4% du parc).

La possibilité de mobiliser un logement vacant durant la prochaine décennie est prise en compte d'où une surface totale (1,13 ha) un peu inférieure au besoin théorique de 1,2 ha.

Le zonage ainsi défini permet une maîtrise de l'urbanisation, une protection des activités agricoles, un équilibre en matière de développement, une densification et un confortement de l'existant.

Des études complémentaires pourront être mises en oeuvre par la commune afin de s'assurer de la maîtrise foncière des terrains concernés et de la réalisation de projets qualitatifs (études CAUE, mise en oeuvre éventuelle d'un droit de préemption).

Légende :



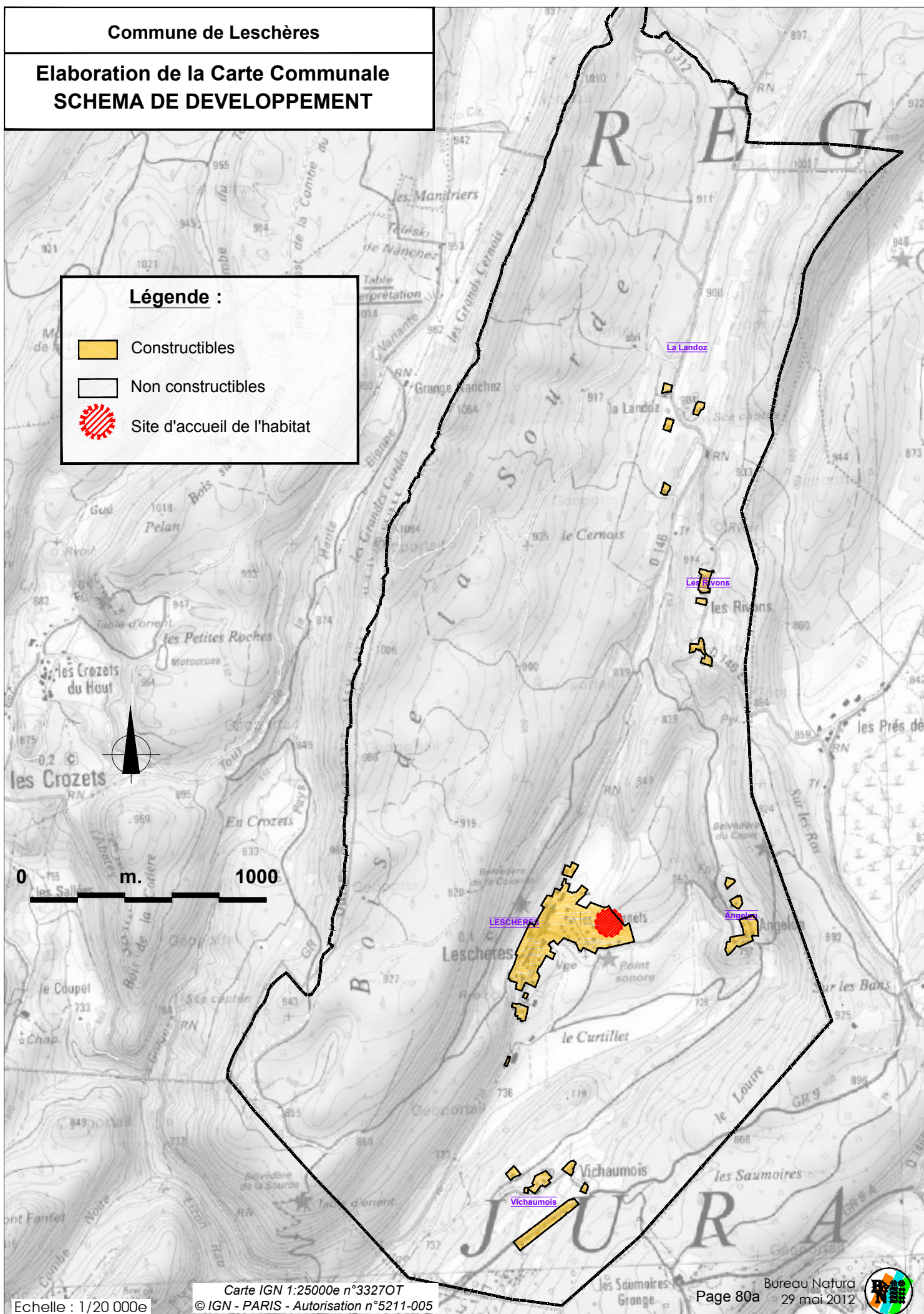
Constructibles



Non constructibles



Site d'accueil de l'habitat





Analyse des zones potentiellement urbanisables

Note justificative

Afin de maîtriser son développement et de protéger ses paysages et ses espaces naturels et agricoles remarquables, la commune de Leschères a décidé de l'élaboration d'une Carte Communale le 27 avril 2009.

Le projet de Carte Communale de Leschères a été défini selon des objectifs de développement qui définissent un zonage cohérent avec les besoins de la commune et les enjeux de l'Etat.

Les études de la Carte Communale ont par conséquent débouché sur des orientations de développement modérées et restrictives induites par la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles.

Les objectifs de développement de la Carte Communale (1 % de croissance démographique annuelle soit environ une dizaine de logements) se traduisent par un besoin en surfaces potentiellement urbanisables estimé à 1,2 ha, sur la base d'une rétention foncière d'environ 20 %, et d'une densité minimale moyenne de 10 logements à l'hectare.

Le projet de Carte Communale répartit l'ensemble de cette "enveloppe foncière" au Nord du Bourg, dans la continuité du lotissement de "Sur le Bief" (terrains n°8 et 9). Ces parcelles sont actuellement à l'état de pâtures et de prairies de fauche.

La surface potentiellement disponible sur ce site est de 1,02 ha. La parcelle 280 (terrain n°7) propriété communale, devant être considérée comme non constructible, la commune souhaitant la conserver en l'état afin de préserver un cheminement agricole sur ce secteur, elle n'aura donc pas la vocation d'accueillir de nouvelles constructions, mais de contribuer au maintien du cheminement agricole existant. Cette surface (1,02 ha) suffit a priori, à elle seule, à satisfaire les objectifs de la Carte Communale à condition qu'aucune rétention foncière ne limite les possibilités existantes.

Cependant, un examen superficiel du zonage de la Carte Communale pourrait par ailleurs laisser penser que des "dents creuses" du tissu bâti pourraient être également urbanisées, et que les surfaces disponibles excèdent les besoins.

Le plan ci-après identifie les principales de ces dents creuses, par ailleurs peu nombreuses et de faible étendue. Leur examen démontre que ces terrains ne sont absolument pas mobilisables dans le cadre de la Carte Communale.

D'autre part, le périmètre constructible identifié autour des constructions isolées situées dans les hameaux tient compte de l'occupation réelle du sol, des contraintes physiques du terrain, ainsi que d'annexes existantes mais ne figurant pas forcément sur le plan cadastral. Ces secteurs ont de ce fait été définis en cohérence forte avec l'existant et la configuration physique observée lors de visites de terrain. Par conséquent, le périmètre constructible des écarts et constructions isolées permet uniquement la réalisation d'extensions et d'annexes, sans autoriser de détachements parcellaires pouvant donner lieu à de nouvelles constructions.

**ANALYSE FONCIERE - ETUDE DES ZONES
POTENTIELLEMENT URBANISABLES**

CHAMPS DESSOUS

SUR LA VILLE

FRENCHIS

LES ENVERSIS

0 m. 100

SUR LES ENVERSIS

LES BOZONNETS

ZB

AU VILLAGE

SUR LE BIEU

LA COU

LES ESSERTIS

Légende :



**Projet de secteur constructible de la
carte communale**



"Dents creuses" non urbanisables



Zones potentiellement urbanisables

Superficie des secteurs constructibles :

Parcelle n°3 : 0,11 ha

Parcelle n°8 : 0,50 ha

Parcelle n°9 : 0,52 ha

TOTAL : 1,13 ha





Terrain n°1 : Rue de l'École



Vue du terrain n°1

Ce terrain ne peut être considéré comme constructible, car il se subdivise en 6 parcelles privées appartenant toutes à des propriétaires différents, tout en longueur, d'une largeur moyenne de 7,5 m, et actuellement occupés par des jardins particuliers.

La réalisation d'un projet de construction impliquerait en préalable que les différents propriétaires soient tous vendeurs de leur jardin respectif afin de les regrouper en une unique unité foncière.

Cette seule hypothèse rend improbable la réalisation du projet à l'horizon de la durée de vie de la Carte Communale.



Terrain n°2 : Route d'Angelon



Vue du terrain n°2

Cette parcelle concerne le parking communal, elle n'est donc pas considérée comme urbanisable dans le projet de développement, même si des aménagements sont prévus à moyen terme sur cette zone : plate-forme pour la fête communale, aménagement d'un jeu de quilles, bâtiment avec quai de chargement pour stocker les graviers pour l'hiver et parking. Une réflexion sur l'aménagement de cette place sera menée prochainement avec le CAUE.

Terrains n° 3, 4 et 5 : "Sur le Bief"

Terrain n°3



Vue du terrain n°3

Il s'agit d'une parcelle résiduelle du lotissement "Sur le Bief". Elle est effectivement constructible et décomptée dans l'enveloppe des terrains potentiellement urbanisables de la carte communale. Cette parcelle vient d'être vendue, un permis de construire a été déposé en mars 2012.



Terrain n°4



Vue du terrain n°4

La parcelle 273 a été rattachée à la parcelle 272, récemment bâtie, le propriétaire ayant souhaité bénéficier d'un terrain plus vaste pour son terrain d'agrément. La parcelle 273 ne peut donc être mobilisée pour l'urbanisation du Bourg.

Zone 5



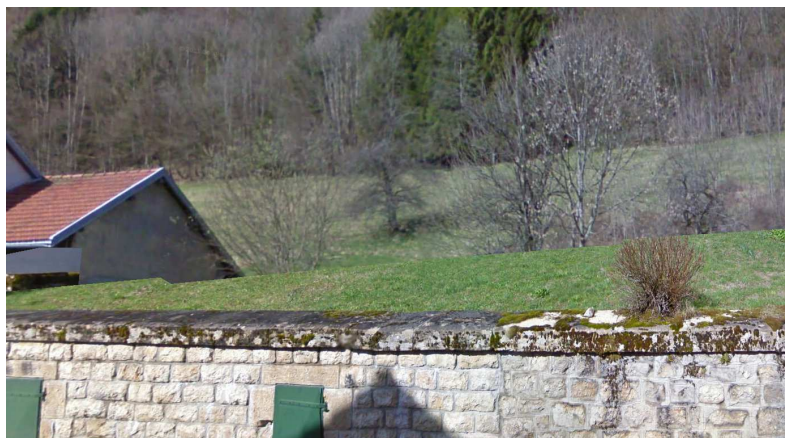
Vue de la zone 5

Les parcelles concernées sont des jardins et terrains attenants aux propriétés constituant le front bâti le long de la RD146. Elles sont situées le long du bief et ne disposent d'aucun accès direct sur la voirie (le chemin existant en contrebas, parallèlement au bief, est piéton).

Ce secteur, par ailleurs sensible au regard du paysage, ne saurait être considéré comme potentiellement urbanisable dans le cadre de la Carte Communale.



Terrain n°6 : Rue des Acacias



Vue du terrain n°6

Ces parcelles localisées le long de la RD146, rue des Acacias, disposent d'une largeur maximum d'une douzaine de mètres et ne bénéficient d'aucun accès direct sur la voirie du fait d'un dévers important (mur de pierres). Étant également implantées sur d'anciennes sources ou réservoirs de captage qui alimentent la fontaine de la Place de la Mairie, elle ne sont pas urbanisables.

Les zones décrites ci-dessus, excepté la parcelle 3, ne sont par conséquent pas mobilisables par le projet de Carte Communale du fait de leur situation, leur emprise foncière, leur surface et topographie, mais également leur vocation actuelle.

Le bilan des zones potentiellement urbanisables ajoute donc en plus de l'extension de 1,02 ha prévue au Nord-Ouest du lotissement "Sur le Bief", une parcelle de 1100 m² (terrain n°3), ce qui porte le total urbanisable sur la commune à 1,13 ha.

Par ailleurs, les logements vacants ne peuvent guère être mobilisés plus qu'ils ne l'ont été depuis une dizaine d'années (13 en 1999, 9 en 2008, 4 à 5 en 2011 d'après les éléments fournis par la commune). Leur proportion actuelle dans le parc se rapproche du seuil de fluidité du marché en zone rurale. Au mieux, la Carte Communale peut espérer la mobilisation d'un logement pour les 5 à 10 années à venir.

Au vu de ces divers éléments, cette enveloppe de terrains dégagée par la commune est parfaitement cohérente avec les objectifs affichés.



INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ; PRESERVATION ET MISE EN VALEUR



V. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT — PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Aux termes de l'article R 124-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du dossier de Carte Communale évalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et expose la manière dont ce document d'urbanisme prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

A. Evaluation des incidences significatives du projet de Carte Communale sur le site Natura 2000

Il est utile en préambule de rappeler que la commune de LESCHERES est concernée par les sites et inventaires suivants :

Site Natura 2000 :

La commune est concernée par le site Natura 2000 FR4301316 « **Plateau du Lizon** ». Ce site a été désigné au titre de la directive « habitat » - zone spéciale de conservation – par décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004.

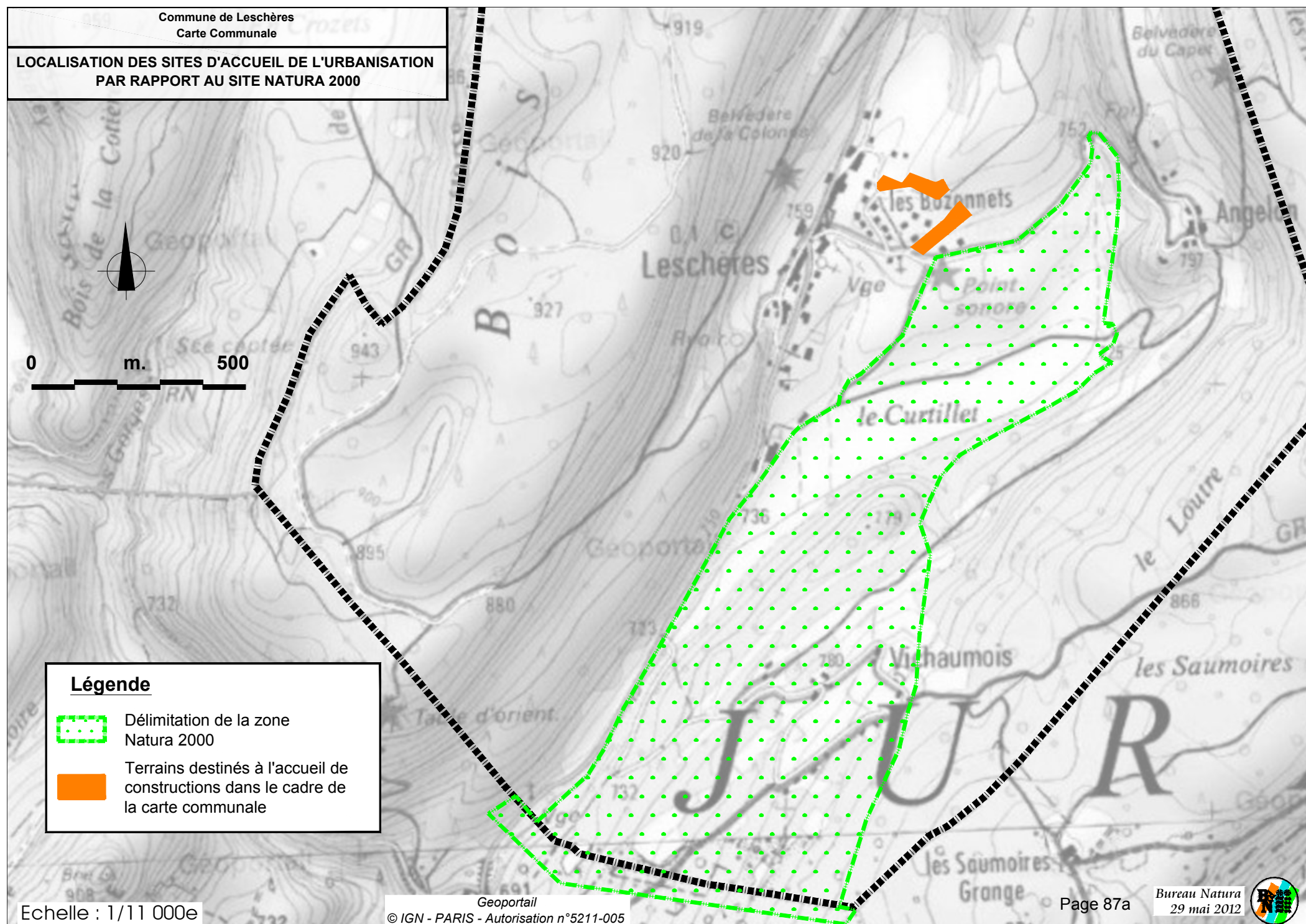
Au total , le site Natura 2000 s'étend sur un périmètre de 1 846 ha défini essentiellement par la topographie résultant des massifs boisés du secteur. Il englobe 7 communes : Cuttura, Lavans-lès-Saint-Claude, Leschères, Les Crozets, Pratz, Raviolles et Saint Lupicin, soit environ 6 077 habitants et 35 % de la surface cumulée des sept communes. Ainsi que quatre ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) de type I.

Le périmètre de la commune en zone Natura 2000 concerne uniquement la partie au Sud-Est du village, entre les hameaux d'Angelon et de Vichaumois (voir carte ci-après).

Les principaux objectifs du site Natura 2000 susceptibles de concerner plus particulièrement la commune et le projet de carte communale de Leschères sont les suivants :

- garantir les qualités physico-chimiques et biologique des eaux
- conserver les pelouses, et notamment maintenir l'habitat dans son état de conservation actuel
- zones humides, en particulier maintenir le niveau hydrique des secteurs où l'habitat est présent
- conserver la diversité en habitats : pelouses ; dalles rocheuses ; prairies ; fruticées
- espèces :
 - sonneur à ventre jaune : maintenir la qualité des eaux et supprimer les sources éventuelles de pollution,
 - triton crêté : maintenir les espaces prairiaux à proximité des sites de reproduction, empêcher toute construction sur les zones entourant les mares.

LOCALISATION DES SITES D'ACCUEIL DE L'URBANISATION
PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000





Le site Natura 2000 recouvre, sur la commune de Leschères, une superficie d'approximativement 92 hectares représentant 5% de la totalité du site. Il est constitué des principales formations naturelles suivantes :

- forêt mixte,
- pelouses calcicoles,
- prairie pâturée et naturelle,
- zone humide (marais),
- la clairière du hameau de Vichaumois, dont les dernières constructions (pavillons) remontent aux années 1970.

1. Evaluation des incidences

1.1. Incidences sur les eaux et milieux aquatiques

Au regard des objectifs de conservation énumérés ci-dessus, de la localisation et de l'extension limitée des quelques terrains appelés à être urbanisés, l'incidence sur les eaux est le principal risque que fait potentiellement courir le projet de carte communale sur les milieux aquatiques et sur certaines espèces de la zone Natura 2000.

Le projet de carte communale est très modéré dans son ampleur (1,13 ha), et ciblé dans son positionnement géographique. Il est toutefois situé en amont par rapport à la zone Natura 2000, d'où une nécessaire analyse.

Le système hydrographique local n'existe que par des résurgences de fond de vallée, semi-permanentes qui aboutissent principalement à la grande zone humide de plus de 14 ha, située en contrebas du village sur le lieu-dit Au Marais. L'exutoire du "marais" rejoint le cours d'eau Le Lizon. Ce milieu reçoit dans sa partie Sud, via un fossé, les rejets du dispositif d'assainissement collectif du Bourg de Leschères.

Il existe quelques rares sources sur la commune, dont la localisation ne se rattache en aucune manière au développement modéré envisagé au lieudit "Sur le Bief". Il n'existe aucun captage d'eau potable à Leschères.

Cette problématique a été intégrée en amont dans les réflexions relatives à la carte communale.

- Qualitativement, les terrains potentiellement constructibles, ainsi que cela a déjà été mentionné plus haut, sont tous intégralement situés en zone d'assainissement collectif, de façon à interdire tout rejet éventuel d'effluent polluant sur la zone natura 2000 voisine et de traiter ces rejets de la façon la plus efficace possible, sous le contrôle de la collectivité.

- Quantitativement, le nombre de constructions nouvelles envisagé (une dizaine) reste parfaitement compatible avec les capacités résiduelles de la station. Celle-ci ne court par conséquent aucun risque de se trouver à un quelconque moment en surcapacité, et de relâcher des rejets polluants sur le site natura 2000 localisé en aval.



Au niveau des eaux pluviales de ruissellement, la densité envisagée sur les terrains potentiellement urbanisables (10 logements par hectare) permet à la fois de satisfaire aux principes de densité souhaités par la loi, et de garantir un ratio surface imperméabilisée / surface de parcelle (imperméabilisation) qui reste modeste, permettant ainsi, compte-tenu de la nature du terrain à dominante morainique des secteurs urbanisables, une infiltration naturelle maximale d'eau à la parcelle, et des ruissellements négligeables en dehors d'événements météorologiques extrêmes. Ce dernier cas, compte-tenu de sa rareté n'est toutefois pas susceptible d'impacter notablement le fonctionnement hydrique global des espaces situés en aval, d'autant plus que les épisodes extrêmes concernent dans leurs répercussions tout un bassin versant et pas uniquement les quelques terrains urbanisables examinés dans le cadre de la carte communale.

En ce sens, la carte communale répond également aux objectifs visant à :

- garantir les qualités physico-chimiques et biologique des eaux
- espèces :
 - sonneur à ventre jaune : maintenir la qualité des eaux et supprimer les sources éventuelles de pollution,
- maintenir le niveau hydrique des secteurs où l'habitat est présent (préservation des zones humides).

Concernant les rejets du Vichaumois : les habitations sont équipées en dispositifs d'assainissement autonome contrôlés par le S.P.A.N.C., et le projet de carte communale ne permet pas de nouvelles implantations sur ce hameau. La carte communale n'a par conséquent aucune incidence sur l'existant.

1.2. Incidences sur les milieux et les écosystèmes

La Carte Communale ne modifie pas l'occupation du sol sur l'ensemble de la partie du site Natura 2000 délimitée sur la commune de Leschères. En effet, le hameau de Vichaumois englobé initialement dans le site Natura 2000, ne permet aucune nouvelle construction, mais délimite au contraire un secteur constructible restreint à l'existant.

Vis-à-vis des milieux naturels et des écosystèmes, la Carte Communale n'induit aucun impact sur leur fonctionnement et leur pérennité à moyen et long terme.

Au contraire, elle protège dans leur état actuel (secteur non constructible) de façon beaucoup plus ciblée et restrictive que les règles nationales d'urbanisme n'étaient en mesure de le faire avant instauration de la carte, l'ensemble des milieux, zones humides, pelouses, prairies naturelles ou pâturées, boisements, zones agricoles participant au fonctionnement ou au maintien d'espaces tampons dans et autour des espaces les plus sensibles du site Natura 2000.

La Carte Communale affirme ainsi sa vocation de document de protection et permet la préservation des principaux écosystèmes.



1.3. Impact sur les espèces faunistiques et floristiques

L'incidence du projet de Carte Communale a particulièrement été examinée au regard des espèces suivantes et de leur biotope :

- triton crêté,
- grenouille verte, rousse et crapaud alyte, sonneur à ventre jaune

- lynx

- chouette de Tengmalm
- gélinotte des bois

- damier de la succise

- sabot de vénus
- gentiane jaune
- aconit napel

Le décapage des sols pouvant être induit dans les secteurs constructibles du projet de Carte Communale n'intervient pas sur des espèces végétales rares ou protégées. Les terrains sont actuellement utilisés, pour la majeure partie, en pâtures extensives d'intérêt écologique faible.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été recensée sur les sites devant permettre un développement urbain. Les principales espèces sont en effet inféodées à la grande forêt et aux zones humides.

1.4. Impact sur les corridors naturels et les écotones :

Les corridors naturels identifient des espaces reliant différents habitats vitaux pour des espèces animales et nécessaires à leurs besoins biologiques aux cours des différentes périodes d'activités (reproduction, nourrissage, migrations, hivernage, repos...). Ces espaces laissent le champ libre aux déplacements des animaux qui peuvent occuper différents habitats au cours d'une même année. La coupure des grands corridors naturels par les infrastructures, notamment, est une cause de déséquilibre et de disparition de certaines espèces qui ne bénéficient plus de conditions suffisantes pour assurer leur survie. Le développement urbain, la transformation des sols et des peuplements forestiers, la mise en culture de terres naturelles, etc... sont d'autres facteurs susceptibles de nuire à la conservation de nombreuses espèces.

Pour la commune de Leschères, il convient de souligner les impacts négatifs suivants, sans rapport avec la Carte Communale, sur le fonctionnement des corridors naturels et écotones:

- la coupure induite par le tracé en fond de vallée de la RD 146. Cette route coupe la connexion entre les deux grands versants boisés ; elle est responsable d'une



certaine mortalité de la faune sauvage terrestre pour la plus grande part (chevreuils, sangliers, renards, écureuils, petits mammifères sauvages...).

- le Bourg de Leschères qui s'est développé de part et d'autre de la RD 146 constitue avec les zones urbaines une barrière aux déplacements des animaux, toutefois il n'est cependant pas rare d'observer des animaux sauvages aux abords du village voire dans le village.

Ajoutons à cela l'impact des terrains d'agrément aux abords des habitations. La zone urbaine et ses abords immédiats induisent par ailleurs en eux-mêmes les nuisances suivantes :

- aménagement d'espaces verts en contradiction avec la nature environnante ;
- emploi de produits phytosanitaires et sélectifs dangereux pour la faune et la flore ;
- émissions de bruits divers perturbateurs pour certaines espèces animales ;
- circulation journalière d'engins à moteurs ;
- cloisonnement quasi étanche de l'espace par des murs et clôtures ;
- pollution lumineuse par l'éclairage public et privé ;
- régression du sol naturel par les constructions et leurs annexes ...

Ces impacts sont également imputables à l'ancien hameau de Vichaumois qui se situe en plein site Natura 2000.

On peut enfin résumer l'impact de l'urbanisation ancienne sur les écotones du fait que les zones urbaines s'interposent physiquement au fonctionnement, en théorie très important, des lisières forestières. Ce phénomène est particulièrement accentué sur la commune de Leschères dont les zones habitées forment des "trouées" très marquées dans les deux immenses massifs forestiers qui couvrent les pentes Est et Ouest surmontant l'étroite vallée qui se creuse du Nord au Sud. Cet impact s'est cependant réduit au cours du temps pour certaines espèces animales qui ont dû se cantonner sur d'autres sites. L'extension urbaine induite par la Carte Communale ne change en rien la situation d'origine.

Malgré tout, la commune étant intégrée au Parc Naturel Régional du Haut Jura, un arrêté communal datant du 6 septembre 2011 institue l'extinction de l'éclairage public chaque soir de 23 h à 4 h du matin sur l'ensemble de la commune, et ce depuis le 1^{er} octobre 2011.

1.5. Impact sur les zones humides et les mares

Les sites concernés se trouvent très éloignés des secteurs constructibles définis par la Carte Communale. Aucun effluent ne peut rejoindre gravitairement ces écosystèmes, sans traitement préalable. La zone humide la plus proche se situe au Nord du Bourg, mais se trouve déconnectée du village ; cette zone d'habitat est en effet raccordée à l'assainissement public. Les mares sont situées en pleine forêt, à grande distance du secteur constructible, et ne sont par conséquent pas impactées par les projets de développement.

En revanche l'impact des activités d'élevage sur les zones humides est à surveiller, indépendamment du cadre de la carte communale.



1.6. Impact sur les habitats forestiers

La Carte Communale n'a aucun impact direct ou indirect sur les habitats forestiers. En revanche, il conviendra de maintenir une gestion de la forêt compatible avec ses exigences écologiques et d'éviter toute création de nouvelles dessertes forestières qui pourraient menacer la tranquillité de la faune sauvage. La commune de Leschères est concernée par la création d'une route forestière afin d'améliorer la desserte existante sur le canton de Bataillard.

1.7. Impact sur les paysages

Compte tenu de la modestie des secteurs constructibles, l'impact global du développement induit par la Carte Communale reste très limité. Le projet de développement de la Carte Communale se rattache en effet principalement à une zone urbaine existante, dans un site qui ne présente pas de sensibilité particulière.

L'étude d'incidences s'est faite en plusieurs temps :

1. - Prise de connaissance du site Natura 2000 et de ses implications sur l'élaboration de la Carte Communale ;
2. - Reconnaissance des zones de développement urbain par rapport au milieu naturel ;
3. - Étude de variantes de projets (ci-après) ;
4. - Détermination des grands corridors naturels, majeurs ;
5. - « Évitement » des zones potentiellement sensibles ;
6. - Inventaires de terrain ;
7. - Consultation des informations accessibles à la DREAL ;
8. - Consultation du DOCOB qui n'a d'ailleurs pas apporté d'aide tangible à la réflexion ;
9. - Évaluation des impacts.

La démarche d'étude d'incidences a pris comme principe que toute suppression de terrain naturel, d'intérêt communautaire important, constituait un impact sur le site Natura 2000. La Carte Communale se devait donc d'éviter toute atteinte à ces milieux.

Ensuite, une zone d'étude élargie, par rapport aux projets urbains de la commune, a été définie pour prendre en compte une surface pertinente par rapport aux enjeux et aux différents besoins des espèces inféodées aux habitats à protéger. La végétation et les groupements ont été sommairement recensés par parcours du terrain par des experts en milieux naturels. Les habitats ont été caractérisés par indice de recouvrement pour en déterminer les groupements indicateurs dominants.



L'expertise a ensuite permis de donner un avis d'expert sur l'impact des projets urbains par rapport à la prise en compte du site Natura 2000, des habitats et des espèces. Enfin, en fonction des expertises effectuées, une série d'indicateurs pertinents pour la commune et le suivi du site Natura 2000 à été choisie.

Conclusion :

Au regard du site Natura 2000, la Carte Communale n'induit aucun impact direct ou indirect sur les milieux et les espèces concernés. Elle protège en revanche définitivement ces milieux de tout projet d'urbanisation inapproprié.

Le projet final, tel qu'il est élaboré par la commune, répond aux objectifs d'un développement urbain durable et maîtrisé, à l'échelle d'une petite commune rurale du Haut-Jura.

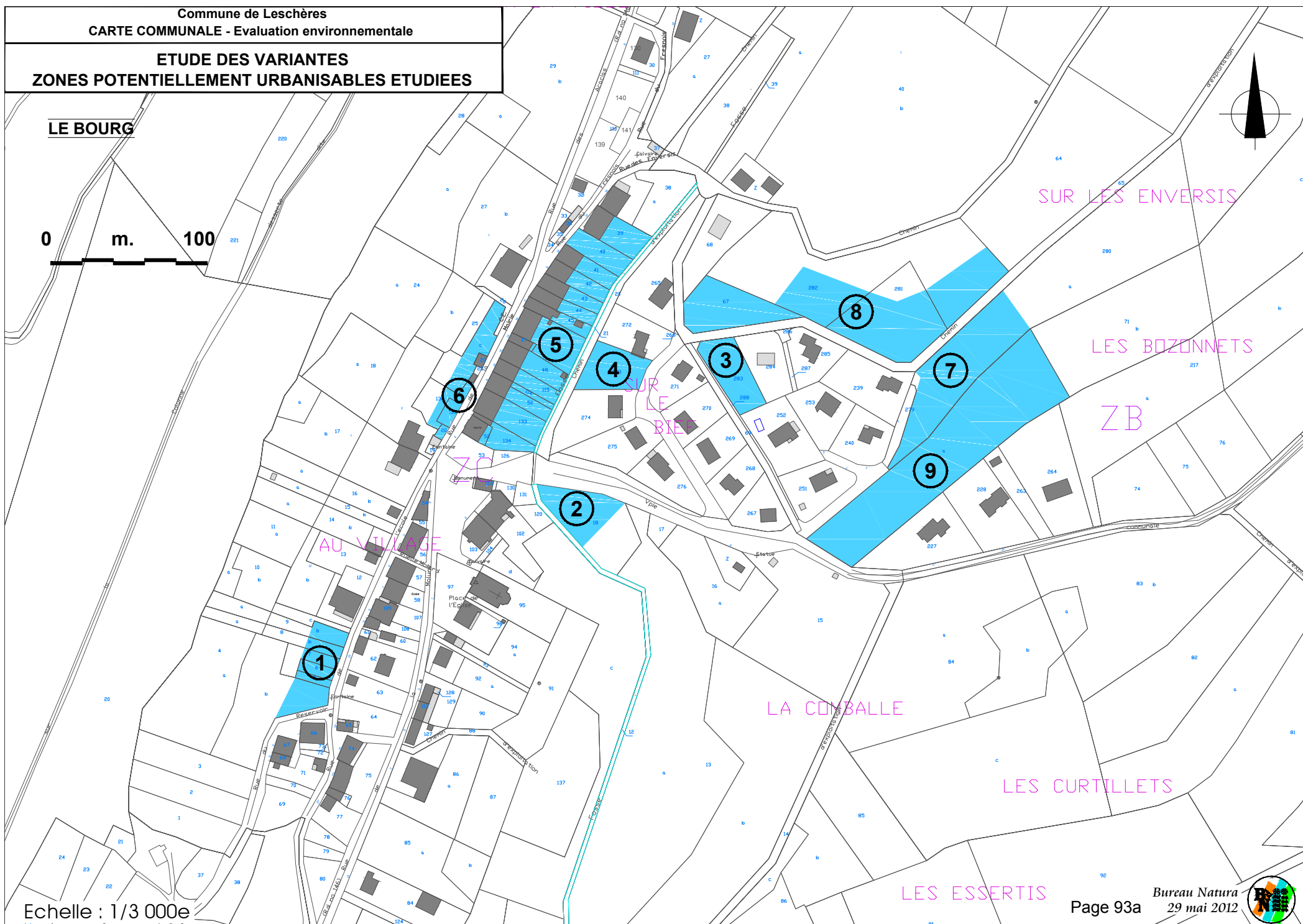
Le projet de carte communale n'est susceptible d'avoir aucune incidence notable, directe ou indirecte, sur le Site Natura 2000, mais en assure au contraire une protection stricte.

DE CE FAIT, LA CARTE COMMUNALE N'EST PAS SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE TYPE "CODE DE L'ENVIRONNEMENT".

ETUDE DES VARIANTES
ZONES POTENTIELLEMENT URBANISABLES ETUDIEES

LE BOURG

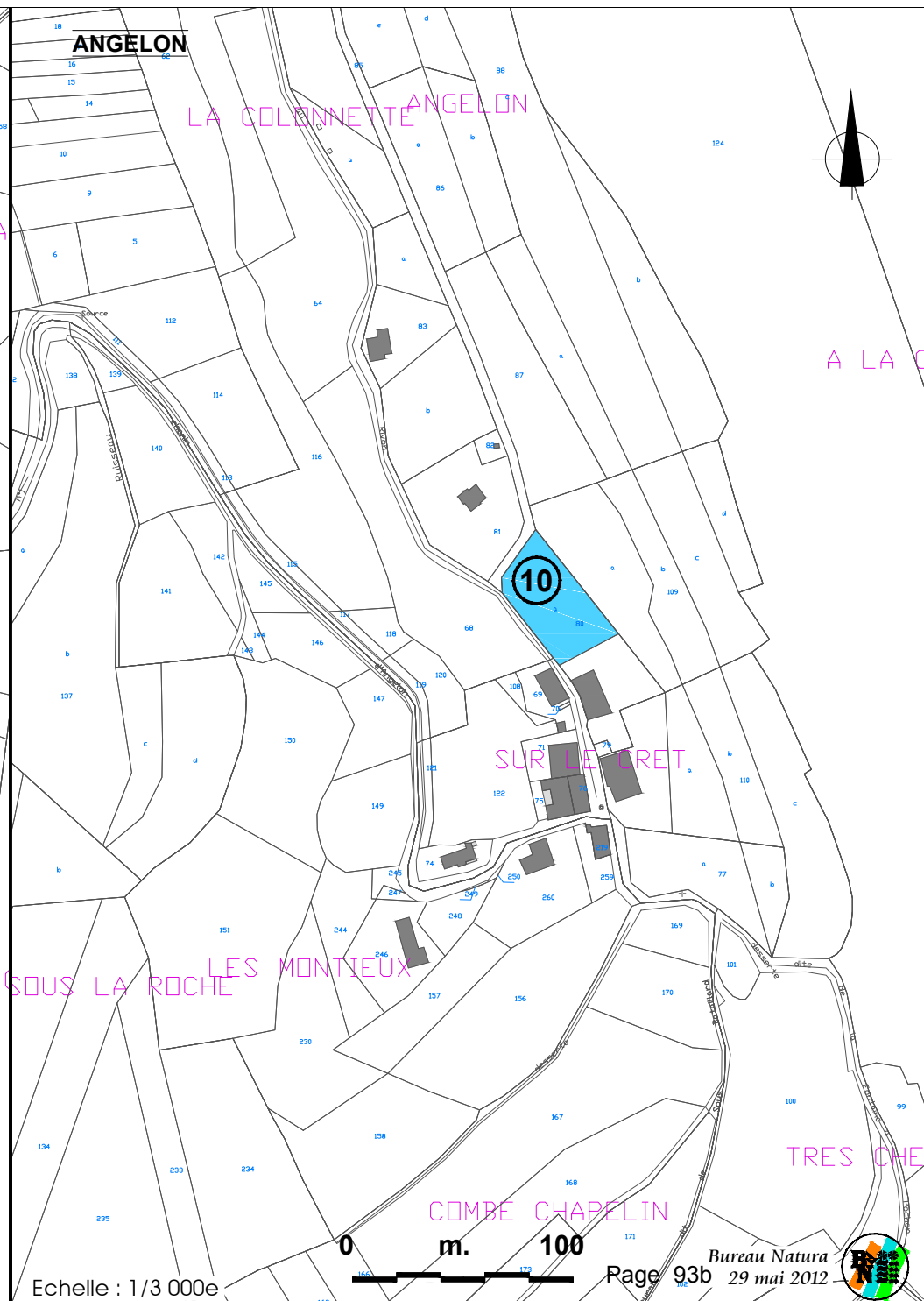
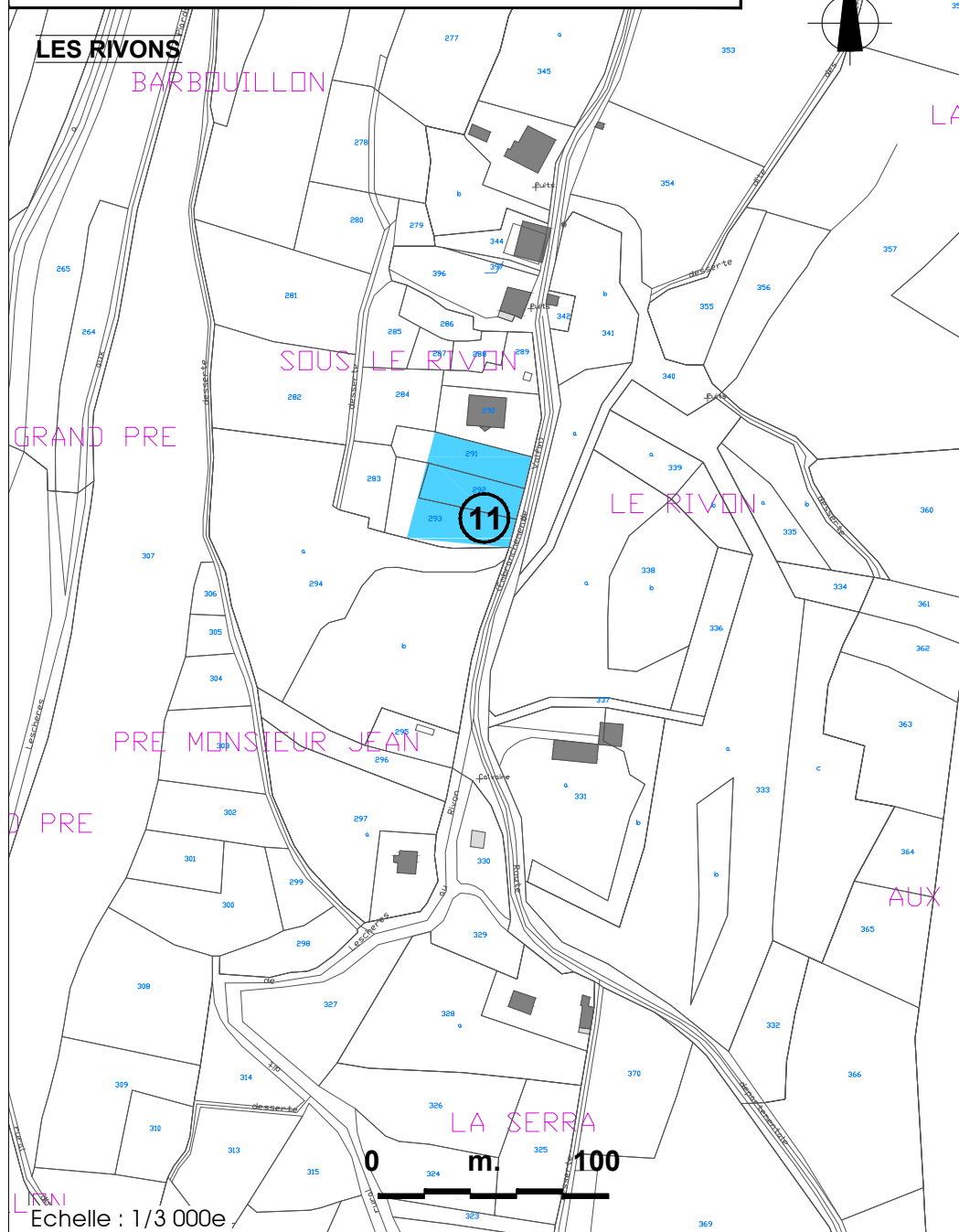
0 m. 100



Echelle : 1/3 000e



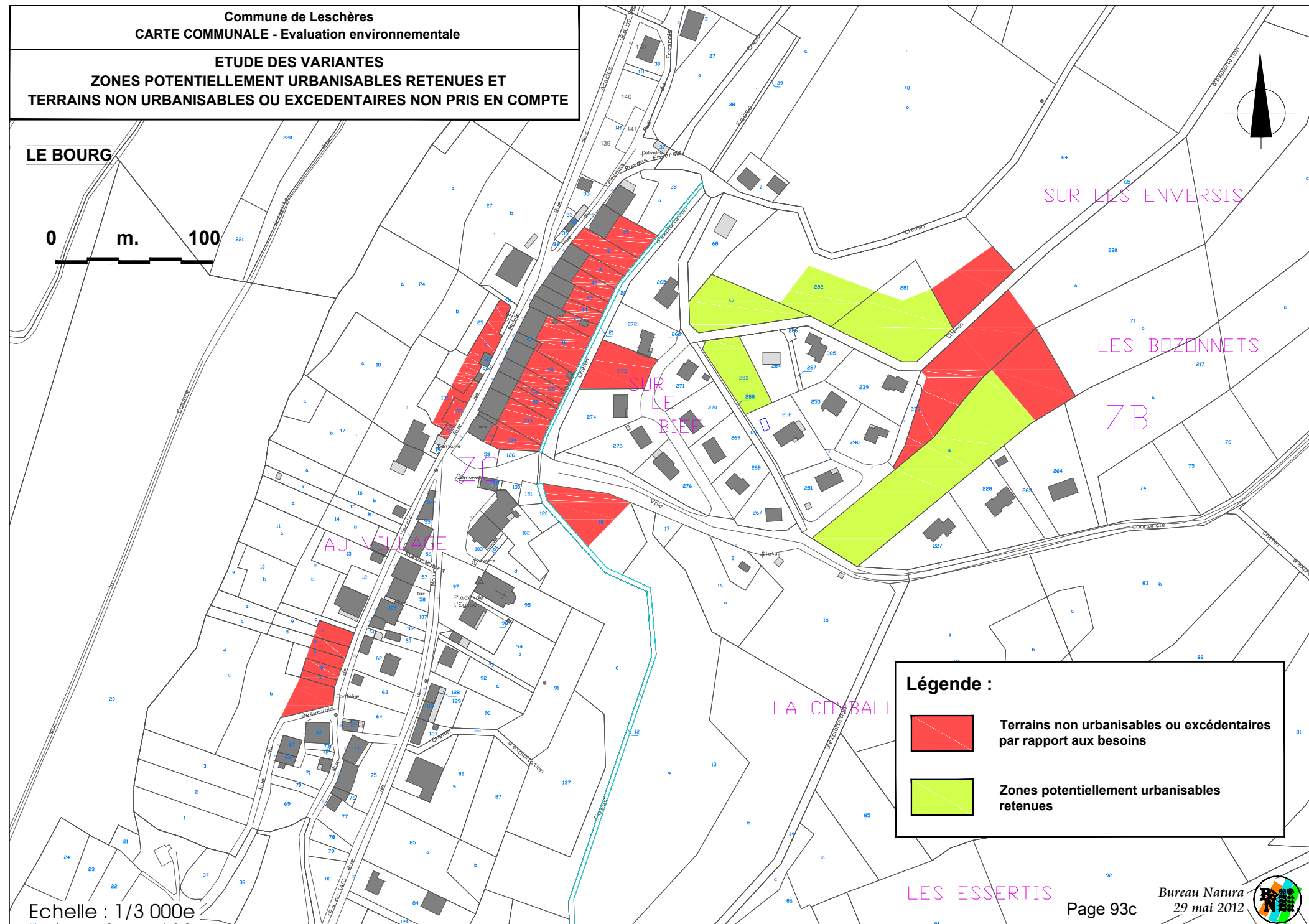
ETUDE DES VARIANTES
ZONES POTENTIELLEMENT URBANISABLES ETUDIEES



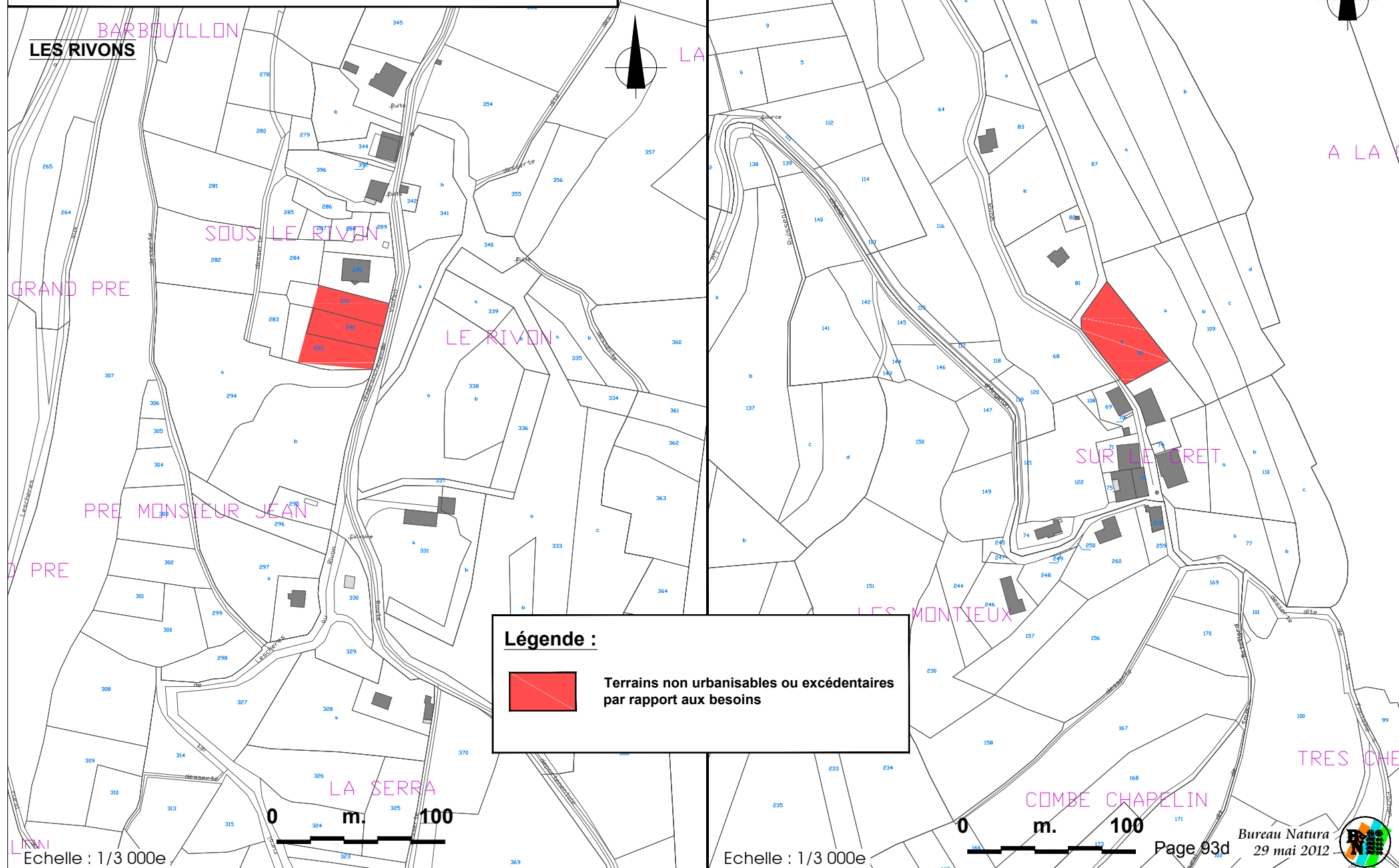
ETUDE DES VARIANTES
ZONES POTENTIELLEMENT URBANISABLES RETENUES ET
TERRAINS NON URBANISABLES OU EXCEDENTAIRES NON PRIS EN COMPTE

LE BOURG

0 m. 100



ETUDE DES VARIANTES
ZONES POTENTIELLEMENT URBANISABLES RETENUES ET
TERRAINS NON URBANISABLES OU EXCEDENTAIRES NON PRIS EN COMPTE





B. Délimitation des secteurs de la Carte Communale

La prise en compte de l'environnement, dans le cadre de la Carte Communale, est déterminée prioritairement par la localisation et l'importance des secteurs constructibles (Sc), par rapport à la superficie de la commune et à sa sensibilité. Inversement, ce zonage détermine les secteurs naturels protégés par ce document d'urbanisme (Secteurs non constructibles : Snc). C'est en conséquence cette notion d'équilibre, entre espaces urbanisables et espaces protégés, qui s'avère la plus significative, en terme de prise en compte de l'environnement.

La réflexion engagée en matière de Carte Communale, sur la commune de Leschères, s'est appuyée sur des reconnaissances de terrain sur l'ensemble du territoire communal. Une comparaison des atouts et des contraintes de chaque secteur, et une large discussion avec le conseil municipal se sont déroulées tout au long des études. Ce bilan a permis d'identifier les éléments à prendre en compte avant de délimiter les secteurs potentiellement urbanisables.

Afin d'atténuer au maximum l'impact de la Carte Communale sur l'environnement, il a été tenu le plus grand compte de ces diverses contraintes dans la détermination des secteurs constructibles, dont les contraintes agricoles restent les plus importantes.

Les terrains prévus pour accueillir de nouveaux habitants sont très limités en surface. Ils correspondent aux objectifs définis par l'équipe municipale.

La délimitation des secteurs constructibles (Sc) tend à développer le Bourg de façon très modérée.

Il apparaît que tous les secteurs constructibles envisagés pour l'habitat sont bien situés par rapport au Bourg et répartis de façon équilibrée.

L'objectif était également d'assurer la préservation de l'enveloppe urbaine du Bourg et de chacun des hameaux d'origine, au besoin en évitant une confrontation trop directe avec de nouvelles zones constructibles.

*La surface **brute** du secteur constructible de la Carte Communale est de 15,87 ha (dont environ 1,1 hectares d'accueil potentiel).*

Par définition, la Carte Communale ne permet pas de réglementer finement l'occupation du sol.



Pour répondre à cette préoccupation, dans le cadre des futurs permis de construire, pourront être prises en compte les dispositions suivantes :

- obligation de relier les constructions à un système d'assainissement (conformément au zonage d'assainissement),
- applications de règles de reculs au voisinage des bâtiments agricoles,
- limitation des hauteurs,
- prescription des mesures d'intégration paysagère et architecturales lors de la délivrance d'autorisations de construire,
- coloris des façades et des murs de clôture identiques aux enduits anciens,
- exclusion systématique de toute construction non conforme aux formes architecturales des constructions anciennes locales,
- orientation des faîtages, etc...

C. Prise en compte des paysages

L'impact de l'urbanisation future sur le paysage a été pris en compte dès le début des études, lors de la délimitation des secteurs constructibles et inconstructibles.

Par ailleurs, une analyse paysagère détaillée, appuyée par des reconnaissances de terrain et une large couverture photographique a été réalisée en début d'études. Cette démarche a notamment permis de souligner l'intérêt, et de recenser les points de vue sur les différents hameaux, d'en préciser l'aspect actuel et la sensibilité. Ont été particulièrement examinées les entrées de hameaux qui déterminent une image dont l'évolution possible doit s'apprécier au regard de l'impact de constructions neuves à proximité.

Plus globalement, l'étude paysagère a permis de cartographier les points de vue, éléments remarquables et sites sensibles. L'habitat d'origine présente de nombreux éléments de qualité architecturale.

Les secteurs constructibles définis par la Carte communale permettent une urbanisation cohérente par rapport aux paysages des différents hameaux.

Le développement très modéré prévu par la Carte communale est de nature à préserver les paysages. Toutefois, certaines opérations déjà réalisées, et dont l'impact sur le paysage est négatif ne peuvent être corrigées. Les nouvelles constructions prévues par la Carte Communale cherchent à rééquilibrer, dans certains cas, l'impact global du développement.



D. Prise en compte des nuisances et des risques

Les nuisances générées par les activités agricoles ont été prises en compte dans la délimitation des secteurs constructibles. Elles peuvent être importantes. Par ailleurs l'application de la loi d'orientation du 9 juillet 1999 s'appliquera, si nécessaire au cas par cas, pour imposer les reculs nécessaires (habitat / bâtiment agricole).

En ce qui concerne l'assainissement, la commune a élaboré un zonage d'assainissement et a fait le choix d'un réseau collectif. Ce dispositif assure l'assainissement du village, à l'exception des extrémités, car le projet final, pour des raisons d'économie de réseaux, n'a pas été réalisé à l'endroit initialement prévu. Les hameaux sont équipés en assainissement autonome.

En matière de défense incendie, la commune dispose de bornes incendie régulièrement réparties.

E. Prise en compte du patrimoine culturel

Le P.A.C. signale certains éléments traditionnels de patrimoine à protéger. Pour conserver certains édifices d'intérêt, la commune a la possibilité de soumettre certaines constructions à permis de démolir par délibération. Sont notamment signalées une ancienne tabletterie et une ancienne fabrique de pipes.

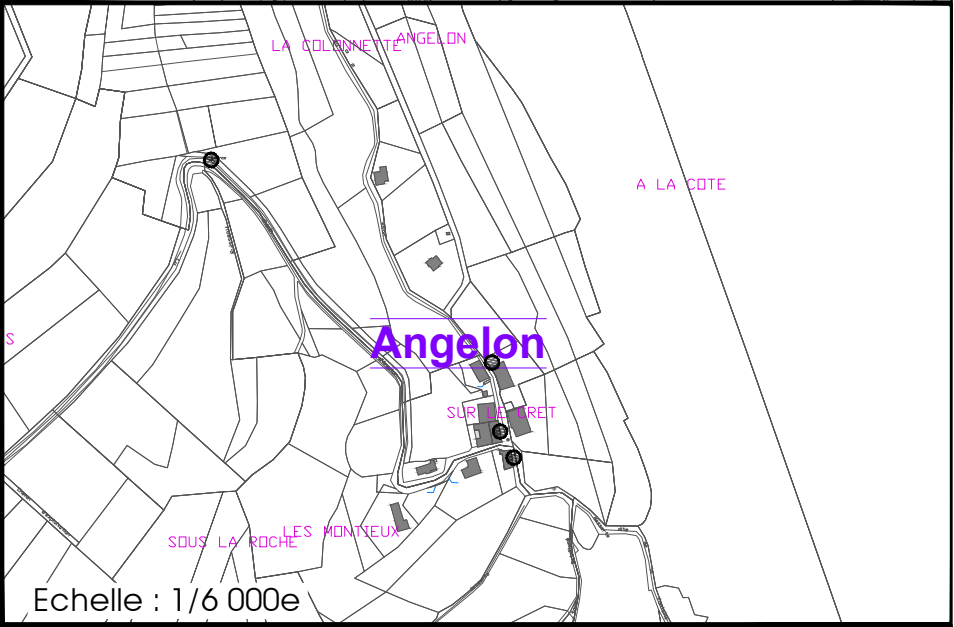
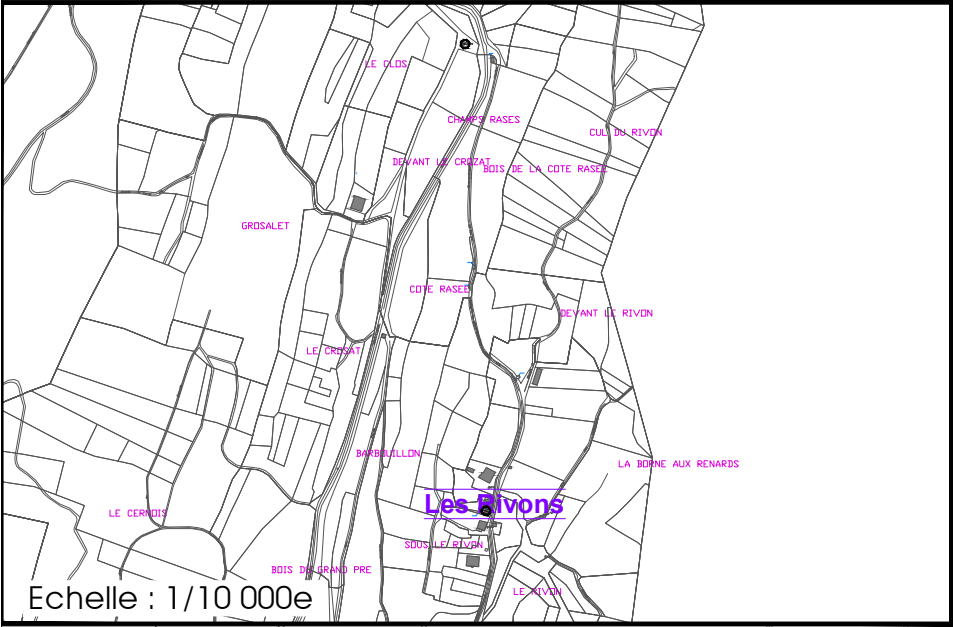
Le territoire de Leschères abrite 3 sites archéologiques lithiques / Néolithiques. Ces sites sont tous situés en dehors de la zone urbanisée du Bourg et de ses hameaux, et la Carte Communale n'a aucun impact sur eux.

Il est également rappelé dans le cadre de la Carte Communale qu'au terme de la loi du 27 septembre 1941 et de l'article L 531-14 du Code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté – Service Régional de l'Archéologie.

Bien que la Carte Communale ne permette pas d'imposer des règles architecturales spécifiques au secteur constructible, les terrains potentiellement constructibles ont été au préalable confrontés à l'environnement du bâti ancien pour en évaluer l'impact et conserver à la commune une image rurale.

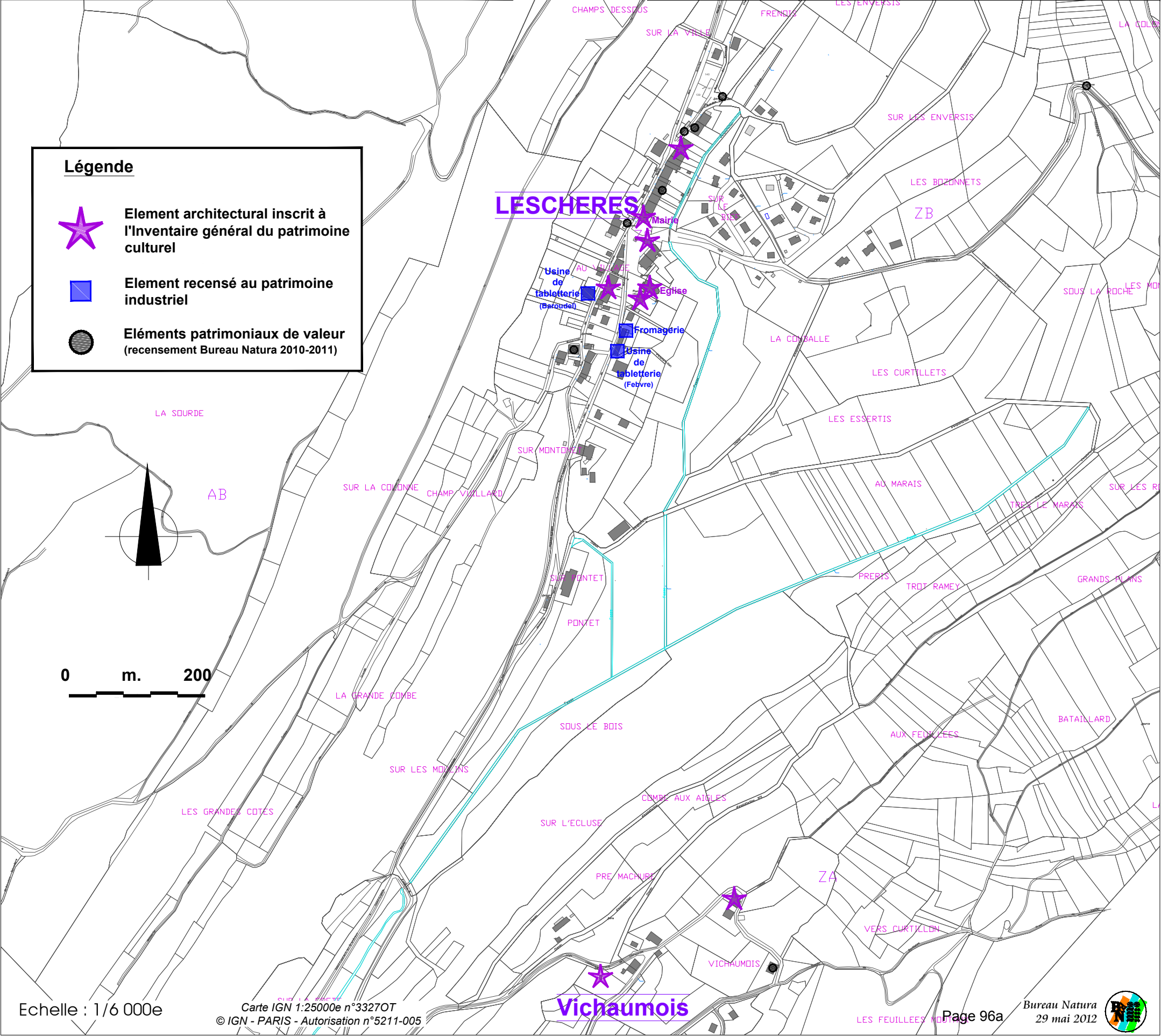
Commune de Leschères

LOCALISATION DES ELEMENTS DE PATRIMOINE REMARQUABLES



Légende

-  **Element architectural inscrit à l'Inventaire général du patrimoine culturel**
-  **Element recensé au patrimoine industriel**
-  **Eléments patrimoniaux de valeur (recensement Bureau Natura 2010-2011)**





F. Protection des ressources naturelles (eaux, forêts, milieux biologiques, terres agricoles)

1. Agriculture

La commune de Leschères a une vocation agricole importante.
La superficie agricole utilisée par les exploitations représente 83 hectares, qui sont pour la totalité voués à la superficie fourragère toujours en herbe, qui permettent d'alimenter les élevages.

Ces espaces sont protégés de l'urbanisation.

2. Natura 2000

La commune est concernée par le site Natura 2000 FR4301316 « Plateau du Lizon ». Ce site a été désigné au titre de la Directive « Habitats » - zone spéciale de conservation – par décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004.

L'évaluation des incidences sur l'environnement effectuée plus haut démontre que le projet de carte communale répond aux objectifs de préservation du site Natura 2000 et n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables ou significatives sur le site.

3. Bois et forêts, zones humides, milieux présentant un intérêt écologique

L'ensemble des milieux naturels hors Natura 2000, zones humides, bois et forêts, espaces agricoles, sont intégralement inclus en secteur non constructible de la carte communale, et de ce fait strictement protégés.

Synthèse :

Surface communale : **796 ha**

Secteur construit et constructible pour l'habitat (Sc) : **15,87 ha**

Secteur non constructible (Snc) : **780,13 ha**



CONCLUSION

Le projet de Carte Communale de Leschères, tel qu'il est élaboré, constitue un parti d'aménagement à même de concilier la protection d'un patrimoine naturel sensible, et un développement mesuré et justifié, à la taille de la commune et de ses enjeux.

Droit de préemption :

« Désormais, les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la Carte Communale. La délibération précise pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée (Code de l'Urbanisme article L.211-1) ».



Table des matières

AVANT – PROPOS.....	1
I.SITUATION – DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE.....	3
A.Présentation de la commune.....	3
B.La population.....	6
1.Evolution démographique.....	6
2.Structures de la population.....	8
2.1.Structure par âges.....	8
2.2.Structure des ménages.....	9
C.Les logements.....	11
1.Situation et évolution du parc.....	11
2.Statut d’occupation.....	12
3.Age du parc.....	13
D.Population active, migrations alternantes.....	14
E.Les activités humaines.....	18
1.Les entreprises.....	18
2.L’agriculture.....	19
3.Les bois et forêts.....	21
F.Les équipements et services.....	22
G.Conclusion.....	23
II.ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE, DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.....	25
A.Réseaux et infrastructures.....	25
1.Réseaux.....	25
1.1.Eau potable.....	25
1.2.Assainissement.....	26
1.3.Collecte et traitement des ordures ménagères.....	28
1.4.Défense contre l’incendie.....	29
2.Déplacements, infrastructures et voies de communication.....	30
2.1.Principaux axes.....	30
Infrastructures terrestres routières.....	30
Transports collectifs et déplacements doux :.....	30
2.2.Projets de développement.....	31
2.3.Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures.....	31
B.Contexte physique de la commune.....	32
1.Le climat.....	32
2.La topographie et le contexte morphologique.....	33
3.L’hydrographie et l’hydrologie.....	33
3.1.L’hydrographie.....	33
3.2.L’hydrologie.....	34
4.La géologie et la géomorphologie.....	35
C.Milieus biologiques et occupation de l’espace.....	36
1.Milieus naturels et enjeux de protection.....	36
1.1.Contexte général.....	36



1.2. La forêt.....	38
1.3. Les pâturages et prairies de fauche.....	38
1.4. La zone humide.....	39
Conclusion.....	40
2. Indicateurs et évolutions.....	42
3. Hiérarchisation des milieux et sensibilité.....	43
D. Le paysage.....	46
1. Les unités paysagères.....	46
2. Le Bourg et ses abords.....	46
3. Les hameaux.....	50
3.1. Les Rivons.....	50
3.2. La Landoz.....	50
3.3. Vichaumois.....	51
3.4. Angelon.....	51
4. Les massifs forestiers.....	51
5. Les principaux points de vue et la sensibilité du paysage.....	52
6. Les éléments forts du patrimoine.....	53
7. Les éléments discordants dans le paysage.....	53
8. Sensibilité du paysage et mesures de protection.....	54
III. LES DISPOSITIONS SUPRACOMMUNALES ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU TERRITOIRE DE LESCHÈRES.....	57
A. Aménagement du territoire.....	58
B. Protection de l'environnement.....	59
C. Préservation des ressources naturelles.....	59
D. Protection du paysage et du patrimoine.....	60
E. Prévention des risques et des nuisances.....	61
F. Dispositions en faveur de la cohésion sociale.....	61
G. Servitudes d'utilité publique :.....	61
H. Études techniques en matière de prévention des risques, de protection de l'environnement et d'inventaire du patrimoine culturel.....	62
1. Prévention des risques.....	62
1.1. Risques naturels.....	62
1.2. Risques technologiques.....	66
2. Protection de l'environnement.....	67
2.1. Natura 2000.....	67
2.2. Zones humides.....	68
2.3. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.....	68
2.4. Déplacements et rejets de CO2.....	68
3. Patrimoine culturel.....	69
3.1. Monuments historiques.....	69
3.2. Sites archéologiques.....	69
4. Patrimoine industriel.....	69
5. Autres données et informations utiles.....	70
5.1. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).....	70
5.2. Parc Naturel Régional du Haut Jura.....	71
5.3. Le Schéma Directeur de la région de Saint Claude.....	72
5.4. Intercommunalité.....	72
5.5. Lignes électriques.....	73
5.6. Télécommunications.....	73



5.7.Agriculture.....	73
5.8.Tourisme.....	74
IV.BESOINS ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT : IMPLICATIONS EN MATIÈRE DE CONSOMMATION D'ESPACE ET ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE.....	76
A.Les hypothèses et objectifs en matière de développement et d'accueil de la population.....	77
1.Besoins en logements.....	77
B.Adéquation du projet de développement avec les capacités d'assainissement de la commune.....	79
C.Les secteurs constructibles.....	80
V.EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT – PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....	87
A. Evaluation des incidences significatives du projet de Carte Communale sur le site Natura 2000.....	87
1.Evaluation des incidences.....	88
1.1.Incidences sur les eaux et milieux aquatiques.....	88
1.2.Incidences sur les milieux et les écosystèmes.....	89
1.3.Impact sur les espèces faunistiques et floristiques.....	90
1.4.Impact sur les corridors naturels et les écotones :.....	90
1.5.Impact sur les zones humides et les mares	91
1.6.Impact sur les habitats forestiers.....	92
1.7.Impact sur les paysages	92
B.Délimitation des secteurs de la Carte Communale.....	94
C.Prise en compte des paysages.....	95
D.Prise en compte des nuisances et des risques.....	96
E.Prise en compte du patrimoine culturel.....	96
F.Protection des ressources naturelles (eaux, forêts, milieux biologiques, terres agricoles).....	97
1.Agriculture.....	97
2.Natura 2000.....	97
3.Bois et forêts, zones humides, milieux présentant un intérêt écologique.....	97
CONCLUSION.....	98